

PARTIE 4 : INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT – APPROCHE THEMATIQUE

L'évaluation des incidences repose sur les grandes thématiques environnementales pour lesquelles des enjeux environnementaux prioritaires ont été décelés. C'est ainsi que chaque orientation, parti d'aménagement, action du schéma sera évalué au regard :

- De la Plage et de la dune
- Du Paysage
- De la Biodiversité et milieux naturels (terrestres et marins) *
- Des Déplacements

Le thème de l'hydrologie, pour lequel des enjeux environnementaux prioritaires ont été diagnostiqués sera abordée tant par rapport aux milieux naturels qu'à la Géomorphologie de la plage et ne fait ainsi pas l'objet d'un chapitre particulier.

Les partis d'aménagement du schéma sont :

- Des paysages arrières-littoraux à valoriser
- Un cordon dunaire à restaurer dans sa continuité afin de réduire les dégradations et nuisances actuelles
- Un patrimoine écologique à renforcer, préserver et protéger
- Une implantation des établissements de plage à adapter au milieu naturel, à la proximité des aires de stationnement, au contexte réglementaire et à la volonté de ne pas bouleverser l'économie générale du site
- Des accès à rationaliser

Les grandes actions du schéma d'aménagement :

- La démolition, de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de structures amovibles
- La délocalisation, et le redimensionnement de certaines aires de stationnement
- La création de trois pontons à destination du transport public
- La mise en défens de la dune
- La plantation d'espèces végétales / le maintien et la création de lisières végétales
- La création de cheminements piétons et pistes cyclables

La démolition des établissements de plage, leur reconstruction en arrière de la dune, le montage-démontage des constructions temporaires en période estivale sur la plage feront l'objet d'un chapitre à part entière visant à apprécier au mieux les incidences.

*Les incidences sur le milieu marin sont appréhendées dans la Notice d'incidences Natura 2000

I. Incidences du schéma sur le maintien de la plage et la dune

Les parties ci-dessous détaillent l'ensemble des actions engagées dans le cadre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne et précisent les incidences sur la plage et la dune et les éventuelles mesures complémentaires à envisager pour en limiter les effets.

1. Démolition de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de structures démontables

Présentation synthétique des incidences sur le MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la stabilité de la plage et la dune	Nécessité de mesures complémentaires
Démolition de l'ensemble des établissements de plage présents sur le Domaine Public Maritime et construction de bâtiments réversibles en arrière de la dune et de structures démontables en avant de la dune	Incidences positives : Préservation de la dune Rétablissement des échanges sédimentaires Techniques de constructions adaptées au contexte	Non
	Incidences négatives : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm Risque de voir la dune piétinée par endroit	Oui Opérer un criblage et léger nivelage post-travaux Maintenir une vigilance sur les cheminements

a. Description générale de l'incidence positive

Les constructions sur la plage ont clairement été identifiées et notamment celles au Nord de Pampelonne comme limitant les échanges sableux et favorisant l'érosion côtière.

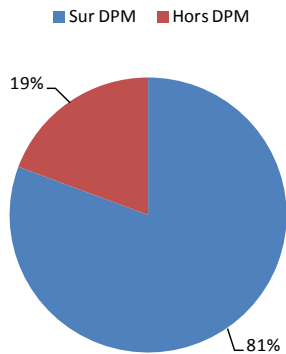
La création de bâtiments réversibles et démontables permettra de maintenir une fréquentation du site, et donc le maintien d'une économie locale, tout en respectant la dune et en favorisant sa régénération. Associée à une réduction globale très sensible de la surface bâtie, la réglementation de l'occupation dans le temps du Domaine Public Maritime par ces futurs bâtiments démontables (d'avril à septembre) hors des périodes de fortes houles (hiver) favorisera la reconstitution du cordon dunaire en autorisant les échanges de sables. L'incidence est donc positive.

Evolution du bâti et de leur emprise avant et après la mise en œuvre du schéma sur la plage de Pampelonne

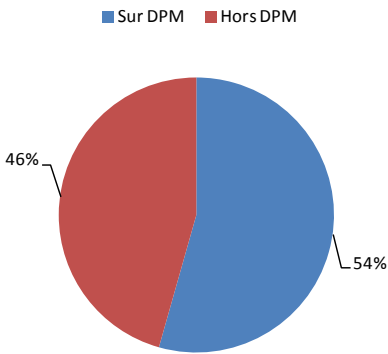
	Avant schéma	Après schéma
Sur Domaine Public Maritime	8909 m2	3267 m2
Hors Domaine Public Maritime	2130 m2	2740 m2
Lots de plage	27	23
Lots de loisirs nautiques motorisés		2
Lots loisirs nautiques non motorisés	7	3
Clubs enfants	1	2

Les lots de plage diminuent en nombre passant de 27 à 23. Les lots de loisirs nautiques diminuent également passant de 7 à 5. Le schéma prévoit l'emprise pour un club enfant en plus.

Répartition des surfaces liées aux sous traités de concession avant le schéma (en 2008)



Répartition des surfaces liées aux sous traités de concession après le schéma



Le schéma d'aménagement diminue l'emprise des constructions sur la plage de plus de la moitié passant de 8 909 m2 à 3 267 m2 et rétablit un équilibre entre les constructions situées sur le Domaine Public Maritime (DPM) et celles hors DPM.

Afin de favoriser les échanges sableux nécessaires au maintien de la plage, les futures constructions démontables seront préférentiellement implantées à l'écart du rivage sur le haut de plage contre le pied de dune.

Prescription réglementaire - Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Les bâtiments d'exploitation principaux démontables sont positionnés, sur le domaine public maritime, contre le pied de dune afin de libérer au maximum la surface de la plage côté mer et de ne pas créer de délaissé entre lesdits bâtiments et le premier rang de Ganivelles.

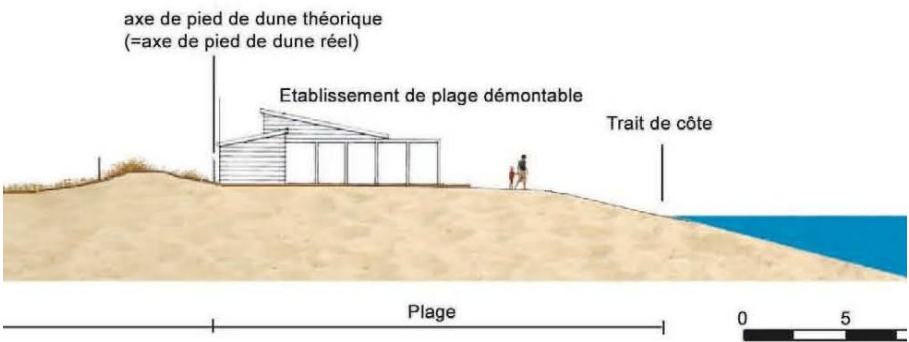


Figure 59 : Proposition de positionnement des structures amovibles contre la dune pour dégager le littoral
Source : Orientations d'aménagement - Schéma d'aménagement

b. Exemple dans le secteur Nord (Moulins, Tahiti)

Dans le secteur Nord de Pampelonne, là où les enjeux environnementaux sont les plus forts au regard de cette problématique (l'érosion côtière étant plus forte), le schéma d'aménagement a une incidence positive du fait de la démolition des bâtiments qui, en période hivernale de forte houle, accentuent le phénomène d'érosion de la plage et limitent les échanges sédimentaires qui en permettent la reconstitution.

Evolution de l'emprise des constructions avant et après la mise en œuvre du schéma sur les secteurs
Moulins et Tahiti

Moulins

	Avant schéma	Après schéma
Sur DPM	430 m2	0 m2
Hors DPM	1 427 m2	0 m2

La ZP8 n'accueillera aucune construction.

Le schéma prévoit de recréer un bourrelet dunaire et de reconnecter entre eux les mamelons au Nord pour recréer un cordon continu.

Tahiti

	Avant schéma	Après schéma
Sur DPM	1407 m2	0 m2
Hors DPM	640 m2	300 m2

Seul la ZP10, hors DPM, est constructible.

Dans ce secteur, il n'est pas prévu de reconstitution de la dune, l'espace est en effet insuffisant pour recréer un bourrelet dunaire. La mise en place de Ganivelles matérialisera le haut de dune et permettra de stocker les sédiments, indispensables pour favoriser les échanges sableux.

c. Dans les autres secteurs de Pampelonne

		Avant schéma	Après schéma
Bonne terrasse	Sur DPM	1100 m2	120 m2
	Hors DPM	63 m2	1300 m2
Epi	Sur DPM	2233 m2	740 m2
	Hors DPM	0 m2	0 m2
Patch	Sur DPM	1967 m2	1275 m2
	Hors DPM	0 m2	0 m2
Campings	Sur DPM	1100 m2	1040 m2
	Hors DPM	0 m2	0 m2
Tamaris	Sur DPM	672 m2	92 m2
	Hors DPM	0 m2	1140 m2

Dans les secteurs de Bonne terrasse et Tamaris, le schéma augmente la surface bâtie maximum autorisée (+ 257m2 pour Bonne terrasse et + 560 m2 pour Tamaris). Les établissements sont reculés derrière la dune qui est préservée. Les micros bâtiments démontables situés sur la plage sont utilisés pour la gestion des consommations sur la plage, la location de matelas et parasols.

Dans les secteurs de l'Epi, Patch et Campings, l'absence d'opportunités foncières en arrière de la dune ne permet pas de libérer la plage des établissements. La surface bâtie des constructions futures est réduite dans le cadre du schéma (-1493 m2 pour Epi, - 692 m2 pour Patch, -60m2 pour Campings). Ce sont des bâtiments démontables ;

d. Incidence des techniques de construction

Le schéma d'aménagement dans ses orientations d'aménagement (pièce n°3) propose un ensemble de techniques de construction qui devront servir de base à la mise en œuvre des différentes structures et différents bâtiments appelés à occuper la plage et l'arrière-plage.

Recourant à des matériaux naturels, ces solutions font la part belle aux techniques de fondations flottantes peu impactantes sur la structure et l'organisation des sols.

Réversibles par nature, ces solutions distilleront un impact sur les sols bien moindre que les fondations bétons de nombre d'établissements actuels.

e. Incidences négatives

Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le Domaine Public Maritime, des incidences négatives affecteront la plage :

- le recours à des engins de terrassements et l'ouverture de fossés pour retirer fondations et réseaux, impactera la structure pédologique de la plage et sera de nature à faire remonter des limons en surface. Modéré, cet impact pourra être aisément traité en retirant les volumes de sables souillés et en réalisant un nivellement léger.
- la démolition des établissements de plage constitués de bois et de béton, générera des macros déchets de taille variable. Le travail réalisé sur l'établissement de la Voile Rouge a montré que si la majeure partie des gravats était correctement évacuée, les fractions de matériaux inférieurs à 4cm de diamètre restaient en partie sur place, se mélangeant au sable. Modéré, car d'une certaine manière réversible grâce à l'action des vagues, cet impact peut être aisément traité par le recours à un criblage post-travaux

f. Conclusion quant à l'incidence sur le maintien de la plage et de la dune de la destruction des établissements de plage positionnés sur le Domaine Public Maritime et à la reconstruction de structures réversibles et démontables

Destinée à assurer une fréquentation équilibrée de la plage et de l'arrière-plage de Pampelonne, cette mesure autorisera une activité économique en accord avec les cycles naturels marins. La non occupation de la plage durant l'hiver, la préservation de la dune et l'occupation raisonnée du linéaire de plage garantiront ainsi la pérennité de ce fragile échanges de matériaux, nécessaires au maintien de l'intégrité du milieu.

Aisément traitable, l'ensemble des impacts négatifs associés à cette mesure ne sont pas de nature à générer un impact rédhibitoire sur le milieu, surtout comparé à l'apport manifestement positif qu'elle est susceptible de représenter pour la géomorphologie de la plage.

Par ailleurs, la délocalisation des établissements de plage en arrière de la dune préservera ces établissements d'épisodes de forte houle. Protégés, ils pourront être ouverts une plus grande partie de l'année. Cela aura pour conséquence d'augmenter la fréquentation en arrière saison. Les incidences attendues sont une augmentation du trafic, une augmentation de la fréquentation de la plage (piétinement ...). Toutefois, les aménagements prévus à travers le schéma (mise en défens de la dune, accès piétons matérialisés afin d'éviter le piétinement) permettront de pallier à ces incidences. Par ailleurs, une meilleure répartition des établissements de plage aura pour conséquence de disperser les flux de personnes en évitant des concentrations qui sur certains secteurs sensibles occasionneront une pression difficilement résistible et entraîneront la rétraction du cordon dunaire.

2. Meilleure répartition des établissements de plage, création de pontons publics et maintien des pontons existants

Présentation synthétique des incidences sur le MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la stabilité de la plage et la dune	Nécessité de mesures complémentaires
Après destruction des établissements de plage, il est prévu de dédensifier certains secteurs et de redistribuer le positionnement des établissements de plage.	Incidences positives : Préservation de la dune Rétablissement des échanges sédimentaires	Non
	Incidences négatives : Maintien des pontons au Nord, maintien des atteintes à la Posidonie	Oui Mesures visant à éviter l'ancrage dans l'herbier à Posidonies

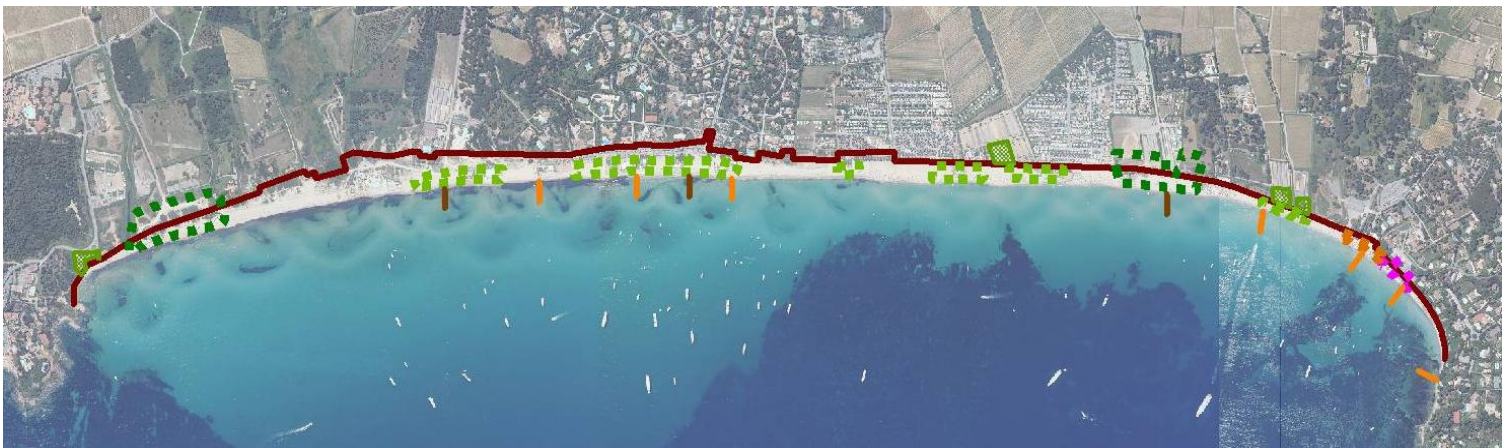
a. Description générale de l'incidence positive

Le schéma d'aménagement engage un repositionnement et une diminution des établissements sur la plage. Dans le Nord de Pampelonne notamment (zone plus fortement sensible), le nombre d'établissements est revu à la baisse, ce qui a une incidence positive directe sur la préservation de la plage et le maintien du trait de côte.

Parallèlement, depuis quelques années, la fréquentation de la baie par les bateaux et notamment les gros navires ne cesse de croître. Ces bateaux via leurs ancres dégradent l'herbier à Posidonies, herbier dont les algues mortes jouent un rôle particulièrement important en hiver dans la protection des plages contre l'érosion.

Les études en cours montrent l'ampleur de la dégradation de l'herbier et l'intérêt de sa conservation notamment dans le secteur Nord de Pampelonne. En effet, les bateaux viennent majoritairement y mouiller du fait d'une protection au vent accrue, et de la présence de nombreux pontons (4 sur les 7 actuellement que compte la plage de Pampelonne) associés à la forte concentration d'établissements de plage. En ce sens, le schéma d'aménagement a une incidence positive par :

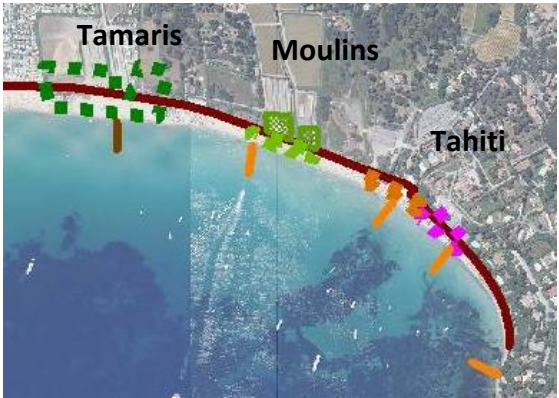
- La réduction des établissements de plage dans le Nord de Pampelonne et une meilleure répartition de ceux-ci le long du linéaire côtier, ce qui pourra conduire à diluer la pression sur l'ensemble du linéaire de plage
- La création de 3 pontons publics, destinés aux transports publics situés hors des zones d'herbiers à Posidonie. L'objectif est de voir mouiller les bateaux sur le sable et ne jamais avoir à stationner en zone d'herbier. Les pontons seront retirés hors période estivale, permettant aux processus naturels littoraux (érosion, accumulation de posidonie sur la plage, rôle protecteur) de s'exprimer pleinement.



Legend:
ZP : Zone d'implantation future des établissements de plage
Type A (green dashed square)
Type B (green dashed circle)
Type C (green dashed triangle)
Type D (green dashed diamond)
Pontons existants (orange line)
Pontons à créer (green dashed line)



Figure 60 : Pontons existants et à créer



b. Incidence négative

Le maintien de 4 pontons dans le Nord de Pampelonne, offrira une capacité inchangée en termes de possibilité d'accostage sur ce secteur. Conséquence directe, les bateaux ne seront pas incités à mouiller ailleurs. L'impact sur la posidonie demeurera.

c. Conclusion quant à l'incidence sur la géomorphologie de la plage d'une meilleure répartition des établissements de plage et de la création de nouveaux pontons

Une meilleure répartition des établissements de plage figure comme une mesure positive dans la préservation de l'herbier et indirectement donc dans le maintien de la plage. La création de pontons publics éloignés des zones à herbier a une incidence positive. Toutefois, le maintien des pontons au Nord incitera à un mouillage dans la zone de l'herbier avec pour conséquence sa dégradation. Au regard de l'enjeu de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire et de la popularité de la Baie Pampelonne où chaque année le nombre de bateaux qui viennent mouiller est de plus en plus

important, des solutions devront être mises en œuvre, à travers le Document d'Objectifs (DOCOB) *Corniche Varoise*, pour limiter l'ancrage des bateaux sur l'herbier à Posidonies. Plusieurs pistes de mesures sont avancées dans le cadre d'une étude sur le mouillage réalisée par l'Observatoire Marin en décembre 2011.

Secteur Bonne Terrasse (enjeu moyen) :

- Accentuer comme sur la partie Sud du cap Camarat les observations et la sensibilisation des plaisanciers.
- Prendre un arrêté pour encadrer le mouillage et limiter les impacts dans l'herbier de posidonie (sur le modèle de l'arrêté n°157-2011).
- Veiller à la conformité des installations permanentes pour le respect de la posidonie dans la zone d'AOT.
- Replacer la zone d'AOT théorique en respectant l'interdiction de mouillage qui protège l'émissaire de Bonne Terrasse.

Secteur Pampelonne Sud (enjeu faible) :

- Inciter les grandes unités qui mouillent au Nord de Pampelonne (secteur 27), à utiliser l'espace disponible dans cette vaste zone sableuse.
- Une réduction de la largeur de la ZIEM permettrait d'accroître encore les possibilités de mouillage dans le sable.
- Veiller à une mise en concordance des zones d'AOT théoriques et des installations sur le terrain.

Secteur Pampelonne Nord (enjeu très fort) :

- Accentuer la sensibilisation et inciter les grandes unités qui mouillent dans l'herbier à utiliser l'espace disponible dans la vaste zone sableuse plus au Sud.
- Baliser en surface les limites de la zone dégradée, pour y confiner le mouillage des grandes unités.
- Prendre un arrêté pour encadrer le mouillage et limiter les impacts dans l'herbier de posidonie (sur le modèle de l'arrêté n°157-2011).
- Etudier les possibilités d'aménagement pour accueillir les grandes unités.
- Une réduction de la largeur de la ZIEM permettrait d'accroître les possibilités de mouillage dans le sable plus près de la plage.
- Veiller à une mise en concordance des zones d'AOT théoriques et des installations sur le terrain.

Secteur La Capilla (enjeu fort) :

- Enlèvement des corps-morts abandonnés et mise en conformité des installations individuelles en service.
- Mise en place d'une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipement Légers) et définition de son mode de gestion.

3. Délocalisation et redimensionnement de certaines aires de stationnement

Présentation synthétique des incidences sur le MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la stabilité de la plage et la dune	Nécessité de mesures complémentaires
Il est prévu de réorganiser le stationnement par le réaménagement et la relocalisation de certains parkings positionnés sur le domaine public	Incidences positives : Préservation de la dune Rétablissement des échanges sédimentaires	Non
	Incidences négatives : Risque de voir la dune piétinée par endroit	Oui. Maintenir une vigilance sur les cheminements

a. Description générale de l'incidence positive

La plage de Pampelonne compte actuellement 13 parkings pour une capacité totale de 3 170 places. Le schéma prévoit de maintenir voire d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil. En effet, ces infrastructures sont indispensables pour le bon fonctionnement du site, l'irrégularité et l'imprévisibilité des mouvements de foule empêchant toute solution alternative de parking relais et de transports en commun⁴.

Actuellement, la surface totale des aires de stationnement est d'environ 9 ha. A l'issue de la mise en œuvre du schéma, les aires de stationnement s'étendront sur environ 10 ha mais répartis toujours sur 13 parkings. En admettant une capacité de 3 170 places pour 9 ha d'aires de stationnement, on peut considérer que le nombre de places de stationnement s'élèvera à 3 520 places environ (soit + 350).

Les parkings qui feront l'objet d'une redéfinition (réduction, déplacement) sont les parkings des secteurs :

- Tahiti. Le parking en arrière de la ZP10 sera reculé afin de permettre l'implantation des nouveaux établissements.
- Tamaris. Le parking en arrière de la ZP7 sera reculé afin de permettre l'implantation des nouveaux établissements.
- Bonne Terrasse. Le parking sur la plage sera entièrement délocalisé en arrière plage et sera étendu, augmentant ainsi la capacité d'accueil dans ce secteur.

Le schéma prévoit une meilleure implantation des parkings dans le respect de la dune, en ce sens il a une incidence positive. La relocalisation et le redimensionnement de certaines aires de stationnement permettront de libérer la dune des stationnements et de recréer un cordon dunaire qui aura un effet bénéfique sur le maintien de la plage.

b. Exemple dans les secteurs de Bonne Terrasse et Tamaris

➤ Bonne Terrasse

Le parking A se situe actuellement en arrière de la dune (en jaune sur la carte). Le stationnement se fait à même le sable. Une fois le schéma mis en œuvre, le parking A sera reculé bien en arrière de la dune.

AVANT mise en œuvre du schéma



APRES mise œuvre du schéma



Figure 61 : Stationnement Bonne Terrasse

L'espace dégagé ménagera un espace tampon entre le parking et la dune offrant ainsi à cette dernière plus de latitude d'évolution. L'incidence est donc positive en termes de favorisation du maintien de la dune.

➤ Tamaris

Dans le secteur des Tamaris, le redimensionnement de l'aire de stationnement a un impact limité sur la dune, dans le sens où la dune n'existe pas. Toutefois, le schéma prévoit la reconstitution d'un cordon dunaire continu.

AVANT mise en œuvre du schéma



APRES mise œuvre du schéma

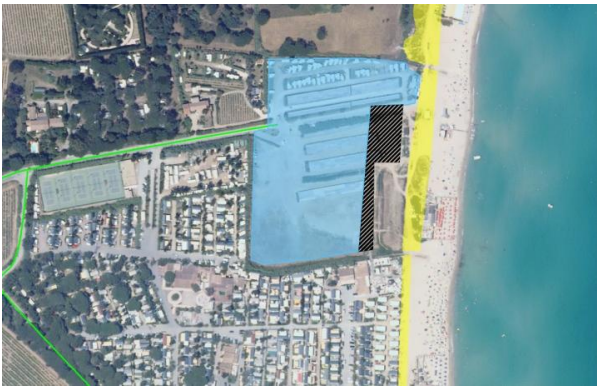


Figure 62 : Stationnement Tamaris

➤ Tahiti

Dans le secteur de Tahiti, le redimensionnement de l'aire de stationnement n'a pas d'impact sur la dune, dans le sens où celle-ci a disparu. Toutefois, la diminution du parking (hachurés noirs) permet de délocaliser les établissements situés sur la plage et de matérialiser le haut de plage par la mise en place de ganivelles. Cette action aura pour conséquence immédiate de favoriser la fixation de sédiments en haut de plage.

⁴ Des observations ont ainsi montré que les usagers pouvaient opérer des replis massifs, en cas de changements météorologiques, totalement incompatibles avec la mise en œuvre d'une solution de transports collectifs. De même, l'expérience montre que la fréquentation de la plage appelle des arrivées et des départs massifs en début et fin de journées, rendant difficile l'organisation de transports en commun.

AVANT mise en œuvre du schéma

APRES mise œuvre du schéma



Figure 63 : Stationnement Ramatuelle

Dans ces trois secteurs, la relocalisation ou le redimensionnement des aires de stationnement permet de libérer de l'espace pour accueillir les futures constructions réversibles.

c. Dans les autres secteurs : Epi, Patch, Campings et Moulins

Concernant les autres parkings de Pampelonne, le schéma ne prévoit pas leur relocalisation ou leur redimensionnement. Ces parkings sont soit suffisamment éloignés de la dune (Epi, Moulins) soit en limite du cordon dunaire (Patch, Campings).

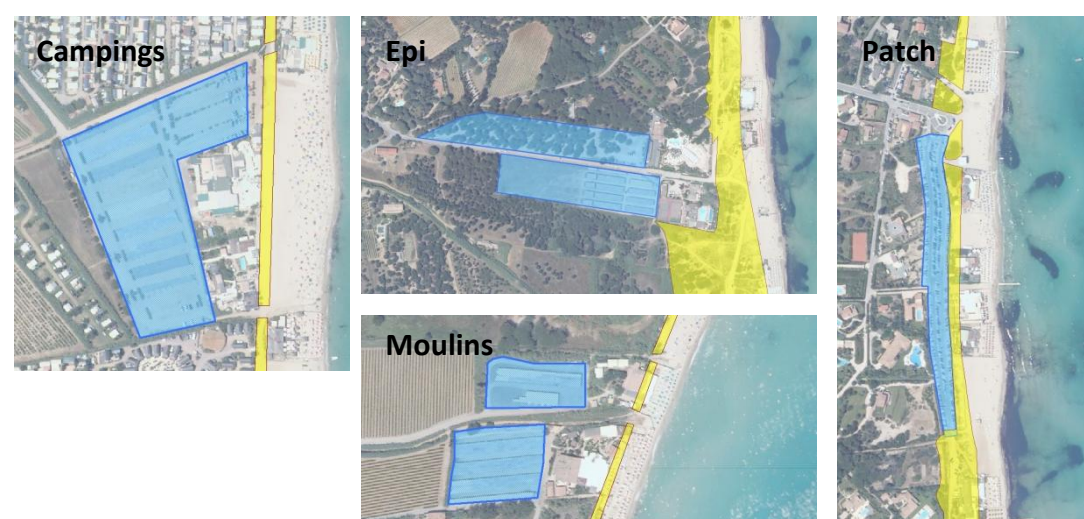


Figure 64 : Stationnement Camping Epi Patch Moulins

Le schéma prévoit l'ouverture au public selon une logique d'intérêt général des parkings privés actuellement gérés en fonction du seul intérêt commercial (La Matarane et les deux parkings desservant le secteur de l'Epi). Quel que soit le mode opératoire (convention ou acquisition), la

démarche programmée par le schéma aura une incidence positive sur la géomorphologie des secteurs de la plage où le stationnement sauvage de véhicules pourra ainsi être supprimé (Epi).

d. Incidences négatives

Le schéma ne prévoit pas la création de nouveaux parkings mais organise un repositionnement favorable à la préservation de la dune. En ce sens, il ne crée pas de nouveaux impacts mais permet de limiter les incidences actuellement observables. Dans le secteur de Bonne Terrasse, la réorganisation du stationnement est bénéfique pour la plage, toutefois la capacité d'accueil sera plus grande et ainsi la fréquentation risque d'augmenter. Secteur de fort intérêt écologique, un risque de piétinement de la dune existe et devra être pris en contact par une stratégie de mise en défens (prévue par ailleurs).

e. Conclusion quant à l'incidence sur la Géomorphologie de la plage de la délocalisation et du redimensionnement des aires de stationnement

La réorganisation du stationnement évitera que des véhicules, autres que les véhicules de service et de secours ne soient amenés à rouler sur l'arrière-plage. A ce titre, et malgré la mise en œuvre de structures bâties au droit de certains espaces libérés, l'incidence sera positive car cela limitera la pression sur les sédiments et offrira plus de latitude d'évolution à la dune.

Dans le secteur de Bonne Terrasse, la fréquentation du site amenée à croître présente un risque de piétinement de la dune. Toutefois, les aménagements prévus à travers le schéma (mise en défens de la dune, accès piétons matérialisés afin d'éviter le piétinement) permettront de pallier à ces incidences.

4. Mise en défens de la dune

Présentation synthétique des incidences sur le MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la stabilité de la plage et la dune	Nécessité de mesures complémentaires
Mise en œuvre d'éléments de protection (ganivelles, platelage de bois) pour réduire les effets de la fréquentation sur la géomorphologie de la dune	Incidences positives : Préservation de la dune dans sa structure Protection de la flore qui contribue à fixer les sédiments Incidences négatives :	Non

a. Description générale de l'incidence positive

La Dune est inconstructible, seules les stations de refoulement sont maintenues. Leur maintien n’a pas d’incidence sur le cordon dunaire. Les opérations de maintenance engageant un piétinement de la dune n’ont en effet lieu que de manière épisodique (une fois par an environ) ce qui n'est pas de nature à générer une incidence à long terme.

La mise en défens de la dune par les Ganivelles permettra de lutter contre le piétinement, de piéger le sable et de protéger efficacement le cordon dunaire recréé. La réhabilitation ou le renforcement des Ganivelles est systématique, elle s’applique aux 7 secteurs de la plage. Les Ganivelles matérialiseront les accès piétons entre l’aire de stationnement et la plage et permettront de franchir la dune dans le respect de celle-ci. L’efficacité de ces dispositifs sera renforcée par la mise en place de panneaux d’informations sur le milieu dunaire pour sensibiliser le public.

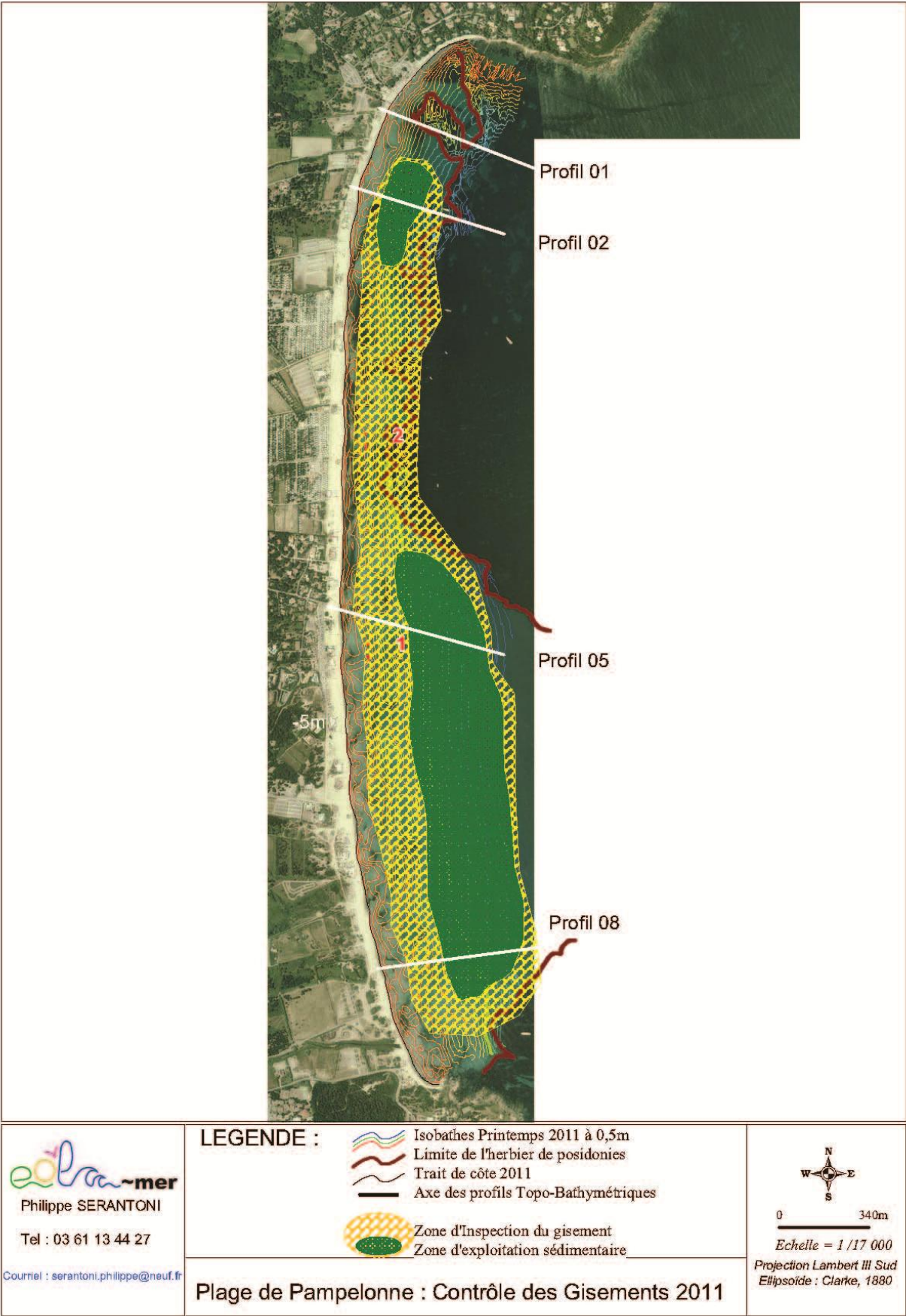
Parallèlement, la mise en œuvre de platelage de bois sur certains cheminements permettra de réduire l'incidence du piétinement sur le sol en évitant la formation de tranchées, particulièrement regrettable, notamment en termes d'érosion des sols.

b. Approche sectorielle

Le schéma prévoit la réhabilitation de la dune par :

- la plantation d’espèces végétales favorisant le maintien de la plage
- l’apport de sable pour engraisser la dune
- l’installation de Ganivelles qui permettra de mettre en défens la dune et favorisera l’essor et la diffusion naturelle des espèces protégées fixatrices de la dune.

Concernant l’apport de sable, une étude réalisée pour le compte de l’Observatoire marin au printemps 2011 définit une surface exploitable de 60 ha en mer. Cette surface serait suffisante pour restructurer la plage avant la saison en ne creusant que très légèrement. Par exemple, sortir 20 000 m3 ne semblerait pas poser de souci et serait suffisant pour protéger la partie Nord, la plus exposée à l’érosion.



Un diagnostic précis de l'état de la dune a permis de définir pour chacun des secteurs les solutions les mieux adaptées.

Récapitulatif des principales mesures prises pour reconstituer le cordon dunaire :

- Bonne terrasse, Epi : la dune est maintenue, engraisée par apport de sable et protégée (génie écologique, Ganivelles)
- Patch : Au Sud, le schéma prévoit de reconnecter les mamelons pour recréer un cordon continu. Au Nord, la dune est restaurée et protégée.
- Campings : le schéma prévoit de reconnecter les mamelons pour recréer un cordon continu. Un bourrelet dunaire est à créer au droit des bungalows Kon Tiki.
- Tamaris : le schéma prévoit de reconnecter les mamelons pour recréer un cordon continu. Un bourrelet dunaire est à créer ailleurs.

Lors des opérations de montage et démontage, la mise en place de clôture au droit de la zone d'intervention permettra de protéger d'autant plus la dune et le milieu naturel.

c. Incidences négatives

Le schéma d'aménagement prévoit un renforcement et une réhabilitation des protections de la dune aujourd'hui en place. Il prévoit également différentes mesures visant à la renforcer par apport de matériaux et implantation de végétaux contribuant à la stabiliser. Ces mesures ayant été déjà engagées en d'autres sites, sans que des incidences négatives n'apparaissent, il est possible de conclure à l'absence d'incidence négative du schéma à ce niveau.

d. Conclusion quant à l'incidence sur la Géomorphologie de la plage de la mise en défens de la dune

La mise en défens de la dune à travers la réhabilitation et le renforcement des ganivelles associée à la plantation d'espèces végétales favorisant le maintien de la plage et à l'apport de sable pour engraisser la dune permettra de contenir un stock de sable, de favoriser les échanges sableux et de maintenir la plage. L'incidence est uniquement positive.

5. La prise en compte des débouchés des cours d'eau

Présentation synthétique des incidences sur le MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la stabilité de la plage et la dune	Nécessité de mesures complémentaires
libération des embouchures de toute construction et favorisation des échanges sédimentaires	Incidences positives : Rétablissement des échanges sédimentaires Limitation des effets durables de l'érosion due aux crues	Non
	Incidences négatives :	Non Non

a. Description général e de l'incidence positive

Les cours d'eau constituent un apport sédimentaire indispensable dans le maintien de la plage. Le schéma a une incidence positive dans le sens où même si les ZP se situent à l'intérieur des débouchés des cours d'eau, une prescription réglementaire impose de libérer les exutoires de toutes structures et de faciliter les écoulements.

Article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux
a) Eaux pluviales
Aucun obstacle n'est installé au droit des exutoires des ruisseaux. Les aménagements des établissements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

b. Exemple du ruisseau Beauqui

Le ruisseau Beauqui, a été identifié comme source principale d'apport de sédiments, indispensables pour le maintien de la plage.

AVANT mise en œuvre du schéma



Le débouché du cours d'eau est aujourd'hui encadré par des constructions qui figurent des obstacles en cas de crues.

Figure 65 : Ruisseau de Beauqui avant schéma

APRES mise en œuvre du schéma



Le schéma a une incidence positive dans le sens où il reconnaît et maintient la libération de l'exutoire du ruisseau à travers une prescription réglementaire.

L'absence de bâti pérenne à proximité du lit du ruisseau évitera la création d'obstacles en cas de crue.

Figure 66 : Ruisseau de Beauqui après schéma

c. Incidences négatives

S'agissant de ne pas impacter les embouchures via la mise en œuvre de structures, cette mesure aurait pu avoir une incidence sur les zones mitoyennes de la plage, si le schéma d'aménagement avait conduit à favoriser une concentration de bâti en périphérie des embouchures pour compenser les espaces perdus. Or, n'ayant de cesse que de favoriser une répartition équilibrée des établissements le long du linéaire de plage, le schéma ne prévoit pas de concentration de bâti. L'impact négatif est donc nul.

d. Conclusion quant à l'incidence sur la géomorphologie de la plage de la prise en compte des débouchés des cours d'eau

La mise en œuvre d'une prescription réglementaire empêchant l'implantation de structures au droit des embouchures est de nature à favoriser le libre écoulement des eaux et par là même les échanges sédimentaires nécessaires au bon maintien de la structure géomorphologique de la plage.

Cette prescription contribue également à éviter que des équipements puissent venir créer des obstacles qui viendraient contraindre l'épanchement des crues, en générant des turbulences à l'origine d'érosion. L'incidence est donc uniquement positive.

A noter également que le dégagement de l'embouchure des cours d'eau est également favorable au maintien du bon état de l'habitat de la Cistude d'Europe, en évitant la stagnation des eaux.

6. Plantation d'espèces végétales

Présentation synthétique des incidences sur le MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la stabilité de la plage et la dune	Nécessité de mesures complémentaires
Le schéma prévoit la mise en défens par une recolonisation naturelle et la mise en œuvre de campagnes de plantation et de suivis pour favoriser et stabiliser les taxons indigènes au détriment des plantes invasives	Incidences positives : Fixation de la dune	Non
	Incidences négatives :	Non

a. Description générale de l'incidence positive

Certaines espèces végétales jouent un rôle important dans la fixation de la dune. Ces espèces se retrouvent en forte densité dans les secteurs de Bonne Terrasse, Epi et Patch (Agropyrum Junceum, Medicago marina, Sporobolus Pungens, ...).

Le schéma prévoit le maintien de ces espèces à enjeux par une mise en défens des stations repérées et un suivi régulier des populations qui permettront d'assurer leur maintien.

Dans les secteurs de Bonne Terrasse et de l'Epi, le maintien, la protection et le suivi de ces espèces ainsi que l'engraissement de la dune par apport de sable permettront de protéger cette dune au caractère naturel avéré.

➤ Epi



*Les espèces fixant la dune sont représentées en bleu

Figure 67 : Sensibilité botanique secteur Epi

Dans le secteur de Patch, le maintien, la protection et le suivi de ces espèces permettront de recréer un cordon dunaire



Figure 68 : Sensibilité botanique secteur Patch

Afin de favoriser la reconstitution d'un cordon dunaire et le maintien de la plage, des opérations de plantation sont recommandées.

Concernant l'Oyat des sables (Ammophila arenaria), l'Euphorbe des dunes (Euphorbia paralias) ou l'Imperata cylindrica, espèces devenues extrêmement rares à Pampelonne et jouant un rôle important dans la fixation de la dune, des opérations de repeuplement sont recommandées dans le cadre du schéma.

l'Oyat des sables

"Comme dans les cas de plantes protégées évoqués précédemment, cette situation de déclin démographique doit susciter des interventions de restauration. Il conviendrait de mettre en culture chaque individu (clone ou ensemble de touffes issues d'une reproduction végétative) par des prélèvements de boutures (éclatement de touffes), de manière à organiser ensuite en pépinières des pollinisations croisées entre les différents clones (brassage génétique). Les semences obtenues de par ces croisements «régénérateurs» pourraient ainsi être utilisées pour repeupler les dunes".

Extrait pièce n°4 page50

l'Euphorbe des dunes et l'Imperata cylindrica

"L'euphorbe des dunes et l'imperata cylindrique pourraient sans difficultés être multipliées par voie végétative pour être ensuite largement réintroduites sur Pampelonne.

Les opérations de plantation à venir gagneraient à intégrer des espèces différentes, en s'appuyant sur les distributions spatiales des espèces telles qu'elles peuvent être observées dans la nature sur des littoraux peu dégradés par l'homme, en Corse par exemple".

b. Incidence négative

S'agissant d'opérations vouées à favoriser la stabilisation de la dune par des mesures mises en œuvre avec succès en d'autres endroits, aucune incidence négative n'est attendue.

c. Conclusion quant à l'incidence sur le maintien de la plage et la dune de la plantation d'espèces végétales

Le maintien, la protection, le suivi et les opérations de plantation d'espèces végétales fixant la dune auront une incidence positive dans le maintien de la plage.

7. La création de cheminements piétons et pistes cyclables

Présentation synthétique des incidences sur le MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la stabilité de la plage et la dune	Nécessité de mesures complémentaires
Création de cheminements piétons et pistes cyclables en accord avec la préservation de la plage et de l'arrière plage	Incidences positives : Préservation de la dune	Non
	Incidences négatives : Apparition de cheminements secondaires et atteintes portées à la dune	Oui Veille et entretien des sentiers

a. Description générale de l'incidence positive

Le schéma d'aménagement prévoit que les cheminements soient réorganisés pour limiter au mieux les incidences sur la dune. Il est ainsi prévu qu'aux endroits où un risque d'ensablement rapide (éolien) de l'accès existe, les cheminements seront orientés dans un sens différent du vent dominant, via notamment l'aménagement de courbes ou de chicanes.

b. Incidence négative

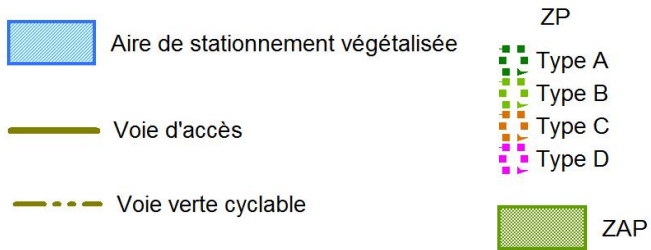
La mise en œuvre de cheminements est toujours assortie de l'apparition de cheminements parallèles sauvages principalement utilisés lors d'afflux massif d'usagers. Ces cheminements servent également à certaines personnes pressées par un besoin naturel ou désireuses d'abandonner des restes d'emballages et de repas qui les encombrent.

Assortis donc de déchets en tous genres, ces cheminements marquent également des atteintes fortes sur la dune.

Seule solution de traitement, appliquer une vigilance accrue et un entretien draconien des différentes structures de délimitation des cheminements.

c. Conclusion quant à l'incidence des nouveaux cheminements sur le maintien de la plage et la dune

Destinée à orienter les déplacements et limiter les incidences sur le milieu et sur la dune, l'organisation des cheminements peut être de nature à faire apparaître de nouveaux sentiers sauvages particulièrement impactants. Si l'incidence positive d'un tel engagement ne fait aucun doute au départ, cet à-côté dommageable doit être limité au maximum par un important travail de veille et d'entretien pour que seuls les cheminements aménagés soient empruntés et qu'ils ne soient pas vandalisés.



II. Incidence sur la BIODIVERSITE (habitats naturels, flore, faune, trame verte et bleue)

1. Démolition de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de structures amovibles

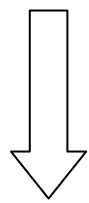
Présentation synthétique des incidences sur la BIODIVERSITE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la biodiversité	Nécessité de mesures complémentaires
Démolition de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de structures démontables	Incidences positives : Restauration et/ou création de corridors écologiques littoraux Préservation de la dune et des zones à intérêt floristique fort et très fort	Non
	Incidences négatives : Présence d'espèces protégées dans certains périmètres retenus Dégradations d'espèces protégées lors des montages/démontages	Oui Mesures visant à encadrer la phase de travaux

a. Description générale de l'incidence positive

Les constructions sur la plage ont clairement été identifiées comme vecteurs principaux de dégradations envers le milieu naturel. Il faut rappeler que la préservation de la biodiversité et en particulier des espèces protégées est intimement liée au rétablissement d'un cordon dunaire protégé des agressions extérieures. Ainsi, la relocalisation de futurs lots de plage en dehors du cordon dunaire et des zones de très grand et grand intérêt floristique va avoir pour effet de limiter grandement les atteintes au milieu naturel.

Associée à cette limite spatiale, la règlementation de l'occupation dans le temps du DPM par ces futurs bâtiments démontables (d'avril à septembre) hors des périodes de fortes houles (hiver), favorisera la reconstitution du cordon dunaire en autorisant les échanges de sables et sera pleinement bénéfique à la dynamique de la flore des dunes.

La démolition de l'ensemble des établissements de plage positionnés sur le DPM va permettre le rétablissement d'une continuité écologique Nord-Sud littorale (plage et cordon dunaire).



Actuellement, les installations de plage sont réparties sans lien avec la préservation du patrimoine floristique. Leur emprise empiète souvent sur des zones à grand intérêt floristique. Le schéma organise et repense ces emprises de sorte à éviter tout empiètement et à permettre le rétablissement du cordon dunaire. Seul le secteur Bonne Terrasse est concerné par un empiètement direct sur une zone d'importance floristique, mais à cet endroit des passages seront aménagés pour "enjambrer" la dune restaurée, entre la plage et les établissements replacés en arrière.

- Zone de grand intérêt floristique
- Zone de très grand intérêt floristique
- ZP
- ZAP



Figure 69 : Evolution des zones équipées en regard des aires d'intérêt floristique

b.Exemple dans le secteur de Bonne Terrasse

Alors que le bâti empiète à ce jour en partie sur une zone de grand intérêt floristique, le schéma a une incidence positive dans le sens où la dune abritant ces espèces sera mise en défens et où aucun bâti ne viendra occuper les zones d'intérêt floristique majeur.

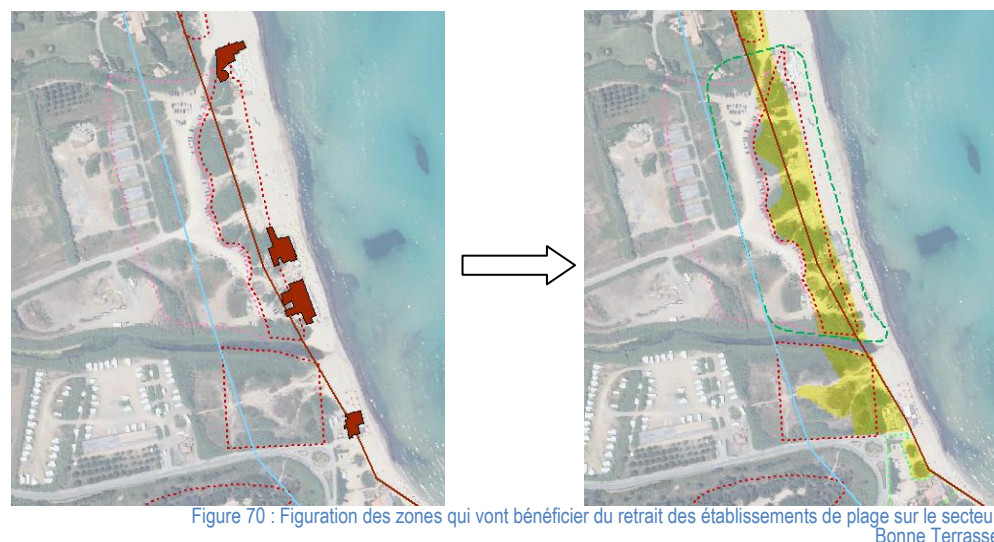


Figure 70 : Figuration des zones qui vont bénéficier du retrait des établissements de plage sur le secteur Bonne Terrasse

c. Dans les autres secteurs de Pampelonne

Dans les secteurs Epi, Patch, Camping, Moulins et Tahiti, les ZP se situent en dehors de toutes zones d'intérêt floristique.

Dans le secteur de Tamaris, la ZP empiète sur deux zones d'intérêt floristique (faible et moyen) mais ne prévoit de constructions sur aucune espèce protégée.

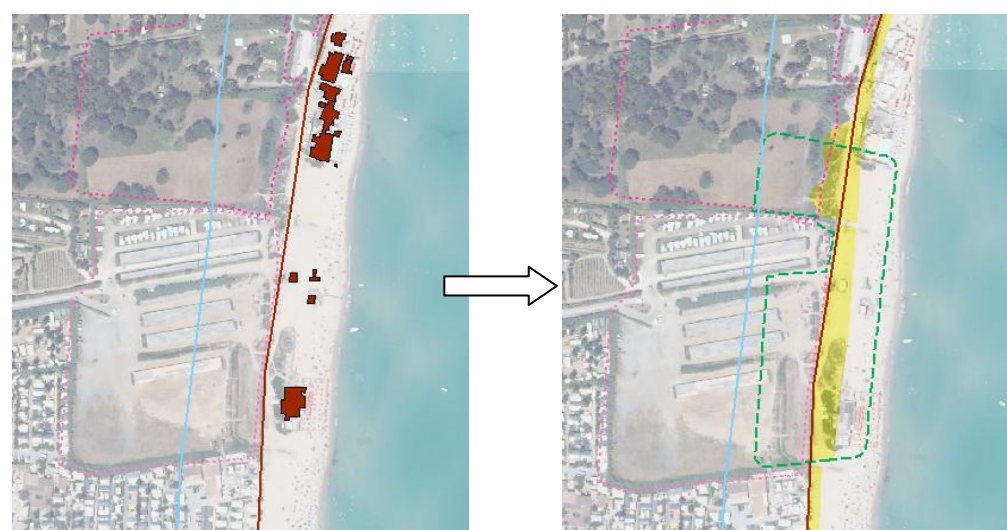


Figure 71 : Figuration des zones qui vont bénéficier du retrait des établissements de plage sur le secteur Tamaris

d.Incidences négatives

Certaines zones ZP ou ZAP concernent directement des zones à intérêt floristique faible à modéré qui voient ponctuellement leur emprise empiéter avec des espèces protégées.

De plus, les actions de montage et démontage des structures réversibles auront une incidence sur le milieu naturel, toutes espèces confondues. Il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin d'encadrer les phases de travaux et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte aux milieux naturels et à la flore patrimoniale identifiée :

- le recours à des engins de terrassements risque de voir des zones végétalisées piétinées voire souillées. Modéré, cet impact peut être traité en délimitant les zones à risque et en limitant au strict minimum les déplacements des engins vers la dune.
- La démolition des établissements de plage générera des déchets de taille variable. Il persiste un risque de voir s'éparpiller vers la dune les déchets de plus petite taille et donc de dégrader des zones d'intérêt floristique. Faible à modéré, cet impact peut être aisément traité par le recours à un criblage post-travaux et par le respect de mesures de protection physique des dunes les plus proches des constructions.

De plus, la reconstruction d'établissements en arrière-plage pourrait avoir une incidence négative sur un éventuel individu de Tortue d'Hermann. En effet aucun site de ponte n'a été mis en évidence, que ce soit cette année, ou lors des nombreuses campagnes d'inventaires précédentes (Evaluation environnementale PLU, inventaires floristiques 1993, 2002). La présence de l'espèce est donc au mieux sporadique et dispersée et seule réside une possibilité de rencontre d'individus en arrière-plage.

Cette incidence est liée aux travaux de reconstruction en arrière-plage sur des espaces potentiellement accueillant pour l'espèce, mais aussi à la fréquentation générale du site, à une échelle plus large. C'est pourquoi il conviendra de s'assurer de l'absence d'individus sur les emprises par des prospections préalables. Les éventuels animaux rencontrés seront déplacés et relâchés en amont dans un milieu similaire. Les emprises devront alors être sécurisées par la pose de grillages afin d'isoler les secteurs de travaux et d'empêcher les animaux de pouvoir y revenir.

- Concernant la Cistude d'Europe, aucune incidence n'est à prévoir. En effet, la population des Maures occupe essentiellement des cours d'eau (Source : PNA Cistude d'Europe) et n'est pas directement recensée sur le périmètre du Schéma, schéma qui ne prévoit pas de mesures susceptibles de fragmenter et déconnecter les milieux humides (ruisseaux).

e. Exemple dans le secteur de Bonne Terrasse

Les constructions sont autorisées à s'ériger au sein d'une zone de faible intérêt floristique, qui présente une dizaine d'individus de *Tamarix africana* var. *africana* au Sud-est de la ZP.

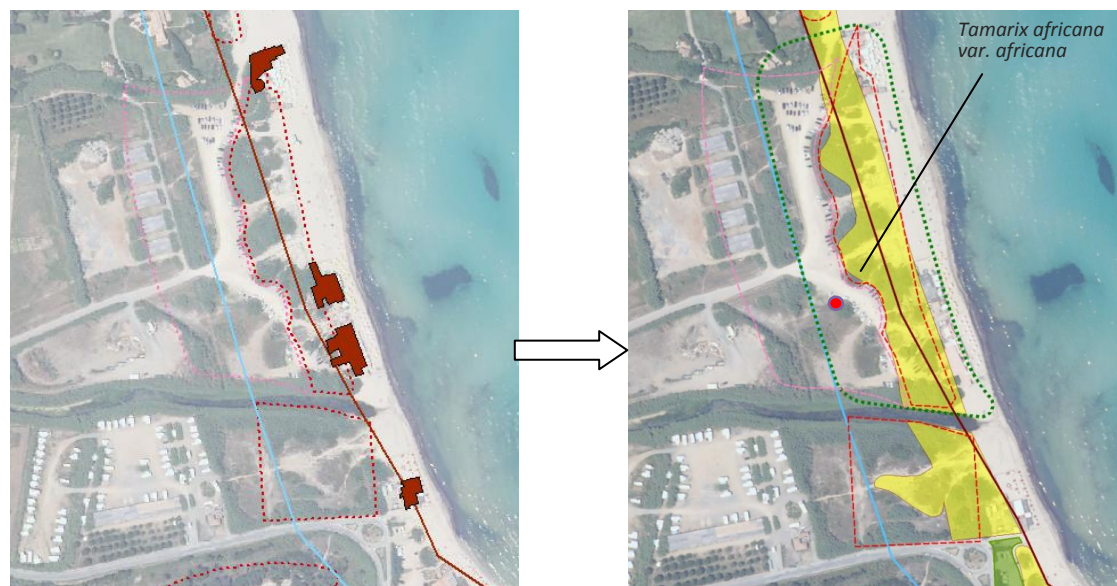
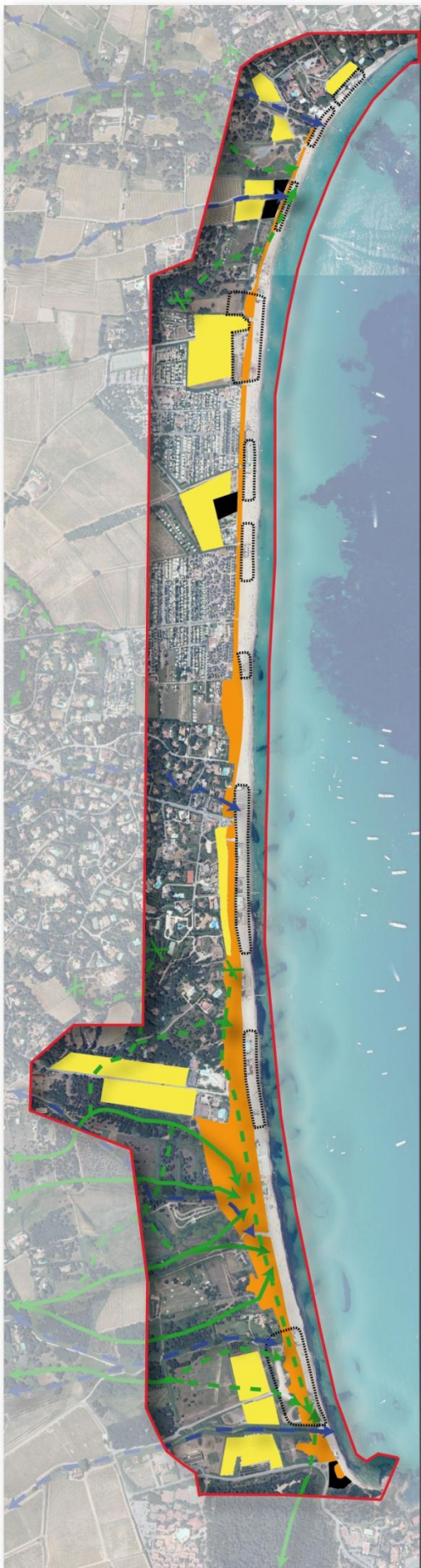


Figure 72 : Figuration des zones qui vont bénéficier du retrait des établissements de plage sur le secteur Epi

Arbuste facilement identifiable, le Tamaris africain pourra être protégé ponctuellement par des ganivelles et ainsi préservé.

Dans ce même secteur, on retrouve au sein de la ZP des espaces occupés par la Canne de Provence, plante envahissante posant des problèmes écologiques et paysagers. Au contraire du tamaris, il conviendra à la fois d'arracher un maximum de pieds tout en gérant avec attention les déchets afin d'espérer éradiquer l'espèce sur le secteur.

f. Incidences du Schéma sur les Trames vertes & bleues



Trame Verte et Bleue Incidences du Schéma d'Aménagement

Des continuités préservées

Le schéma d'Aménagement prévoit la restauration du cordon dunaire. Cela va permettre de reconstituer une bande entièrement naturelle sur la longueur de la plage et ainsi diminuer l'effet barrière rencontré sur la partie centrale de la plage, où le cordon a quasiment disparu. Des aires de stationnement seront réaménagées ou créées : aucune ne remet en question les continuités écologiques établies, ces aires étant situées hors des corridors continus et prévoyant d'être végétalisées.

Les zones d'implantation des constructions et équipements à reconstruire ou réimplanter (Zp) ne constituent pas d'entrave aux continuités : elles sont saisonnières, et adaptées au contexte local (types A, B, C ou D), ce qui permet de préserver les fonctionnalités du site au mieux, tout en organisant l'occupation estivale des constructions. Attention cependant à mesurer précisément les impacts environnementaux liés à ces montages/démontages et en particulier, les atteintes aux continuités écologiques.

Les zones d'implantation de bâtiments existants en 1986 hors DPM pouvant être reconstruits dans la bande littorale des 100 m (Zap), de part leur situation en périphérie de zones de stationnement, hors des corridors identifiés, ne constituent pas de menace spécifique.

Les dessertes actuelles seront renforcées, des accès sur pontons seront créés, une voie verte cyclable et des chemins piétons aménagés. Ces aménagements, certes fragmentant, ne constituent pas des barrières notables dans les réseaux écologiques locaux. Ils ne sont pas en mesure de présenter une menace pour la Trame Verte et Bleue.

Un schéma favorable à la Trame Verte et Bleue

Dans son ensemble, le schéma ne remet pas en cause les continuités écologiques établies et vient les renforcer par la restauration du cordon dunaire. A noter que la pose de ganivelles peut constituer, au delà du rôle de protection des milieux, une entrave aux déplacements de la faune.



Sources : Schéma d'Aménagement de la plage de Pampelonne

g. Conclusion quant à l'incidence sur la biodiversité et les milieux naturels de la destruction des établissements de plage positionnés sur le Domaine Public Maritime et à la reconstruction de structures réversibles et démontables

Destinée à assurer une fréquentation équilibrée de la plage et de l'arrière-plage de Pampelonne, cette mesure autorisera une activité économique en accord avec les cycles naturels. La non occupation de la plage durant l'hiver, la préservation de la dune et l'occupation raisonnée du linéaire de plage garantiront ainsi le maintien de l'intégrité du milieu naturel.

Facilement appréhendable, l'ensemble des impacts négatifs associés à cette mesure ne sont pas de nature à générer d'incidences rédhibitoires sur le milieu, surtout comparé à l'apport manifestement positif qu'elle est susceptible de représenter pour le maintien de la biodiversité des dunes.

Figure 73 : Incidences du schéma sur les trames vertes&bleues

2. Relocalisation, redimensionnement et traitement des aires de stationnement

Présentation synthétique des incidences sur la BIODIVERSITE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la biodiversité	Nécessité de mesures complémentaires
Relocalisation, redimensionnement et traitement des aires de stationnement	Incidence positive : Préservation des zones de grand et très grand intérêt floristique Naissance de lisières végétales avec espèces indigènes et développement de pinède et yeuseraies	Non
	Incidence négative : Présence d'espèces protégées dans les périmètres des aires de stationnement	Oui

a. Description générale de l'incidence positive

Les futures aires de stationnement se situent en dehors de toutes zones d'intérêt, de très grand et grand intérêt floristique. Certaines empiètent sur une zone d'intérêt ou de faible intérêt floristique.

b.Exemple sur les secteurs de Tahiti, Tamaris et Bonne Terrasse

Les parkings dans les secteurs de Tahiti, Tamaris et Bonne Terrasse se situent dans une zone de faible intérêt floristique. Dans le secteur des Tamaris, l'aire de stationnement a été redimensionnée en prenant en compte un groupe d'espèces protégées au Sud du parking.

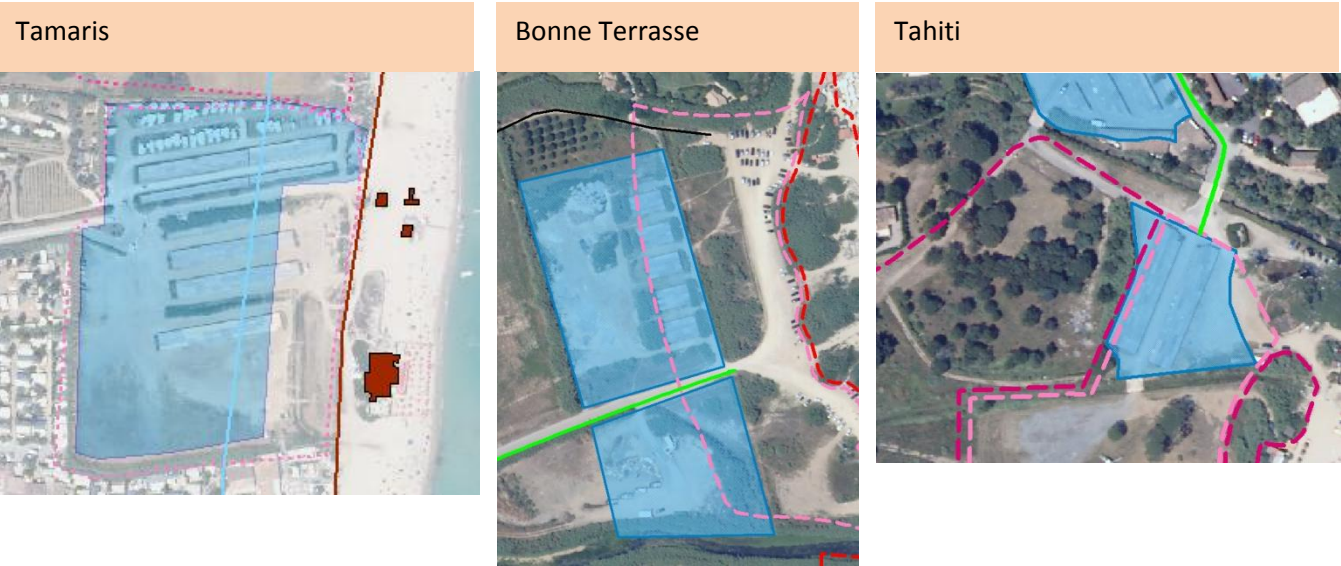


Figure 74 : Stationnement sur Tamaris, Bonne Terrasse et Tahiti

c. Incidences négatives

Malgré tout, quelques pieds de *Romulea ramiflora*, espèce protégée au niveau régional, se retrouvent encore dans l'emprise de plusieurs aires de stationnement.

Ainsi sur les aires de stationnement des secteurs Tamaris, Bonne Terrasse et Epi, quelques pieds de Romulées sont observables. L'espèce est présente ailleurs dans le périmètre du schéma et n'est pas menacée à l'échelle du site. Il conviendra néanmoins de veiller à les préserver au maximum, par le biais de mise sous défens. Exception faite du secteur de Bonne Terrasse, l'espèce est très localisée et il sera aisé de procéder à des "micro" protections par pose de ganivelles sur quelques m² au maximum. Un repérage pourra être effectué au printemps en s'appuyant sur les données à disposition. Tous les pieds repérés pourront alors être protégés par une mise en défens, générant ainsi la perte de quelques places de parking au maximum. Sur l'Epi, l'espèce semble plus dispersée, et ne semble pas menacée par un stationnement omniprésent depuis plusieurs années déjà (pas de changement d'usage du milieu avant et après le schéma). La fermeture du parking hors des mois estivaux doit permettre de conserver l'espèce en l'état.

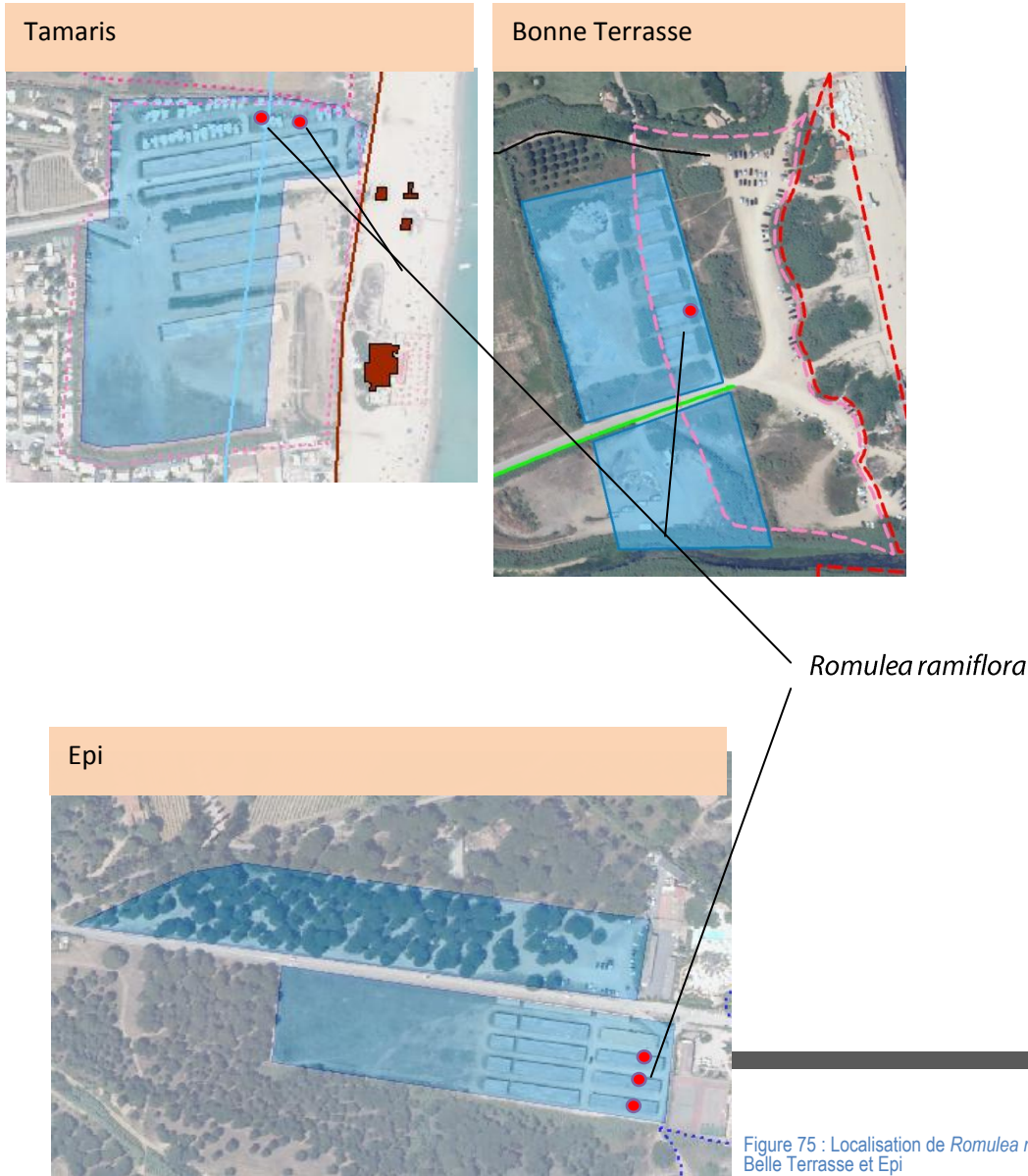


Figure 75 : Localisation de *Romulea rolii* au droit des parkings de Tamaris, Belle Terrasse et Epi

d. Conclusion quant à l'incidence sur l'écologie de la relocalisation, du redimensionnement et du traitement des aires de stationnement

Destinée à assurer un équilibre et une intégration écologique et paysagère des aires de stationnement, cette mesure porte une incidence limitée sur la biodiversité. Les périmètres n'évoluent que peu (hors secteur Bonne Terrasse) par rapport à l'état initial des lieux et lorsqu'il y a évolution, celle-ci se fait au bénéfice des espèces végétales protégées et hors des zones à grand ou très grand intérêt floristique.

L'incidence sur les Romulées, protégées aux niveaux régionaux et présents sporadiquement sur quelques aires de stationnement nouvelles, est traitée par la pose de protections locales. Cette problématique, qui concerne des espèces protégées, doit être abordée raisonnablement, étant donnée la présence des espèces dans le contexte actuel (avant application du schéma) où un stationnement beaucoup moins organisé et parfois anarchique ne semble pas empêcher leur développement.

Facilement appréhendable, cet impact négatif n'est pas de nature à générer d'incidences rédhibitoires sur le milieu, surtout comparé à l'apport manifestement positif que la mesure est susceptible de représenter pour le maintien de la biodiversité de l'arrière-plage, des pinèdes et yeuseraies.

3. Inconstructibilité de la dune et sa mise en défens

Présentation synthétique des incidences sur la BIODIVERSITE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la biodiversité	Nécessité de mesures complémentaires
Inconstructibilité de la dune et sa mise en défens	Incidences positives : Préservation et création de milieux dunaires Préservation et dynamisation des populations des espèces végétales protégées Création d'un corridor écologique littoral	Non
	Incidences négatives : Favorisation de l'espèce envahissante "griffe de sorcière"	Oui Limiter l'expansion de la Griffe de sorcière par des mesures d'arrachage, pose de bâches, revégétalisation

a. Incidences positives

Mesure majeure du schéma d'aménagement, la mise en défens de la dune constitue le principal moyen de préserver la flore indigène, protégée ou non. Il faut rappeler que la flore des dunes représente deux enjeux, entre le maintien de la dune (rôle d'ancrage) et la préservation du patrimoine naturel (nombreux taxons avec statut de protection, dont une partie figure des espèces rares sur le territoire métropolitain).

La mise en défens de la dune a pour conséquence une diminution des atteintes directes à la flore par piétinement, pollution, érosion. C'est donc une mesure fondamentale pour la conservation du patrimoine floristique, voire pour en améliorer la dynamique.

Cette mesure apparait d'autant plus importante qu'elle constitue la création d'un corridor écologique littoral, en rétablissant la présence d'un cordon dunaire (certes, de faible envergure au droit des campings) sur toute la longueur de la plage.

L'incidence positive est indiscutable.

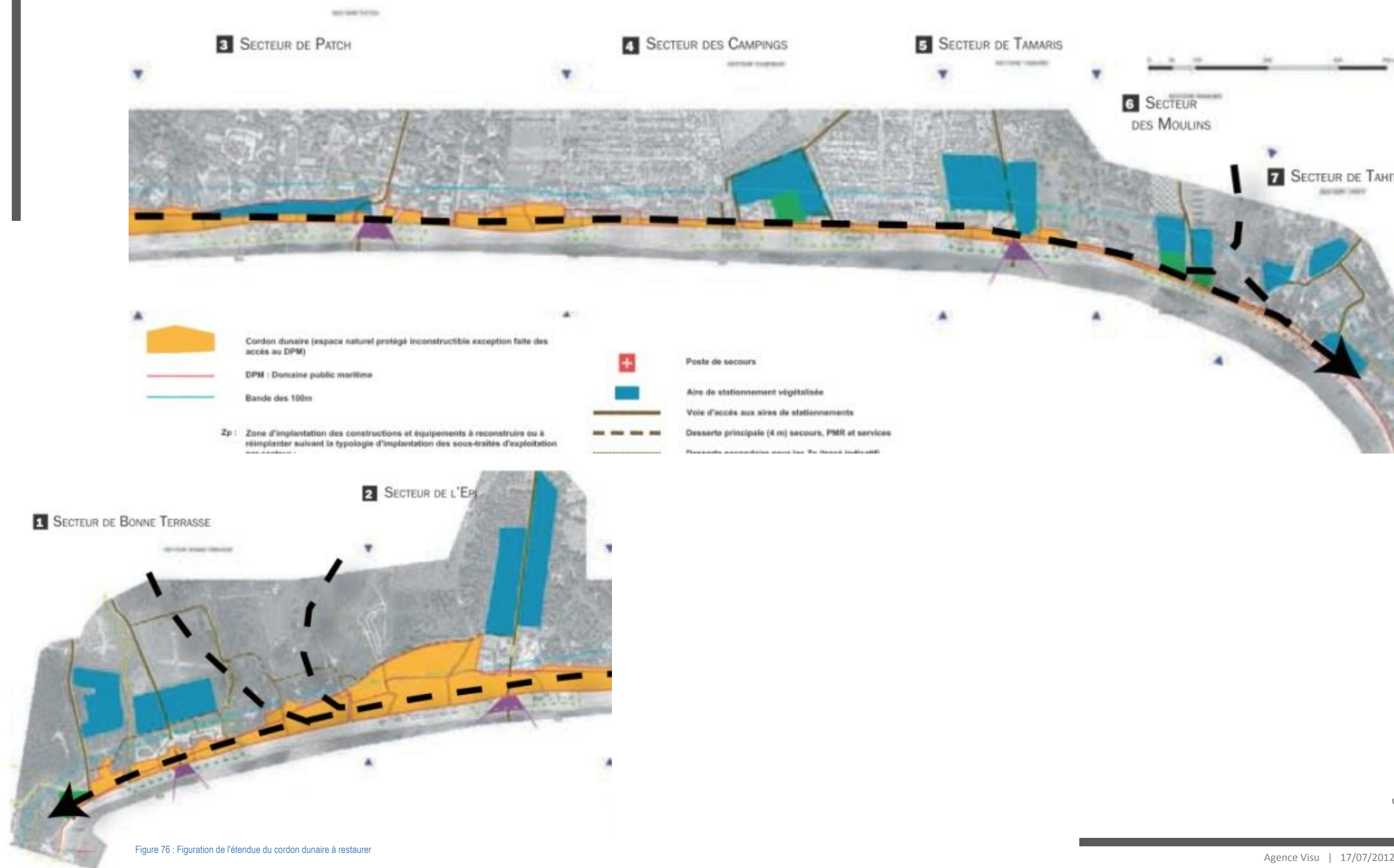


Figure 76 : Figuration de l'étendue du cordon dunaire à restaurer

b.Incidence négative

La mise en défens déjà effectuée semble avoir un effet pervers avéré : favoriser une espèce envahissante qui "étouffe" et stoppe le développement des espèces indigènes, et de manière plus évidente sur les espèces naines ou très basses, comme le Myosotis des dunes.

Sa progression est manifeste, il faut donc prendre des mesures afin de stabiliser puis stopper l'expansion de l'espèce.

Sa répartition est équilibrée sur tout le linéaire de la plage et semble particulièrement bien représentée lorsque la dune est protégée par des ganivelles.

Bonne Terrasse

Photos : Agence Visu, 2012.



Figure 77 : Espèces invasives et dispositifs de protection

➤ Contrôle

"L'arrachage manuel est efficace à condition d'éviter de laisser des fragments sur place (risques de reprise et de bouturage). En situation de pente, il est possible d'enrouler progressivement les Griffes de sorcière et de jouer sur le poids de l'ensemble pour améliorer l'efficacité de l'éradication. Le badigeonnage d'herbicides systémiques au pinceau sur les feuilles semble satisfaisant. D'autres techniques de lutte sont testées : feux contrôlés et pose de bâches pour les priver de lumière.

En situation de forte pente, il est indispensable de s'assurer de la nature du substrat pour éviter tout problème d'érosion. Pour rendre cette lutte efficace, il est nécessaire d'assurer un suivi pendant au moins 3 ans et d'arracher toute nouvelle germination."

Source : AME LR / ARPE PACA, 2003. Plantes envahissantes de la région méditerranéenne.

➤ Plantes de substitution

"Pour la végétalisation des milieux littoraux dégradés comme les dunes, la flore locale présente de grandes potentialités. Le cortège floristique qui s'y développe à l'état spontané est constitué de :

Ammophila arenaria (L.) Link , *Artemisia campestris* L. subsp. *glutinosa*, *Calystegia soldanella* (L.) Roemer et Schultes, *Clematis flammula* L., *Crucianella maritima* L., *Euphorbia paralias* L., *Helichrysum stoechas* (L.) Moench, *Lotus cytisoides* L., *Malcolmia littorea* (L.) R. Br., *Matricaria maritima* L., *Sporobolus pungens* (Schreber) Kunth, *Teucrium dunense* Sennen.

Pour l'ornement, *Armeria maritima* Willd. (Plumbaginacées), le Gazon d'Espagne, est indiqué. C'est une vivace originaire d'Europe du Sud. Cette plante à feuillage persistant et à fleurs blanches, roses ou rouges est très rustique. Cette espèce est protégée en France. Sa culture et sa commercialisation nécessitent une autorisation donnée par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt."

Source : AME LR / ARPE PACA, 2003. Plantes envahissantes de la région méditerranéenne.

c. Conclusion quant à l'incidence sur la biodiversité de l'inconstructibilité de la dune et de sa mise en défens

Aussi vrai que cette mesure présente une incidence positive indiscutable, un effet négatif rattaché à l'expansion rapide de la griffe de sorcière semble également avéré. Des mesures de traitements ayant pour objectif de limiter l'expansion de la Griffe de sorcière devront être prises : arrachage, pose de bâches, revégétalisation. Un suivi régulier est impératif afin de contenir toute nouvelle germination. Des campagnes d'arrachage sont à prévoir fin septembre-début octobre avant la germination des espèces protégées annuelles qui peuvent être étouffées et donc arrachées avec la griffe de sorcière. Lorsque ce risque n'existe pas, l'arrachage pourra avoir lieu à d'autres périodes de l'année.

Difficile à qualifier précisément, cet impact négatif est de nature, s'il n'est pas contrôlé, à générer des incidences graves sur les espèces végétales, en particulier les espèces à plus petit développement et les plus spécialisées aux milieux dunaires : *Myosotis pusilla*, *Malcolmia ramosissima*, *Calystegia soldanella*, *Corrigiola telephiifolia*.

Impact modéré à fort si rien n'est fait, il ne remet pas en cause la pose de ganivelles, mesure manifestement très positive pour le maintien de la biodiversité des dunes.

4. Création de pontons publics et maintien des pontons existants

Présentation synthétique des incidences sur la BIODIVERSITE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la biodiversité	Nécessité de mesures complémentaires
Création de nouveaux pontons	Incidences positives : Pontons projetés en dehors des zones d'herbiers de Posidonie Pontons retirés hors période estivale	Non
	Incidences négatives : Maintien des pontons au Nord, incitation aux mouillages	Oui

a. Description générale de l'incidence positive

Différents types de pontons seront implantés le long de la plage :

- De nouveaux pontons fixes, destinés aux transports publics, seront implantés hors des zones d'herbiers à Posidonie. Leur bénéfice sera multiple et permettra entre autres de développer un transport collectif alternatif, tendant à réduire la proportion de personnes appelée à se rendre sur la plage en franchissant le cordon dunaire.
- Des pontons amovibles et flottant, ancrés au fond marin par vis, pourront être mis en œuvre par les plagistes afin d'y amarrer les différents engins de loisirs nautiques qu'ils proposent à la location. Cette solution évitera la multiplication de barges à 30m ancrées du rivage par corps morts et qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le fond marin qu'il soit couvert de posidonie ou de sables fins.

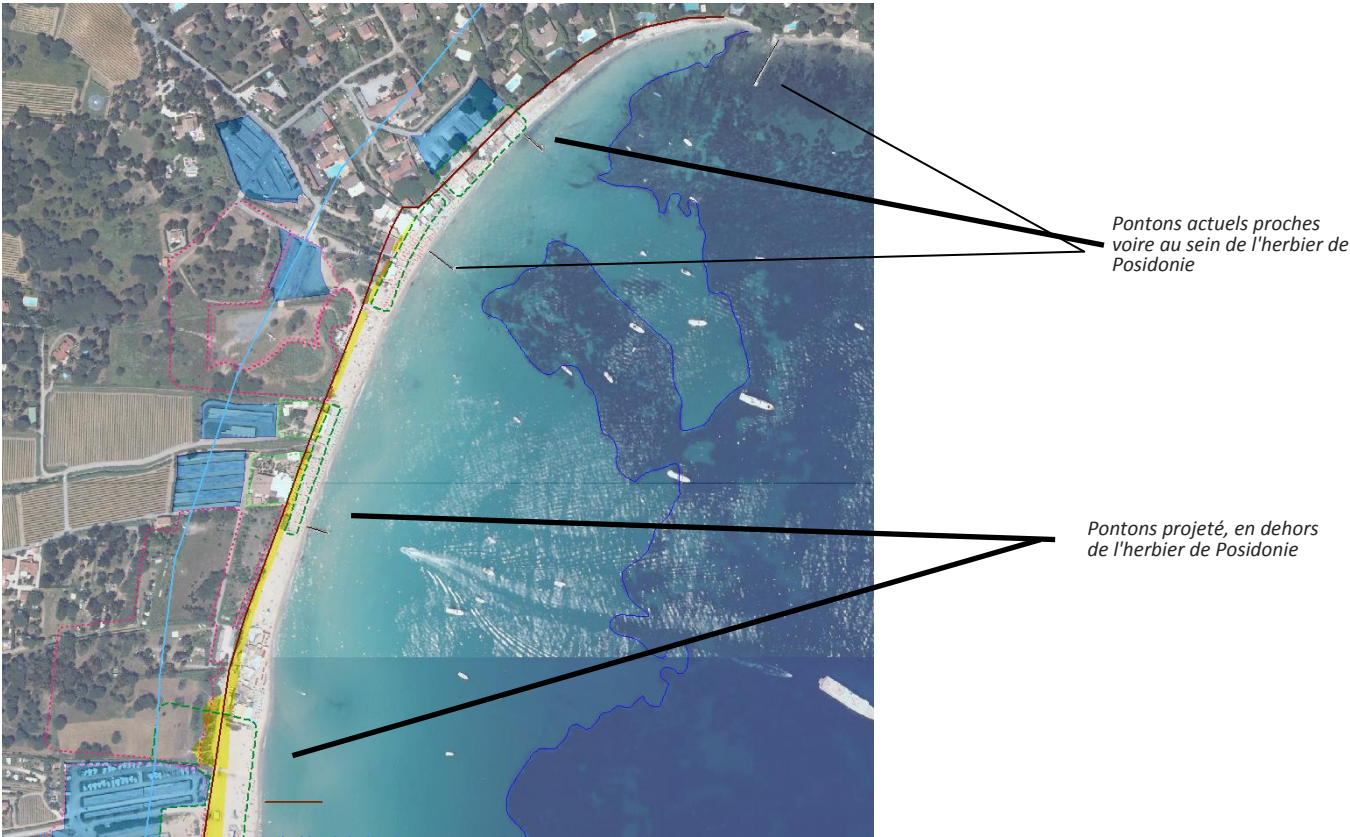


Figure 79 : Localisation des pontons sur la partie Nord de la plage

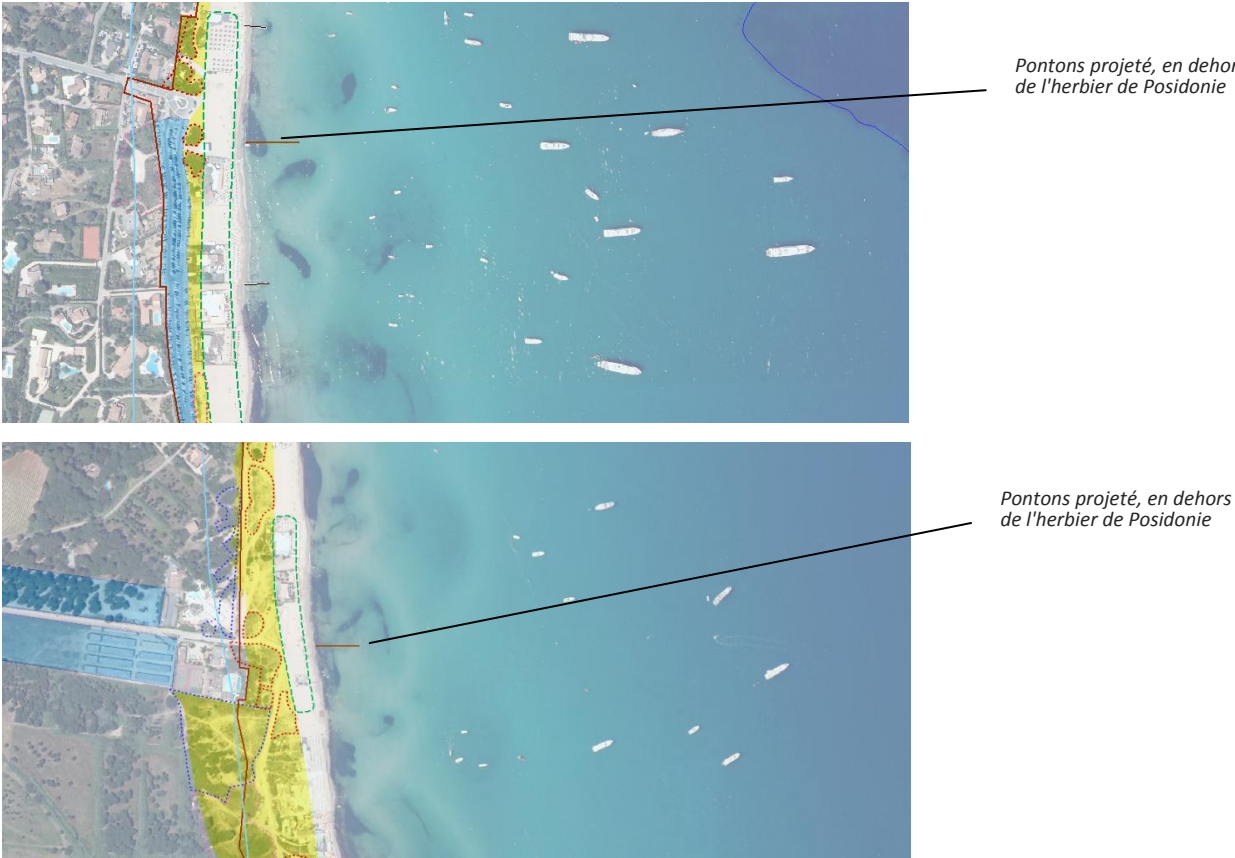


Figure 78 : Localisation des pontons sur la partie centrale de la plage

b. Conclusion quant à l'incidence sur la biodiversité de la création de nouveaux pontons

Le maintien de 4 pontons dans le Nord de Pampelonne, offrira une capacité inchangée en termes de possibilité d'accostage sur ce secteur. Conséquence directe, les bateaux ne seront pas incités à mouiller ailleurs. L'impact sur la posidonie demeurera.

c. Conclusion quant à l'incidence sur la biodiversité de la création de nouveaux pontons

La La création de pontons publics ne présente en soi pas d'incidence négative sur le milieu marin puisqu'elle se propose de favoriser les transports collectifs et s'implante sur des zones sableuses, éloignées de l'herbier. Mais, cela ne suffit pas à affirmer que l'herbier sera préservé. Des mesures de sensibilisation, de veille, d'incitation voire de réglementation devront être menées, pour y limiter le mouillage

Le maintien des pontons au Nord incitera à un mouillage dans la zone de l'herbier avec pour conséquence sa dégradation.

Distillant un impact faible à modéré, cette mesure ne remet pas en cause les équilibres naturels marins mais ne suffit pas à garantir la préservation de l'herbier, que le schéma d'aménagement doit assurer.

Des mesures de traitement apparaissent nécessaires. Au regard de l'enjeu de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire et de la popularité de la Baie Pampelonne où chaque année le nombre de bateaux qui viennent mouiller est de plus en plus important, des solutions devront être mises en œuvre, à travers le Document d'Objectifs (DOCOB) *Corniche Varoise*, pour limiter l'ancrage des bateaux sur l'herbier à Posidonies. Plusieurs pistes de mesures sont avancées dans le cadre d'une étude sur le mouillage réalisée par l'Observatoire Marin en décembre 2011.

Secteur Bonne Terrasse (enjeu moyen) :

- Accentuer comme sur la partie Sud du cap Camarat les observations et la sensibilisation des plaisanciers.
- Prendre un arrêté pour encadrer le mouillage et limiter les impacts dans l'herbier de posidonie (sur le modèle de l'arrêté n°157-2011).
- Veiller à la conformité des installations permanentes pour le respect de la posidonie dans la zone d'AOT.
- Remplacer la zone d'AOT théorique en respectant l'interdiction de mouillage qui protège l'émissaire de Bonne Terrasse.

Secteur Pampelonne Sud (enjeu faible) :

- Inciter les grandes unités qui mouillent au Nord de Pampelonne (secteur 27), à utiliser l'espace disponible dans cette vaste zone sableuse.
- Une réduction de la largeur de la ZIEM permettrait d'accroître encore les possibilités de mouillage dans le sable.
- Veiller à une mise en concordance des zones d'AOT théoriques et des installations sur le terrain.

Secteur Pampelonne Nord (enjeu très fort) :

- Accentuer la sensibilisation et inciter les grandes unités qui mouillent dans l'herbier à utiliser l'espace disponible dans la vaste zone sableuse plus au Sud.
- Baliser en surface les limites de la zone dégradée, pour y confiner le mouillage des grandes unités.
- Prendre un arrêté pour encadrer le mouillage et limiter les impacts dans l'herbier de posidonie (sur le modèle de l'arrêté n°157-2011).
- Etudier les possibilités d'aménagement pour accueillir les grandes unités.
- Une réduction de la largeur de la ZIEM permettrait d'accroître les possibilités de mouillage dans le sable plus près de la plage.
- Veiller à une mise en concordance des zones d'AOT théoriques et des installations sur le terrain.

Secteur La Capilla (enjeu fort) :

- Enlèvement des corps-morts abandonnés et mise en conformité des installations individuelles en service.
- Mise en place d'une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipement Légers) et définition de son mode de gestion.

5. Création de cheminements piétons et cyclables

Présentation synthétique des incidences sur la BIODIVERSITE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la biodiversité	Nécessité de mesures complémentaires
Créations de cheminements piétons et cyclistes	Incidences positives : Préservation des milieux dunaires et des espèces végétales	Non
	Incidences négatives : Barrières écologiques (faune)	Non

a. Description générale de l'incidence positive

La création de cheminements doux, et les prescriptions d'aménagement qui les accompagnent sont en harmonie avec le contexte écologique. L'utilisation de bois, de films géotextiles, limitera les effets du piétinement et préservera la flore locale. De plus, cela limitera les déplacements en zones naturelles, pour mieux permettre à la flore de se régénérer.

b.Incidence négative

Les cheminements et les accès créent par endroits des ruptures de continuité écologique, préjudiciable à la faune. De même, les ganivelles encadrant les chemins et accès sont des barrières pour la faune. Néanmoins, ces éléments ne remettent pas en question la trame verte et bleue à l'échelle du schéma et ne seront perçus que comme des gênes mineures par la faune terrestre.

c. Conclusion quant à l'incidence sur la biodiversité de la création de cheminements piétons et cyclables

Aucun impact notable n'est à considérer tant sur la faune que sur la flore. Cette mesure participera à la préservation des milieux naturels et en particulier des dunes.

6. Maintien et création de lisières végétales

Présentation synthétique des incidences sur la BIODIVERSITE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur la biodiversité	Nécessité de mesures complémentaires
Maintien et création de lisières végétales	Incidences positives : Mise en valeur d'espèces protégées par des plantations Dynamisation des populations végétales locales	Non
	Incidences négatives :	Non

a. Description générale de l'incidence positive

Les lisières, dont le rôle est de border ou de protéger de la vue les aires de stationnement ou de cheminement, doivent respecter la flore locale et participer au déploiement des espèces indigènes, et protégées si possible.

Pour les lisières minces ou les lisières épaisses, le schéma prévoit que des espèces protégées puissent être plantées, et qu'elles soient issues d'individus de Pampelonne (prélèvement de boutures sur le site, dans le cadre de partenariats avec le Conservatoire Botanique National de Porquerolles et de contrats de culture avec des pépiniéristes). C'est une manière de valoriser et dynamiser le patrimoine floristique de Pampelonne.

b. Conclusion quant à l'incidence sur la biodiversité du maintien et de la création de lisières végétales

Cette mesure ne présente pas d'incidence négative sur le milieu naturel.

Induisant un impact nul à faible, la création de lisières végétales, telle que décrite dans le schéma d'aménagement, ne remet pas en cause les équilibres naturels et contribuera au développement de la Trame Verte et Bleue.

III. Incidences du schéma sur le Paysage

Les parties ci-dessous détaillent l'ensemble des actions engagées dans le cadre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne et précisent les incidences rattachées en termes d'affectation du paysage et les éventuelles mesures complémentaires à envisager pour en limiter les effets.

1. Démolition de l'ensemble des établissements de plage, reconstruction de structures réversibles et de structures démontables et traitement paysager

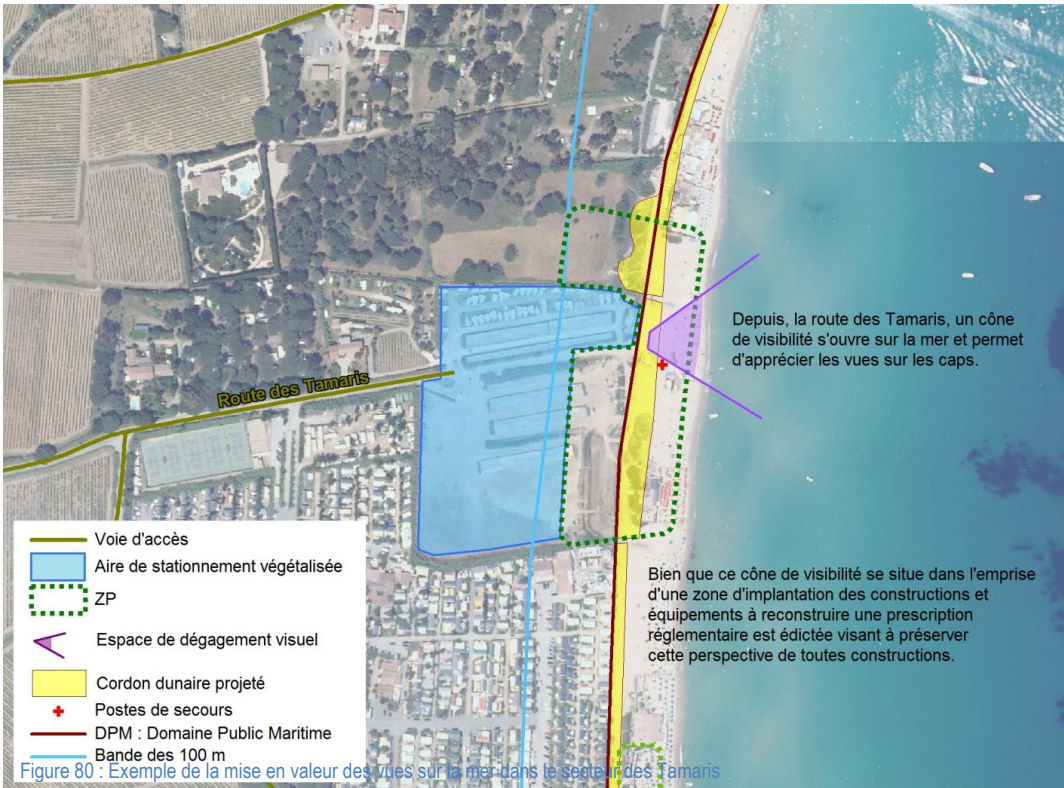
(maisons ou bungalows), mais la plage retrouve de l'ampleur par la réduction du nombre d'établissements présents.

- La plage agricole et naturelle (secteurs de Tamaris, des Moulins) voit son arrière-plan (haut de plage bourrelet dunaire recréé/frange arrière-littorale végétalisée...) requalifié, cette lisière participant à l'intégration paysagère des secteurs bâtis de l'arrière-plage. La plage, très étroite, est libérée d'une partie de ses aménagements : les établissements de plage sont reculés et la plage publique retrouve un peu d'ampleur.»

Extrait Rapport de présentation page 162

Ces actions sur le bâti permettront aussi de mettre en scène la progression paysagère vers la mer et de valoriser les vues sur la mer et les caps. La délocalisation des établissements en arrière plage et la réhabilitation d'un cordon dunaire permettront d'assurer une transition paysagère entre plage et arrière-plage. Le maintien des espaces agricoles et naturels (dans le cadre du PLU) et la création de lisières végétales le long des voies de desserte, la végétalisation des aires de stationnement concourront aussi à la mise en scène de la progression paysagère.

La suppression des bâtiments d'exploitation sur la plage permettra d'ouvrir les vues sur la mer et ses caps. Le schéma d'aménagement a identifié des cônes de visibilité au débouché de chaque voie principale desservant la plage. Les dégagements visuels s'inscrivent à chaque fois dans l'emprise d'une future zone ZP. Conformément à la prescription réglementaire édictée à l'article 1 « Occupation et utilisation des sols interdites », les espaces de dégagement visuel devront rester libres de toutes constructions, ainsi que tous obstacles visuels de nature à amoindrir la perspective.



Présentation synthétique des incidences sur le PAYSAGE

Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur le paysage	Nécessité de mesures complémentaires
Démolition de tous les établissements en place actuellement sur la plage, construction de nouvelles structures réversibles en arrière-plage et démontables sur la plage. Proposition d'orientation d'aménagement	Incidences positives : Restauration de l'identité de la plage Mise en valeur des vues sur la mer et les caps	Non
	Incidences négatives : Dégradation de certaines portions du paysage d'arrière-plage par des points noirs rattachés aux établissements (poubelles, annexes,...)	Oui Appliquer une vigilance quant au traitement des abords des établissements en arrière-plage pour éviter que des points noirs apparaissent

a. Description générale de l'incidence positive

Le schéma d'aménagement reconnaît la valeur paysagère de l'arrière-plage comme évoqué dans les enjeux environnementaux et l'importance de créer une continuité paysagère entre l'arrière-plage et la plage.

La démolition des établissements de plage, leur diminution et leur recul en haut de plage permet de dégager la plage et de renforcer son ambiance naturelle.

- La plage naturelle (secteur Sud de l'Epi à Bonne Terrasse) voit son identité affirmée par la restauration du cordon dunaire et le recul des bâtiments de plage (en nombre réduit, par ailleurs). La plage est large et les premiers plans dégagés autorisent le regard à s'échapper vers les caps et la mer.
- La plage urbanisée et balnéaire (secteurs de Patch, Campings et Tahiti) est requalifiée par des interventions visant à affirmer l'identité balnéaire (mobilier, espaces jardinés typés, cordon dunaire recréé) sans pour autant nier les aménagements existants. Les arrière-plans sont bâtis

Les aménagements préconisés pour les futures constructions démontables (palette végétale, couleurs, matériaux, mobilier, ..) et les prescriptions réglementaires contribueront à renforcer la qualité paysagère du site.

➤ Orientations architecturales

Les prescriptions réglementaires édictées aux articles 9, 10, 11 et 14 ont pour objectif de :

- « favoriser les transparences et, ainsi, permettre les covisibilités entre terre et mer,
- mettre en perspective les différentes composantes emblématiques des paysages (arrière-plage viticole, plage, caps,...),
- éviter l'effet de «front bâti» en perception depuis la plage et la mer. »

Plusieurs recommandations architecturales sont édictées afin d'accompagner qualitativement ces grands objectifs. Celles-ci portent sur les mats, les fondations, façades, les toitures et les fermetures, les ombrières, les coupe-vents, les couleurs. Le recours à certains matériaux naturels est privilégié. L'ensemble des recommandations induit une meilleure intégration des éléments artificiels dans l'environnement.

➤ Orientations paysagères

En page 44 de la pièce n°3 des orientations d'aménagement, différentes mesures sont préconisées dans le cadre de la reconstruction des établissements :

- Les sols et les bordures sont traités de façon harmonieuse et homogène en privilégiant les matériaux naturels et locaux
- Le mobilier, l'éclairage et les systèmes de contention, pourront suivre des formes libres spécifiques à chaque établissement, mais ils devront faire appel uniquement à des matériaux naturels. Une palette de couleur est imposée
- La végétalisation des abords est autorisée sous certaines conditions. Sur la plage, à proximité des structures démontables, les plantations devront être faites en jardinières, tandis qu'au sein de l'arrière-plage, elles seront autorisées en pleines terres à proximité des établissements. La palette végétale imposera un recours exclusif à des variétés locales sur avis du Conservatoire botanique méditerranéen de Porquerolles

b. Incidence négative

A ce jour, les constructions sont essentiellement localisées sur la plage. Si nombres d'entre elles font, sous certains angles, preuve d'un faste certain en pleine saison, l'envers du décor offert à la vue hors saison est nettement moins agréable, procurant souvent l'impression d'un très grand laisser-aller et d'une médiocrité architecturale certaine.

Le risque avec l'intention du schéma de réorganiser la disposition des établissements, est de voir des espaces en arrière-plage jusque là préservés, affectés par des bâtiments d'exploitation laissés plus ou moins à l'abandon hors des périodes d'activité.

Une vigilance devra donc être exercée pour que les éléments bâtis qu'ils soient démontables ou simplement réversibles ne viennent pas dégrader le paysage une fois les rideaux baissés. A noter que cette vigilance devra également être conservée durant les périodes d'activité de manière à ce que les

arrière-cours des établissements ne soient pas déqualifiés comme ont pu l'être les arrière-cours des établissements de plage préexistants.

c. Conclusion quant à l'incidence sur le paysage de la démolition et la reconstruction d'établissements de plages sous la conduite du schéma d'aménagement

La destruction des établissements qui occupent actuellement la plage et la construction de nouvelles structures mêlant bâtis réversibles pérennes en arrière-plage et structures démontables sur la plage, induisent une incidence grandement positive sur le paysage dans le sens où elle offre l'opportunité d'appliquer un véritable travail de requalification à cet espace qui n'a cessé de subir un développement anarchique et disparate depuis les années 1960.

Fruit du travail d'une équipe pluridisciplinaire regroupant architectes, urbanistes et paysagistes, les orientations d'aménagements sont de très grande qualité et contribuent à renforcer une identité naturelle à l'espace balnéaire, sans que cette identité ne contraigne chaque établissement à entrer dans un anonymat qui l'obligerait à ressembler à son voisin.

Distillant une incidence grandement positive, cette mesure ne trouvera sa pleine efficacité que dans le cadre d'une certaine vigilance afin d'éviter que des points noirs n'apparaissent hors saison ou en arrière des établissements. La qualité paysagère de l'opération ne saura s'établir que si le traitement est appliqué de façon optimale en tout point de la plage, pour faire de cet espace un lieu privilégié, de haute qualité esthétique et paysagère.

2. Création de pontons publics

Présentation synthétique des incidences sur le PAYSAGE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur le paysage	Nécessité de mesures complémentaires
Mise en œuvre de nouveaux pontons entre la partie Nord et la partie centrale de la plage ainsi qu'au sein de la partie centrale	Incidence positive : Présence des pontons limitée dans le temps	Non
	Incidence négative : Densification de ces traits perpendiculaires au rivage au détriment d'un étirement du linéaire de plage	Non

Discuter de l'impact des pontons est difficile dans le sens où il fait appel à une prise de position affective, entre des sentiments qui valorisent le ponton comme un motif structurant du paysage de plage et d'autres qui l'assimilent à un intrus tendant à rappeler que l'homme veut s'assurer la main mise sur tous les éléments de la Terre.

En marge de ce débat d'affect, une analyse objective est néanmoins possible au travers d'une réflexion axée sur l'adéquation du nombre et de la forme des pontons à la dimension et à l'étirement du linéaire de plage.

A noter que la présence des pontons sera limitée dans le temps et leurs incidences sur le paysage. Les pontons seront retirés hors période estivale permettant à la plage de retrouver toute sa naturalité.

A noter également que le choix des matériaux proposés va dans le sens d'une valorisation du motif ponton qui en facilitera grandement l'intégration.

3. Délocalisation, redimensionnement et traitement paysager des aires de stationnement

Présentation synthétique des incidences sur le PAYSAGE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur le paysage	Nécessité de mesures complémentaires
Relocalisation, redimensionnement et traitement paysager des aires stationnement	Incidence positive : Continuité paysagère du Nord au Sud Résorption de points noirs paysagers Lutte contre le stationnement sauvage	Non
	Incidence négative : Risque de multiplication des stationnements sauvages	Oui Travail de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs annexes et des personnes concernées

a. Description générale de l'incidence positive

La relocalisation et le redimensionnement des aires de stationnement permettront de recréer un cordon dunaire offrant une continuité paysagère du Nord au Sud de Pampelonne.

Toutes les aires de stationnement seront requalifiées. L'impact paysager de ces vastes aires minérales et de leurs structures d'ombrage sera réduit par des améliorations ciblées : sols non revêtus, conservation de la structure sableuse existante, végétalisation des lisières pour l'intégration visuelle depuis les abords, plantations intermédiaires (alignements, haies ou massifs) rompant la monotonie des grandes surfaces ouvertes. Des solutions alternatives sont préconisées pour les structures d'ombrages (plantations arborées, structures légères végétalisées...).

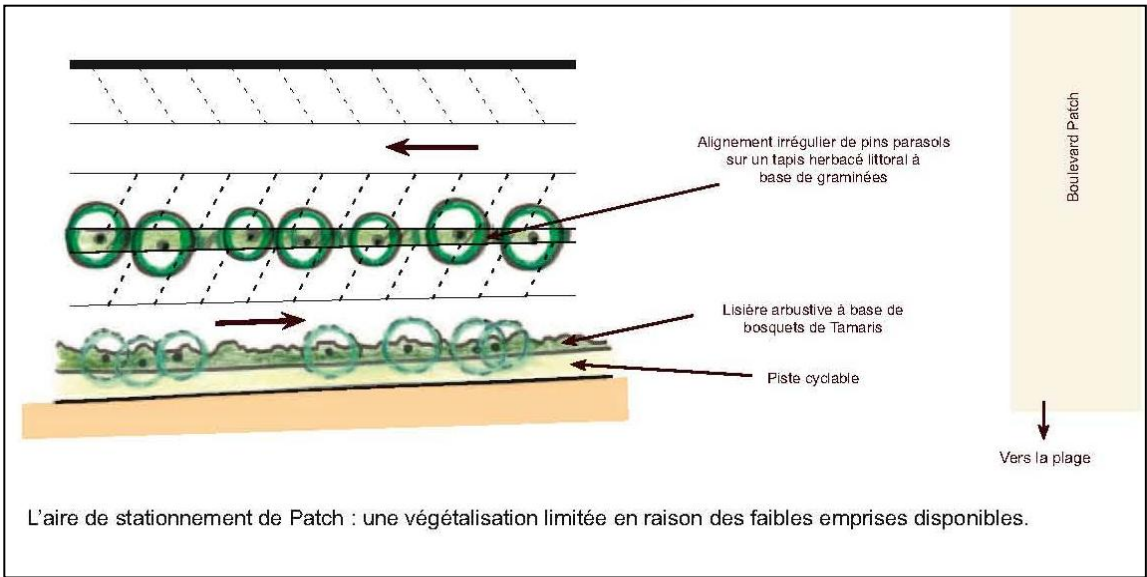
b. Exemple dans le secteur de Patch

Ce vaste parking bétonné fera l'objet d'un traitement paysager dans le cadre du schéma d'aménagement. Comme sur les autres aires de stationnement, une lisière végétale et des plantations intermédiaires assureront une intégration paysagère de l'équipement. Le sol sera repris.



Figure 81 : Parking Patch

L'aire de parking bétonnée confère une ambiance urbaine contradictoire avec le caractère naturel du site.



c. Dans les autres secteurs de Pampelonne

Dans les secteurs naturel ou agricole, là où la taille des aires de stationnement permet une affectation d'une partie des terrains à des plantations, un aménagement naturel est proposé.

C'est le cas :

- dans le secteur de Bonne Terrasse (aires de stationnement du Gros Vallat et de Bonne Terrasse) ;
- dans le secteur de l'Epi (moitié ouest de l'aire de stationnement Sud). L'aire de stationnement Nord reste telle quelle (pinède) ;
- dans le secteur de Tamaris (aire de stationnement Sud).

Le principe est d'intégrer l'aire de stationnement dans une trame végétale qui présente une continuité avec la végétation en place aux abords. Ce pourra donc être, selon le contexte, une yeuseraie, une pinède de pins indigènes ou une formation mixte. La strate arbustive et/ou herbacée

sera traitée de manière à ce que les transitions soient progressives avec l'environnement de l'aire de stationnement.

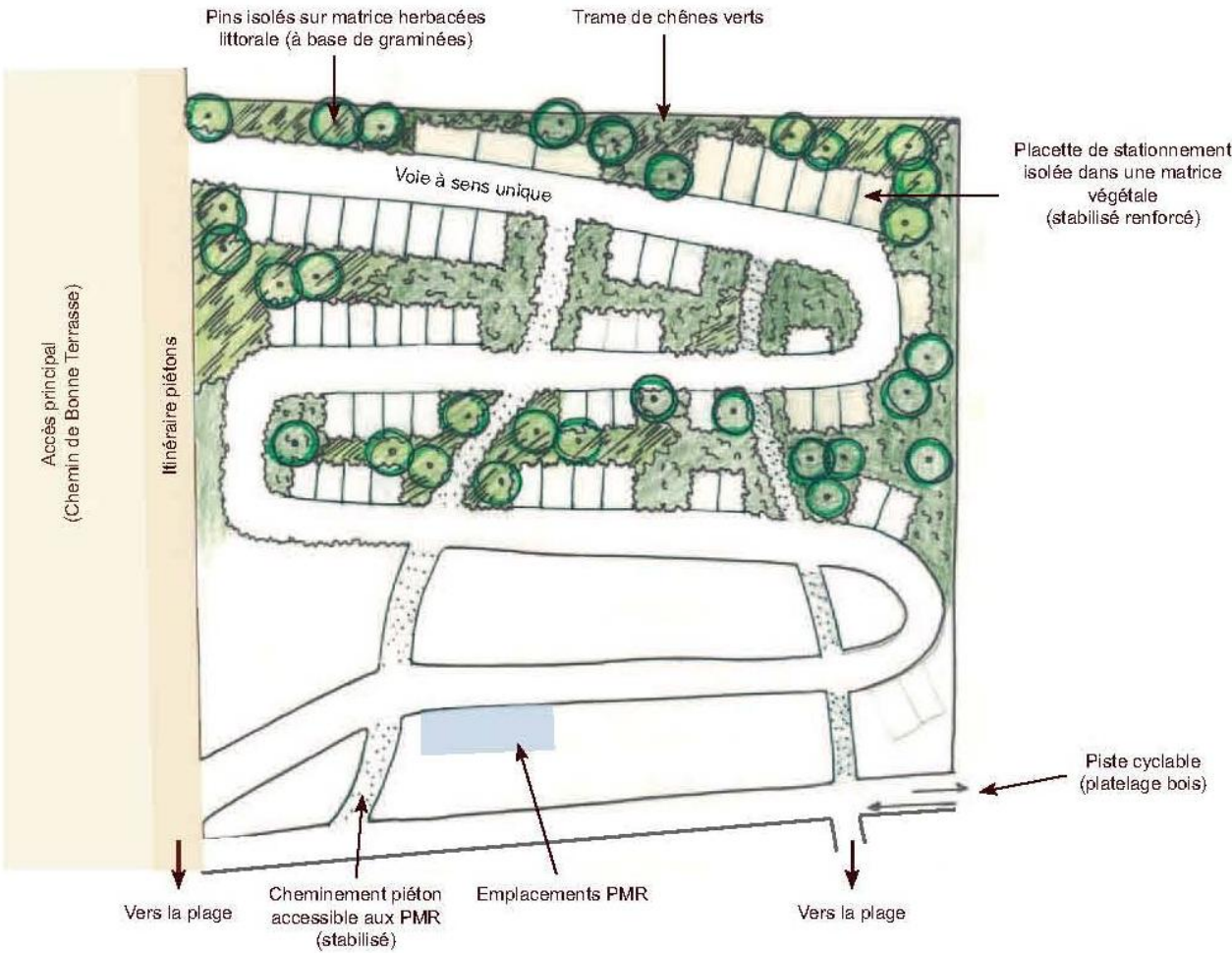
➤ Aire de stationnement de Bonne Terrasse Sud

Au contact du boisement mixte à base de chênes verts et de pins du Cap Camarat, une formation dense peut être mise en place dans les espaces interstitiels de l'aire de stationnement. Une yeuseraie assure l'intégration de l'aire de stationnement dans ce contexte boisé.

L'aire de stationnement des camping-cars est requalifiée afin d'assurer un couvert arboré et des lisières plantées.

➤ Aire de stationnement de Bonne Terrasse Nord

Dans un environnement de prés salés, l'intégration de l'aire de stationnement passe par la mise en œuvre de zones de transitions végétales entre l'environnement ouvert et les arbres de l'aire de stationnement qui assureront l'ombrage des véhicules et leur intégration visuelle. Ces transitions sont traitées en prairies avec des pins isolés ; ailleurs, la yeuseraie domine.



Un exemple de principe de traitement d'une aire de stationnement dans le secteur naturel de Bonne Terrasse.

Exemple d'une yeuseraie assurant l'intégration de placettes de stationnement.



Figure 82 : Parking Bonne Terrasse

➤ Aire de stationnement de l'Epi Sud

Dans le contexte de pinède, c'est une pinède qui est mise en œuvre. Lâche au Sud (en complément de structures d'ombrage - type ombrières en bois végétalisées -), elle se densifie vers le Nord, espace utilisé seulement temporairement et qui permet de ménager des aires de régénération naturelle de la végétation.

➤ Aire de stationnement de Tamaris Sud

Dans le contexte de pinède, c'est une pinède qui est mise en œuvre. Elle présente des zones de pinède peu dense (en complément de structures d'ombrage - type ombrières en bois végétalisées -), et des zones denses dans les espaces utilisés seulement temporairement, ce qui permet de ménager des aires de régénération naturelle de la végétation.

Dans les deux cas présentés ci-dessus, les lisières font l'objet d'un soin particulier et composent des micro-paysages de pinèdes littorales. Sous la pinède dominant deux types de sous-bois, répartis de manière à assurer des transitions progressives avec les paysages environnants :

- soit un mélange arbustif à base de pistachiers lentisques, de filaires à feuilles étroites et de lauriers oses ;
- soit un tapis herbacé littoral à base de graminées.

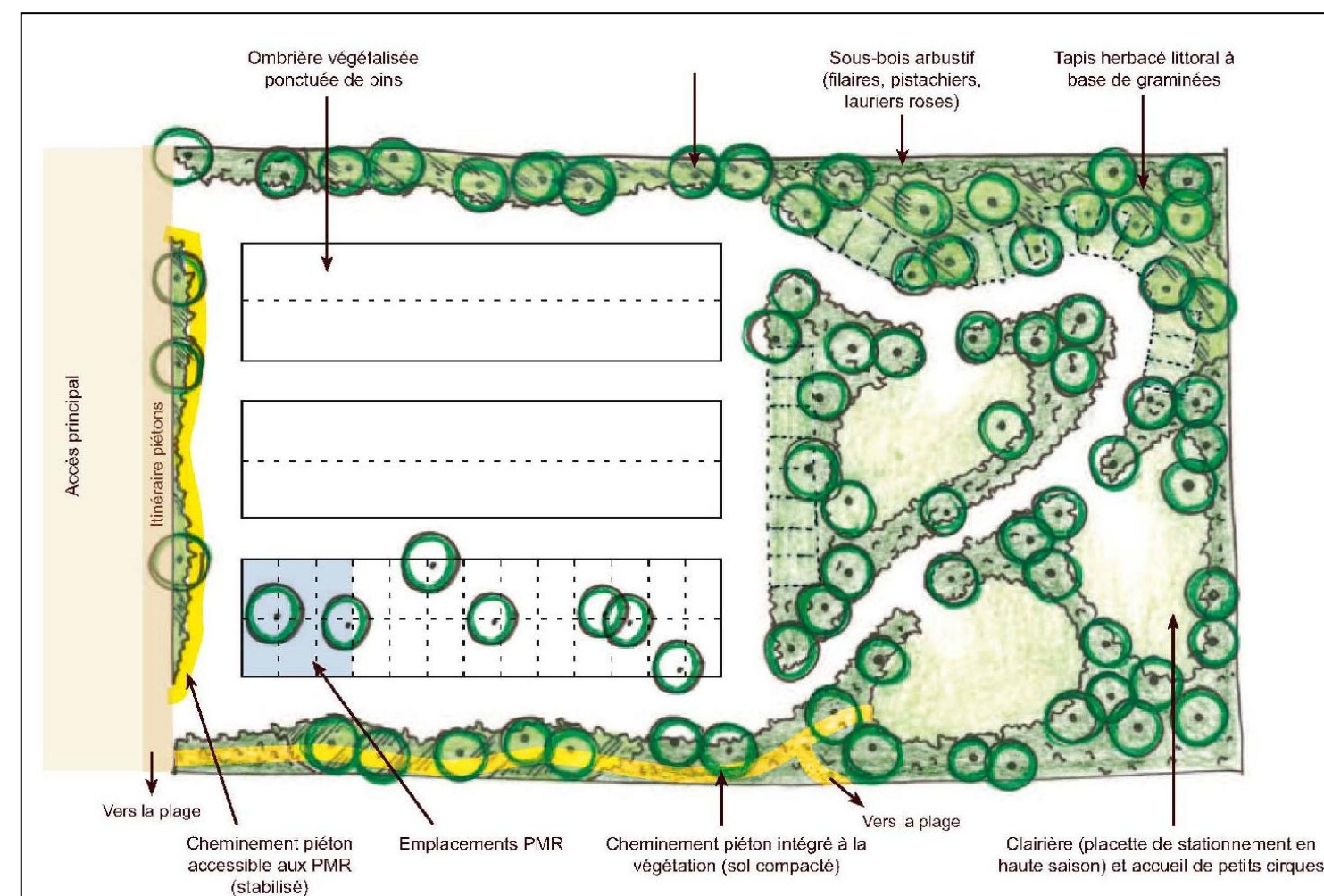


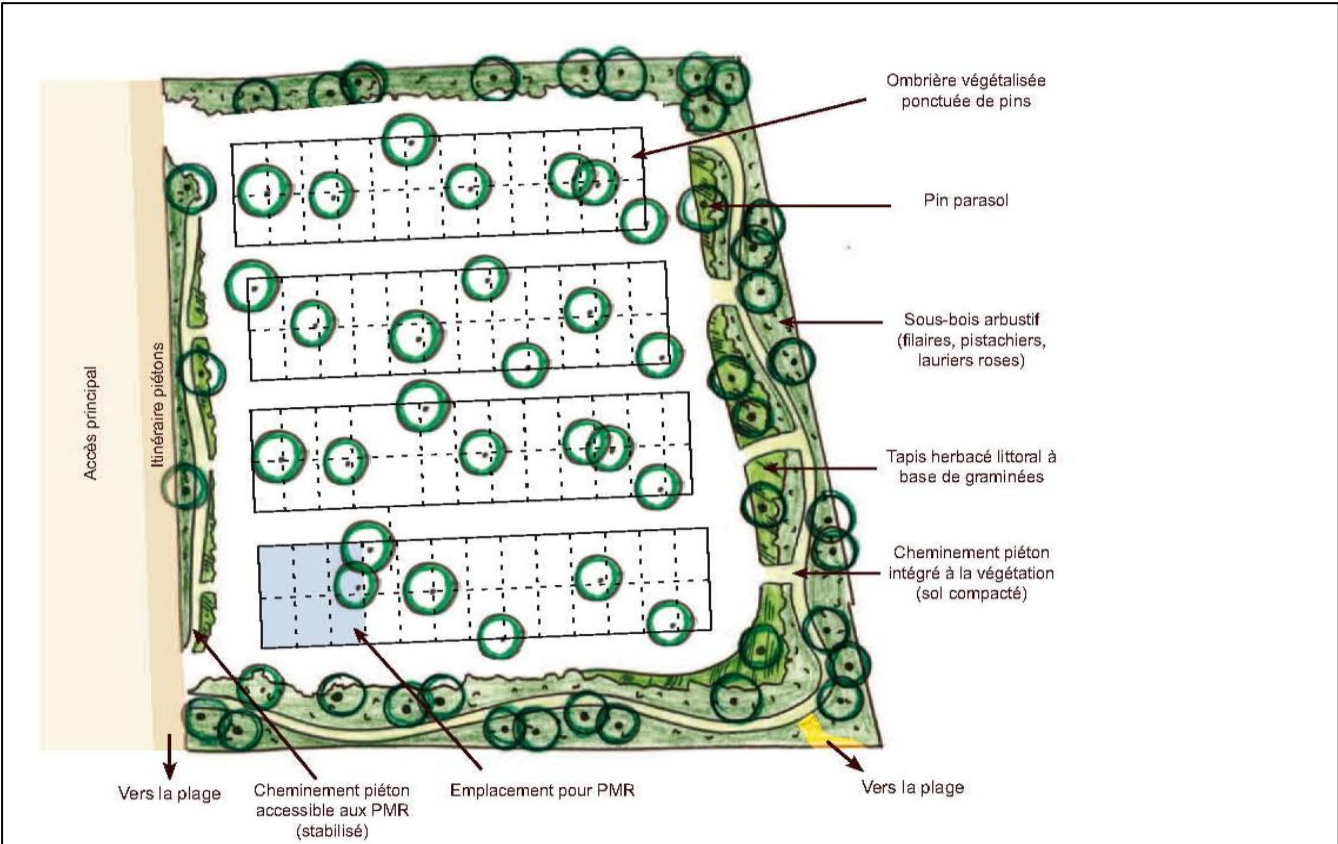
Figure 83 : Projet de parking pour Tamaris

Pour les aires de stationnement de petite taille (Tamaris Nord, Moulins, Tahiti), la végétalisation ne peut être aussi dense, étant consommatrice d'espace. La nécessité de maintenir un nombre de places de stationnement suffisant implique que les aménagements pour l'intégration et l'ombrage soient aussi peu consommateurs d'espace que possible. Une solution mixte associant des structures d'ombrage (pergolas en bois végétalisées) ponctuées de pins parasols (pour assurer la continuité avec les paysages environnants) est privilégiée.

Les lisières font l'objet d'un soin particulier et composent des micro-paysages de pinèdes littorales.

Sous la pinède dominant deux types de sous-bois, répartis de manière à assurer des transitions progressives avec les paysages environnants :

- soit un mélange arbustif à base de pistachiers lentisques, de filaires à feuilles étroites et de lauriers roses ;
- soit un tapis herbacé littoral à base de graminées.



Un exemple de principe de traitement d'une aire de stationnement : la pinède claire sur structures d'ombrage pour les petites aires de stationnement du nord du site.

d. Incidence négative

La mise en œuvre des parkings paysagers peut entraîner une baisse sensible du nombre de places disponibles, ce qui pourra avoir pour conséquence le maintien du stationnement sauvage source entre autre de pollution visuelle. L'augmentation des places de parking dans le secteur de Bonne terrasse (délocalisation et aménagement d'un parking en arrière-plage) aura pour conséquence de maintenir la capacité d'accueil sur la plage de Pampelonne. Cette incidence sera grandement limitée par des équipements urbains sur le Bd de Patch, le stationnement sauvage est la plupart du temps combattu de façon disparate par les différents propriétaires (la plupart du temps agriculteurs) qui ne veulent pas voir leurs terres transformées en vaste parking. Un travail devra donc être engagé en complément du schéma pour permettre de lutter contre cette forme de divagation des véhicules.

e. Conclusion de l'incidence sur le paysage de la relocalisation, le redimensionnement et le traitement paysager des aires de stationnement

Volet complémentaire du travail de requalification de la plage et de l'arrière-plage, le travail de valorisation des aires de stationnement permettra de créer une cohérence d'ensemble à la plage de Pampelonne à même de lui conférer la qualité paysagère d'ensemble que sa renommée mondiale exige.

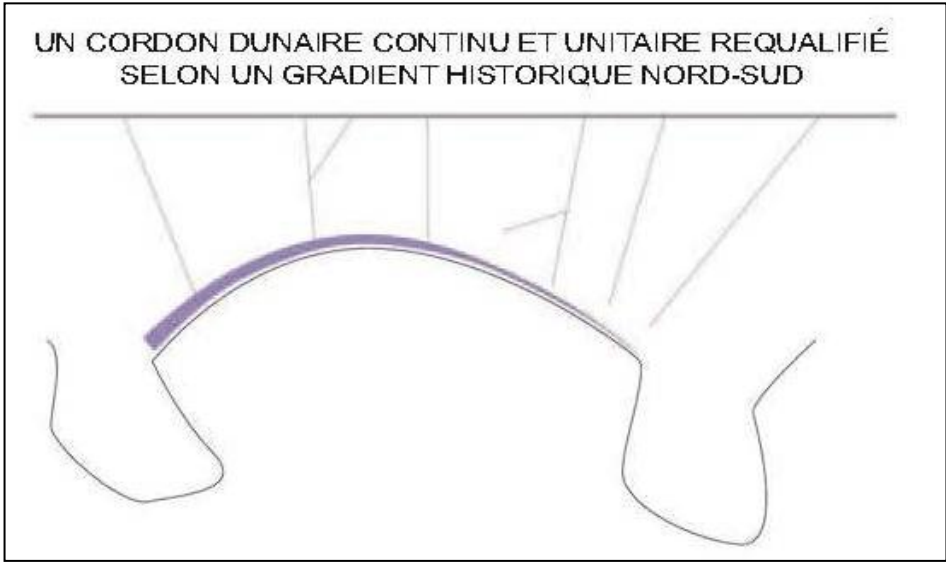
Articulées de façon particulièrement pertinente, les orientations d'aménagement proposées dans le cadre du schéma vont dans le sens d'une qualité esthétique appréciable, que seul le stationnement sauvage et l'apparition de parking dissonant pourraient venir affaiblir. Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs annexes et des personnes concernées indirectement par ce domaine est donc obligatoire pour garantir la pleine efficacité de la mesure.

4. Mise en défens de la dune

Présentation synthétique des incidences sur le PAYSAGE		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur le paysage	Nécessité de mesures complémentaires
Différents dispositifs de protection de la dune sont prévus (ganivelles platelages de bois)	Incidence positive : Préservation des séquences paysagères de transition entre la plage et l'arrière-plage Affirmation d'une identité paysagère forte et continue du Nord au Sud	Non
	Incidence négative : Risque de banalisation et de déqualification du site existe si les différents équipements venaient à se dégrader faute d'entretien	Oui Veille et entretien des ganivelles

a. Description générale de l'incidence positive

La mise en défens de la dune permettra de stabiliser et renforcer un cordon dunaire continu le long de la plage Pampelonne. Ce cordon assurera une transition paysagère entre plage et arrière-plage et permettra de créer une continuité paysagère du Nord au Sud. Depuis la mer, l'aspect naturel de la plage sera renforcé notamment au droit des campings ou dans le secteur urbanisé de Patch et son caractère remarquable valorisé.



La mise en défens de la dune permettra aussi l'émergence d'une nouvelle biodiversité participant au caractère naturel du site.

b. Exemple dans le secteur Sud, zone à fort enjeu écologique

Secteur Patch

Dans un secteur où l'identité de plage urbanisée et balnéaire est affirmée, la dune revégétalisée permettra de créer une transition paysagère avec la plage. Incidence directe, le passage de la zone urbaine à la zone de plage sera plus franc et l'entrée de plage sera valorisée. Prolongeant la démarche d'amélioration du boulevard public qui traverse ce quartier résidentiel, ce travail marquera un aboutissement en termes de qualification paysagère qui sera dès lors à la hauteur de la réputation internationale et du niveau de fréquentation des lieux.

Secteurs Bonne Terrasse et Epi

Dans les secteurs de Bonne Terrasse et Epi, là où se concentrent les enjeux écologiques les plus forts, la mise en défens de la dune permettra aussi de protéger les espèces végétales remarquables et protégées. La dune revégétalisée contribuera ainsi à réaffirmer la plage dans sa dimension naturelle.

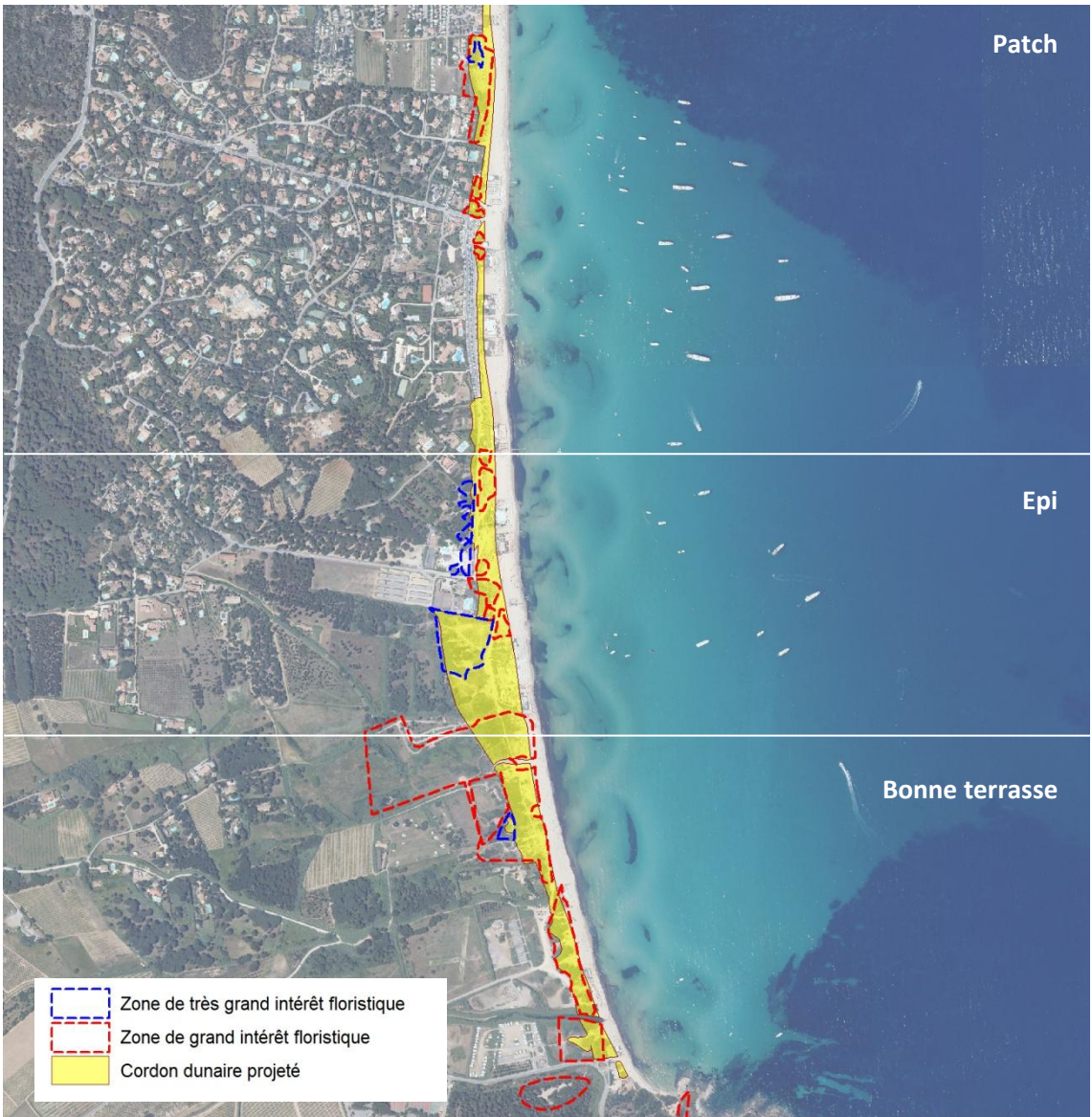


Figure 84 : Intervention sur cordon dunaire

S'agissant d'actions déjà appliquées en d'autres lieux, les résultats attendus de par l'expérience acquise sont éminemment positifs. Néanmoins, comme dans tout aménagement, un risque de banalisation et de déqualification du site existe si les différents équipements venaient à se dégrader faute d'entretien ou de vandalisme.

Une vigilance devra donc être appliquée pour que le site conserve ses qualités esthétiques.

d. Conclusion quand à l'incidence sur le paysage de la mise en défens de la dune

L'ambition affichée de préserver et valoriser le cordon dunaire figure comme un des principaux points de développement du schéma d'aménagement. Ramenée au paysage, cette volonté se traduit par l'apparition d'éléments physiques de protection et de délimitation qui, dans la déclinaison qu'en fait le schéma, constituent au sein de l'inconscient collectif un des motifs fondateurs du paysage de plage.

Contribuant à renforcer le caractère naturel des sites, ces équipements favorisent l'émergence d'un paysage d'arrière-plage « dépayçant » et font souvent l'objet de prises de vues photographiques artialisées.

L'incidence est donc grandement positive car par la préservation et la valorisation de la dune, cette action permet avant tout de redessiner un contour de plage et de redéfinir une continuité paysagère du Nord au Sud au sein d'un espace qui bascule peu à peu au fil de l'eau vers une inexorable banalisation.

5. Maintien et création de lisières végétales

Présentation synthétique des incidences		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur le paysage	Nécessité de mesures complémentaires
Plantation de haies et pose de palissade en bois pour effacer certains secteurs de faible qualité paysagère	Incidence positive : Mise en scène de la progression paysagère vers la plage Résorption de points noirs paysagers Lutte contre le stationnement sauvage	Non
Incidence négative :		

a. Description générale de l'incidence positive

Des lisières végétales seront réalisées le long des voies de desserte et en bordure des aires de stationnement ce qui permettra de renforcer l'intégration des infrastructures au paysage d'arrière-plage et d'assurer la mise en scène d'une progression paysagère vers la plage. Ces lisières végétales et la mise en œuvre de lisses en bois permettront aussi de lutter contre le stationnement sauvage.

Deux types de lisières pourront être plantées (cela dépendra de l'emprise foncière disponible en bordure de celles-ci) :

- Lisières minces (0.5 à 1 m) : nappes herbacées à connotation littorale et à dominante de graminées. Elles opèrent un cloisonnement fonctionnel mais non visuel, ni sonore.
- Lisières plus épaisses (1 à 2 m) : arbustes littoraux. Elles permettent un cloisonnement visuel, y compris en dehors de la période végétative.
- Lisières épaisses (sup. à 2 m) : arbustes littoraux, arbres (chênes verts ou pins). Elles permettent un cloisonnement visuel y compris en dehors de la période végétative.

Le point noir paysager que représente la piste de karting sera également résorbé. La piste de karting sur terrain privé sera estompée par la création sur les terrains publics alentours de lisières végétales permettant de masquer le site.

Concernant la déchetterie, identifiée comme point noir paysager, la recherche d'un autre emplacement est en cours par la municipalité et devrait ainsi disparaître du paysage à moyen terme.

b. Incidence négative

Sans parler d'incidence négative, face à l'important et qualitatif travail de valorisation paysagère de l'arrière-plage, il est regrettable que le schéma d'aménagement n'apporte pas de réelles solutions d'intégration de la piste de karting.

c. Conclusion quand à l'incidence sur le paysage du maintien et de la création de lisières végétales

Volet complémentaire du travail de requalification paysagère et architectural engagé au travers du redéploiement des parkings et des établissements, ainsi qu'au travers de la valorisation de la dune, cette action permettra entre autres de réduire la signature visuelle de certains équipements difficiles à requalifier. En ce sens, cela constitue une incidence positive.

6. Création de cheminements piétons et de pistes cyclables

Présentation synthétique des incidences		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur le paysage	Nécessité de mesures complémentaires
Réorganisation des cheminements entre la plage et l'arrière-plage, développement des déplacements doux	Incidence positive : Développement d'une scénique de découverte de la plage	Non
	Incidence négative : Risque d'apparition de cheminements sauvages parallèles	Oui Veille et entretien des sentiers

a. Description générale de l'incidence positive

La création de cheminements piétons devra permettre d'orienter les flux d'utilisateurs entre les aires de stationnement et la plage. Ces cheminements traverseront le cordon dunaire. Ils seront nombreux : le plan de zonage fait état de 14 passages piétons sur le cordon dunaire (les tracés sont indicatifs).

Les cheminements piétons seront traités de façon à permettre l'accès à la plage à tous (piétons, Personne à Mobilité Réduite, voiturette électrique)

Au droit des stationnements et des établissements de plage, le cheminement sera matérialisé par un platelage bois épousant le relief. Dans le cas où un escalier serait nécessaire en raison d'une pente plus forte, celui-ci sera réalisé en bois.



Figure 86 : Extrait pièce n°3 : Prescriptions et Orientations

La création d'une voie multi-usages (piétonne et cyclable), à l'arrière de la dune dans le secteur Sud permettra de mettre en valeur le paysage d'arrière-plage et de valoriser la découverte de ses richesses écologiques.

Les sols seront renforcés pour permettre la circulation des cycles et adaptés aux milieux (stabilisé renforcé en bordure des aires de stationnement, platelages - sur pilotis ou à même le sol - dans les secteurs sableux et pour les franchissements des cours d'eau.

b. Incidence négative

La mise en accessibilité d'espace naturel se traduit la plupart du temps par l'émergence de dégradation causée par une fréquentation anarchique hors des sentiers balisés. La mise en œuvre de cheminements suffisants et judicieusement dispersés en fonction des besoins, en imposant un cadre strict de fréquentation des milieux naturels, permettra d'abaisser le niveau de risque mais ne l'exclura pas totalement. En conséquence, une vigilance devra être appliquée pour que les cheminements soient respectés dans leur intégrité et que les utilisateurs ne viennent pas à déqualifier les aires naturelles à protéger. L'expérience positive dans le site classé très fréquenté des Trois Caps rend la démarche crédible.

c. Conclusion quand à l'incidence sur le paysage de la création de cheminements piétons et d'une voie verte cyclable

L'organisation de cheminements figure souvent la pierre angulaire d'un bon aménagement, car cela conditionne tout aussi bien la fonctionnalité de l'espace, que sa mise en valeur.

Dans le cas présent, le travail engagé repose sur une volonté de voir les différentes aires de fréquentation fonctionner de façon optimale, aussi bien dans une approche de protection de l'environnement que dans le sens du libre usage de la plage et ses abords. Faisant appel à des matériaux de qualité et ayant privilégié des accès à même de valoriser la perception de la plage, le schéma avance également dans le sens d'une découverte optimisée du paysage. Partant de ces deux constats, il est donc possible de conclure à une incidence grandement positive de ce travail d'organisation des cheminements sur le paysage.

IV. Incidences du schéma sur les DEPLACEMENTS

Les parties ci-dessous détaillent l'ensemble des actions engagées dans le cadre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne et précisent les incidences rattachées en termes d'accessibilité et les éventuelles mesures complémentaires à envisager pour en limiter les effets.

1. Démolition de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de structures démontables

Présentation synthétique des incidences sur les DEPLACEMENTS		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur les déplacements	Nécessité de mesures complémentaires
Démolition des établissements de plages, constructions de structures réversibles et de structures amovibles selon un schéma d'occupation rééquilibré sur l'ensemble du linéaire de plage	Incidence positive : limite une privatisation par trop extensive de la plage sur certains secteurs	
	Incidence négative :	

a. Description générale de l'incidence positive

La réduction du nombre d'établissements de plage (passant de 27 à 23), la déconcentration de certains secteurs, ainsi que la délocalisation des bâtiments d'exploitation en arrière de la dune permettront de réduire considérablement l'emprise des constructions sur la plage et d'en faciliter le libre accès pour le public. Notamment dans le secteur Nord, le libre passage des piétons le long du rivage sera rendu nettement plus aisé. Dans ce domaine, le schéma a d'autant plus une incidence positive que la plage de Pampelonne est inscrite au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées (PDIPR) comme sentier du Littoral.

La libération de la plage permettra aux estivants de profiter aisément de ce vaste espace naturel (baisse de la densité des serviettes, jeux de ballons, ...)



Figure 87 : Privatisation de la Plage de Tahiti

Par ailleurs, l'Article 5 des prescriptions favorise une implantation des bâtiments d'exploitation démontable contre le pied de dune afin de libérer au maximum la surface de la plage côté mer et de ne pas créer de délaissé entre lesdits bâtiments et le premier rang de ganivelles. Une surface de plage délaissée et jusqu'à présent perdue par le public lui sera désormais accessible.

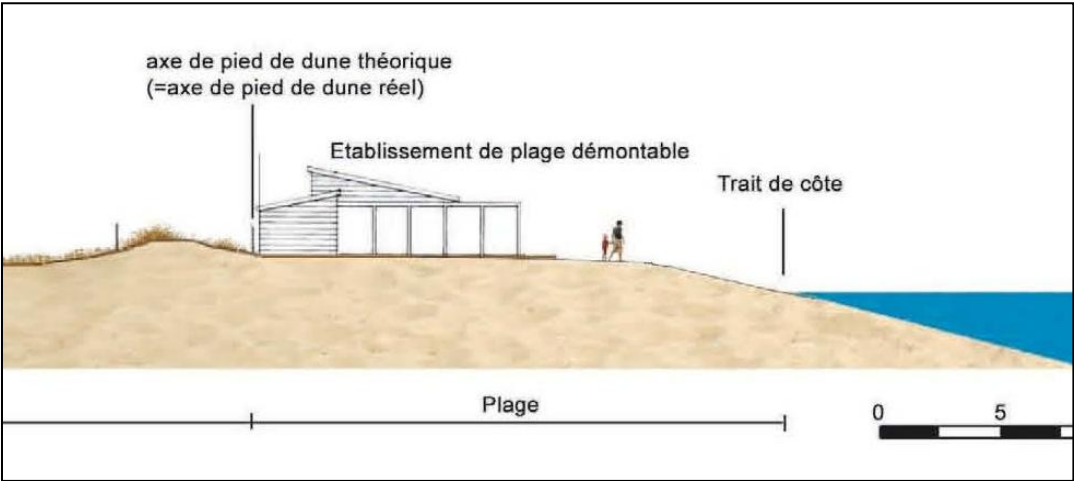


Figure 88 : Illustration de l'intention de recul des structures amovibles contre le cordon dunaire

b. Incidence négative

Pas d'incidences négatives attendues

c. Conclusion quant à l'incidence sur l'accessibilité de la démolition des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de structures amovibles

La démolition des bâtiments d'exploitation et leur relocalisation hors ou contre le pied de dune permettront d'offrir plus de surface de sable aux estivants. Le libre accès passage des piétons le long du rivage sera facilité. L'incidence est entièrement positive.

2. Création de pontons publics

Présentation synthétique des incidences sur les DEPLACEMENTS		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur les déplacements	Nécessité de mesures complémentaires
Construction de nouveaux pontons au sein des parties Nord et centrale de la plage	Incidence positive : Diversification des modes d'accès à la plage	
	Incidence négative : Réduction de l'accessibilité des baigneurs à la plage par les retraits de sécurité imposée	L'absence de pontons dans le secteur sud figure comme mesure de réduction de l'impact

a. Description générale de l'incidence positive

La plage de Pampelonne compte actuellement 7 pontons. Ceux-ci se répartissent de manière déséquilibrée : 4 d'entre eux se localisent dans la seule extrémité Nord de la plage de Pampelonne.

Le schéma prévoit la création de 3 nouveaux pontons destinés au transport public (secteurs Tamaris, Epi et Patch) qui permettront de diversifier les modes d'accès à la plage.

Ces accès ont clairement été définis en lien avec les futurs établissements de plage.

b. Incidence négative

L'augmentation des pontons réduit l'accessibilité des baigneurs à la plage, en imposant des retraits de sécurité qui réduisent d'autant les surfaces de baignades. A ce titre, la non mise en œuvre de pontons sur le secteur Sud figure une mesure de réduction appréciable.

c. Conclusion quant à l'incidence sur l'accessibilité de la création de nouveaux pontons

L'analyse de l'existant a mis en évidence des flux d'accessibilité répartis majoritairement entre arrivée par véhicule personnel et accostage par embarcation privée. Ces deux modes d'accès ont tous deux tendances à générer des problèmes de saturation des réseaux et structures d'accueil.

Le schéma d'aménagement par la proposition de trois nouveaux pontons réservés aux transports publics maritimes apporte une solution de diversification originale en termes d'accessibilité qui permettra de mieux réguler les flux de personnes et de limiter le recours aux solutions de transports individuels.

Notons par ailleurs que les pontons sont répartis de façon homogène entre les parties centrales et Nord de la plage, tandis que le non équipements de la partie Sud maintien des espaces d'accès à la mer dégagés de la présence de bateaux.

L'incidence est donc globalement positive.

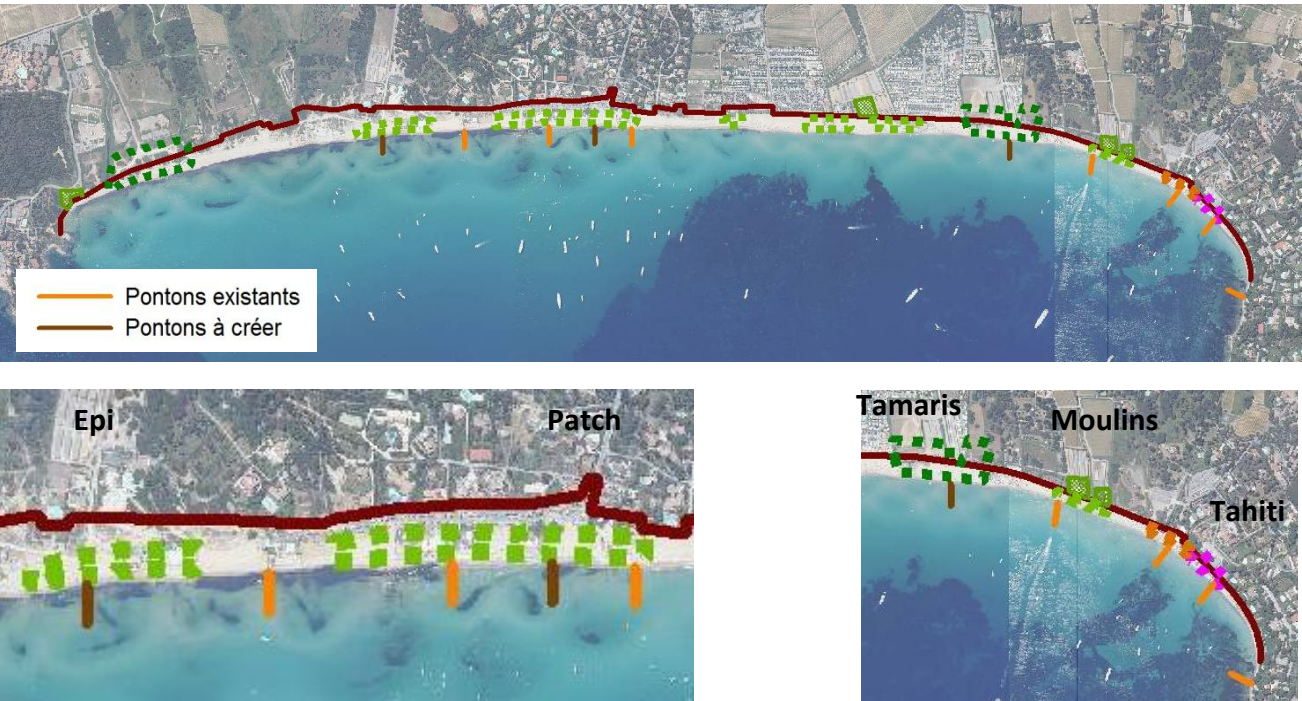


Figure 89 : Positionnement des nouveaux et anciens pontons

3. Délocalisation et redimensionnement de certaines aires de stationnement

Présentation synthétique des incidences sur les DEPLACEMENTS		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur les déplacements	Nécessité de mesures complémentaires
Reconditionnement des aires de stationnement, aménagement paysager	Incidence positive : Accessibilité aux places de stationnement améliorée Amélioration des conditions d'accès pour les PMR Amélioration de la circulation des piétons sur les parkings	
	Incidence négative :	

a. Description générale de l'incidence positive

La plage de Pampelonne compte actuellement 13 parkings pour une capacité totale de 3 170 places. Le schéma prévoit de maintenir voire d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil. En effet, ces infrastructures sont indispensables pour le bon fonctionnement du site, l'irrégularité et l'imprévisibilité des mouvements de foule empêchant toute solution alternative de parking relais et de transports en commun⁵. Actuellement, la surface totale des aires de stationnement est d'environ 9 ha. A l'issue de la mise en œuvre du schéma, les aires de stationnement s'étendront sur environ 10 ha mais répartis toujours sur 13 parkings. En admettant une capacité de 3 170 places pour 9 ha d'aires de stationnement, on peut considérer que le nombre de places de stationnement s'élèvera à 3 520 places environ (soit + 350). Toutefois, les aménagements paysagers à venir pourront conduire à relativiser cette augmentation de la capacité d'accueil en stationnement.

L'aménagement proposé par le schéma va dans le sens d'une réorganisation du stationnement pour en améliorer la signature visuelle et le fonctionnement. Les parkings sur les terrains communaux sont donc requalifiés et la disposition des places optimisées de manière à ce que la cohabitation piétons/véhicules soit rééquilibrée, et que la circulation soit fluidifiée.



-  Aire de stationnement végétalisée
-  Voie d'accès
-  Voie verte cyclable

Les conditions d'accès au site sont facilitées. Toutes les voies d'accès à la plage (depuis la route des plages) débouchent sur des aires de stationnement. A partir de celles-ci, l'accès à la plage se fait grâce à une liaison piétonne (encadrée par les ganivelles).

Exemple dans le secteur de l'Epi, un franchissement sur dune



⁵ Des observations ont ainsi montré que les usagers pouvaient opérer des replis massifs, en cas de changements météorologiques, totalement incompatibles avec la mise en œuvre d'une solution de transports collectifs. De même, l'expérience montre que la fréquentation de la plage appelle des arrivées et des départs massifs en début et fin de journées, rendant difficile l'organisation de transports en commun.

Exemple dans le secteur de l'Epi, un franchissement sur dune



Dans le secteur de Bonne Terrasse, la création d'un parking en arrière-plage semble offrir une capacité d'accueil plus grande qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil dans ce secteur. Dans ce secteur également, une piste cyclable et piétonne relie deux aires de stationnement du secteur de Bonne Terrasse au secteur de l'Epi.



De même, le recul de certains parkings qui étaient proches de quelques établissements de plage favorise l'accessibilité des piétons au détriment de la voiture qui, sauf pour ce qui concerne les véhicules de service, reste cantonnée aux seules aires carrossables.

L'imposition d'une limite d'accès conditionnée par le seul critère du stationnement figure comme une mesure de protection relativement appréciable tout aussi bien sur le plan de l'environnement et du paysage, que sur le plan de la tranquillité et du libre accès. Cela cadre en outre parfaitement avec le caractère quelque peu exclusif du site.

b. Incidence négative

Pas d'incidences négatives

c. Conclusion quant à l'incidence de la réorganisation de certains stationnements sur l'accessibilité

Tel que proposé dans le schéma d'aménagement l'organisation du stationnement va dans le sens d'une fluidification des accès, d'une meilleure cohabitation piéton/véhicules et d'une protection indirecte contre la surfréquentation. Pour toutes ces raisons, l'incidence sur l'accessibilité est grandement positive.

4. Mise en défens de la dune et création de cheminements piétons et pistes cyclables

Présentation synthétique des incidences sur les DEPLACEMENTS		
Action prévue par le schéma d'aménagement	Nature de l'impact sur les déplacements	Nécessité de mesures complémentaires
Mise en œuvre d'équipements de protection de la dune canalisant les déplacements pour préserver certaines zones de la dune à la fragilité avérée. Création de cheminements piétons et pistes cyclables	Incidence positive : Amélioration de la desserte de la plage pour les piétons Création d'une accessibilité longitudinale en cheminement doux du Nord au Sud	NON
	Incidence négative : Multiplication des types d'usages susceptible d'augmenter le risque d'accident et de créer un conflit d'usages	OUI

a. Description de l'incidence positive

Voies piétonnes

La création de cheminements piétons devra permettre d'organiser les flux de l'aire de stationnement à la plage. Ces cheminements traverseront le cordon dunaire perpendiculairement.

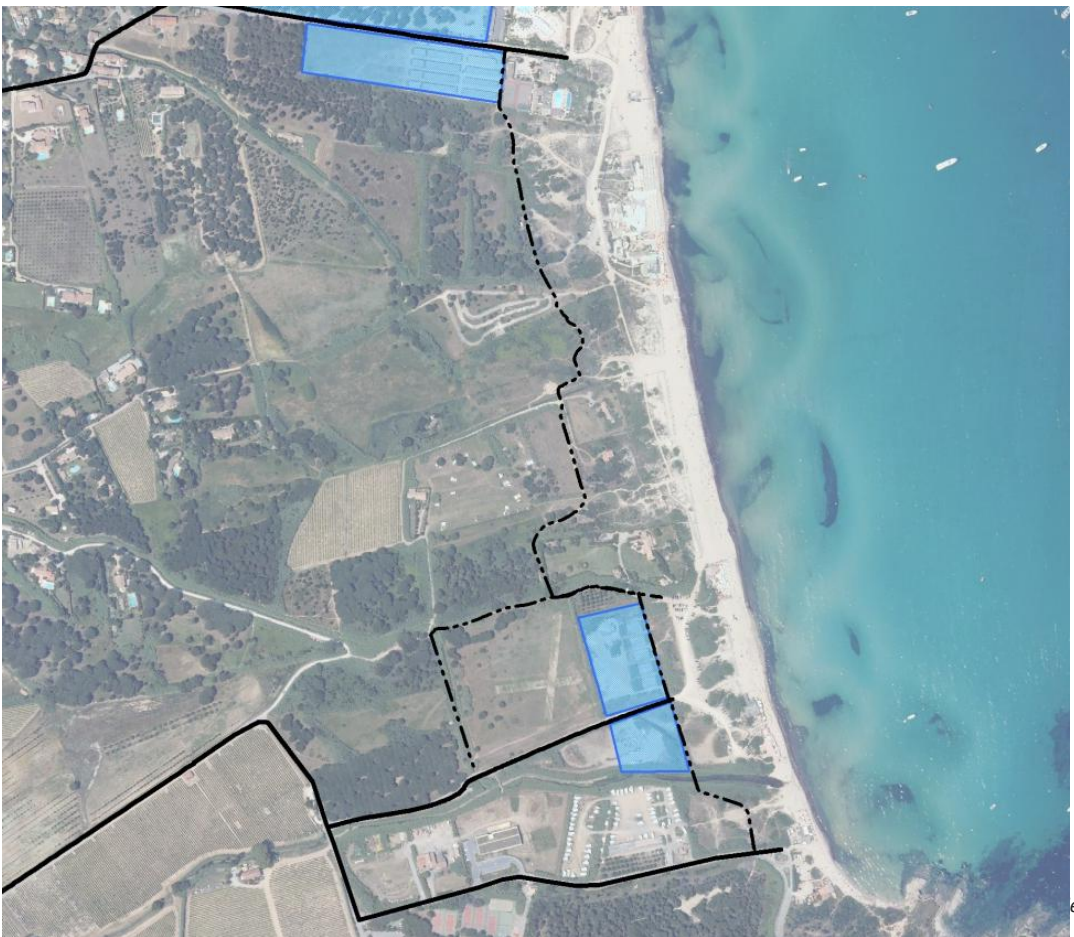
Les cheminements piétons seront traités de façon à permettre l'accès à la plage à tous (piétons, Personnes à Mobilité Réduite, engins légers type voiturette électrique). Les Ganivelles matérialiseront ces chemins. « Si ponctuellement la dune présente des dimensions importantes (hauteur, donc des pentes fortes), son franchissement nécessitera, en complément, un escalier pour descendre sur la plage. » Extrait page 35 de la pièce n°3

Voies cyclables

La création d'une voie verte multi-usages, à l'arrière de la dune dans le secteur Sud permettra de faciliter l'accès aux secteurs les plus naturels de Pampelonne. Cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite seront autorisés à accéder à cette piste.

Les sols seront renforcés pour permettre la circulation des cycles et adaptés aux milieux (stabilisé renforcé en bordure des aires de stationnement, platelages - sur pilotis ou à même le sol - dans les secteurs sableux et pour les franchissements des cours d'eau.

Cette voie sera accessible depuis les deux accès principaux de Bonne Terrasse et de l'Epi. Elle desservira les aires de stationnement de ces deux secteurs où des structures de stationnement pour les cycles seront prévues.

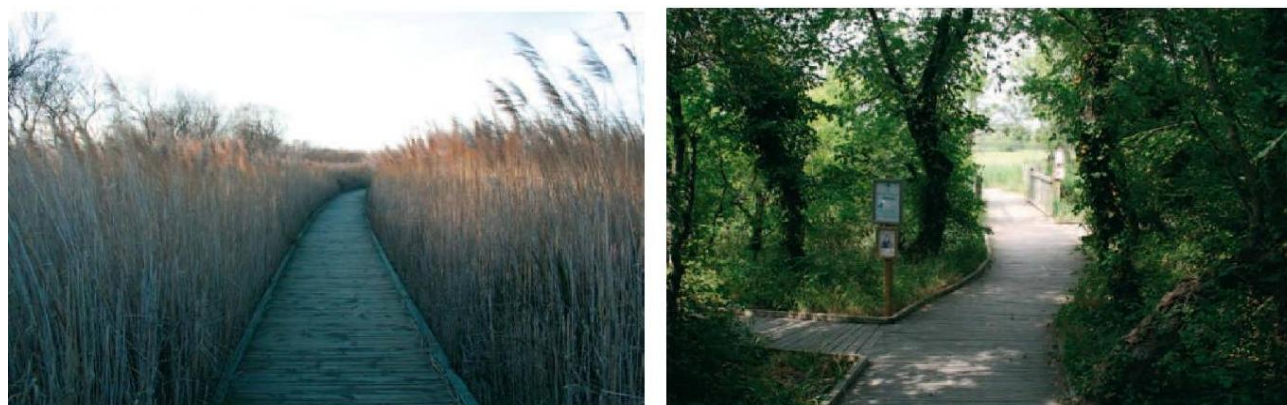


- Voie d'accès
- - - Voie verte cyclable
- Aire de stationnement projetée

Figure 90 : Circulation douce en arrière-plage

Les voies principales seront aussi traitées de manière à faciliter les déplacements doux. Les voies de Bonne Terrasse, Epi et Tamaris seront ainsi maintenues dans les dimensions maximales d'une voirie rurale : 4 mètres de largeur de chaussée. Elles seront complétées, selon les besoins par une piste cyclable à double sens. Une lisière végétale entre la voie routière et la voie cyclable permettra de sécuriser la circulation des cyclistes.





En haut, références pour les franchissements : en bas, cheminements en platelage bois.

Figure 91 : Extrait pièce n°3 Prescriptions et Orientations

Les voies de Moulins et Tahiti seront reprises de manière à sécuriser les croisements de véhicules et les déplacements piétons (simple accotement stabilisé séparé selon besoin de la voie par un système de contention, type lisse en bois).

b. Incidence négative

La piste multi-usages, dans le secteur Sud sera ouverte aux vélos, piétons et personnes à mobilité réduite. En période de forte affluence, un conflit d'usages pourrait se faire sentir. Des panneaux d'information et une bonne signalétique permettront de pallier à cette incidence.

c. Conclusion quant à l'incidence sur l'accessibilité de la création de cheminements piétons et pistes cyclables

Le schéma par la création de cheminements piétons et de pistes cyclables le long des voies de desserte, à l'arrière de la dune ou au droit de franchissement du cordon dunaire incite à d'autres modes de déplacements, moins polluants, plus respectueux de l'environnement et en cohérence avec le caractère nature du site. A ce titre il figure une incidence positive en termes d'accessibilité en offrant des conditions plus reposante et sécurisée.

Toutefois, lors des périodes de fortes affluences, un conflit d'usages est susceptible de se poser entre les différents usagers (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite). Des panneaux d'information, une bonne signalétique permettront de pallier à cette incidence.

V. Incidence du schéma d'aménagement sur les risques naturels

Le diagnostic a révélé une exposition du site au risque inondation. Le risque incendie est très faible. Les différentes incidences du schéma d'aménagement sur la thématique risque naturel sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dans l'ensemble le schéma prend bien en compte la problématique risque et apporte des solutions pertinentes. Ces solutions trouveront leur pleine efficacité accompagnée de petites mesures complémentaires visant à optimiser l'entretien des cours d'eau et assurer une veille incendie.

Risques naturels		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures / Recommandations
Risque inondation		
Le schéma prend en compte la problématique du ruissellement à travers des choix d'aménagement qui favorisent l'écoulement naturel des eaux : - Interruption du cordon dunaire au droit des embouchures - Interdiction d'édification de structures au droit des embouchures - Préconisation de revêtements perméables sur les voies de circulation douce et les parcs de stationnement - Mise en œuvre de constructions sur pilotis pour limiter les effets sur les écoulements - Suppression du bâti dans le secteur inondable de l'Epi Sud		Poursuivre le programme pluriannuel mis en œuvre par la réhabilitation et l'entretien des cours d'eau et fossés naturels y compris les débouchés des cours d'eau sur la plage du bassin versant de Pampelonne.
Risque incendie		
	Le schéma permet la cohabitation du public avec des zones exposées au risque incendie (pinède peu étendue, milieu dunaire).	Maintien de la patrouille équestre dans la forêt complète en été le dispositif de surveillance du massif. Patrouille du 15 juin au 15 septembre Respect des obligations en matière de débroussaillage.
Pour les pinèdes plantées sur les parcs de stationnement, il s'agit de plantations peu denses.		Il conviendra de veiller à une maîtrise suffisante de la végétation au sol
Le risque principal est constitué par la prolifération des canniers (ou roselières) dans l'arrière-plage Sud. Le schéma prévoit leur suppression sur le cordon dunaire, ce qui réduit le risque.		Il conviendra de veiller à maîtriser le développement de cette espèce en fragmentant ses peuplements et en coupant régulièrement les tiges

VI. Incidence du schéma d'aménagement sur la qualité de l'air

Le diagnostic a mis en évidence une qualité de l'air principalement impactée par la circulation automobile. La présence en nombre de grosses unités en mer (>50pieds) est susceptible également de jouer un rôle sur la qualité de l'air, vu qu'elles utilisent du diesel ou du fioul.

En proposant d'engager un retrait de certains parkings et en favorisant les modes de déplacements doux, le schéma d'aménagement contribue à réduire le recours à la voiture au profit de moyens de locomotion écologique.

Qualité de l'air		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures / Recommandations
Les véhicules motorisés ne peuvent accéder à la plage (à l'exception des véhicules de livraison et de secours). Cette interdiction se matérialise par la mise en place de ganivelles et de barrières qui permettent de protéger la dune et organisent les flux		
Mise en œuvre de voies de circulation douce pour limiter le recours aux véhicules motorisés		
	Rien dans le schéma ne réglemente la circulation aérienne par hélicoptère, dans la mesure où une telle réglementation ne relève pas du code de l'urbanisme.	Respect de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 définissant les conditions d'utilisation des hélisurfaces sur la commune (créneaux d'utilisation de 10h à 13h et de 16h à 20h ; une seule hélisurface habilitée à recevoir les vols commerciaux, Kon Tiki, avec un nombre maximum de 10 mouvements quotidiens ; des hélisurfaces limitées à l'accueil des vols privés (propriétaires de terrain) soumises à des restrictions complémentaires avec 4 mouvements maximum par créneau horaire. Il est souhaitable qu'une restriction des survols d'hélicoptères et usages d'hélisurfaces soit mise en œuvre au titre d'autres législations que l'urbanisme mais en cohérence avec la qualification d'espace naturel remarquable de cette partie du littoral très fréquentée en outre par le public en général.

VII. Incidences du schéma d'aménagement sur le bruit

Bruit		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures / Recommandations
Les véhicules motorisés ne peuvent accéder à la plage (à l'exception des véhicules de livraison et de secours). Cette interdiction se matérialise par la mise en place de Ganivelles et de barrières qui permettent de protéger la dune et organisent les flux Recul de certains parkings vis-à-vis de l'arrière-plage		
	Rien dans le schéma ne réglemente la circulation aérienne par hélicoptère, dans la mesure où une telle réglementation ne relève pas du code de l'urbanisme.	Respect de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 définissant les conditions d'utilisation des hélisurfaces sur la commune (créneaux d'utilisation de 10h à 13h et de 16h à 20h ; une seule hélisurface habilitée à recevoir les vols commerciaux, Kon Tiki, avec un nombre maximum de 10 mouvements quotidiens ; des hélisurfaces limitées à l'accueil des vols privés (propriétaires de terrain) soumises à des restrictions complémentaires avec 4 mouvements maximum par créneau horaire. Il est souhaitable qu'une restriction des survols d'hélicoptères et usages d'hélisurfaces soit mise en œuvre au titre d'autres législations que l'urbanisme mais en cohérence avec la qualification d'espace naturel remarquable de cette partie du littoral très fréquentée en outre par le public en général.
	Emissions sonore des établissements de plages rattachées à la diffusion de musique	Maintien dans le contrat des concessions de plage des sanctions financières en cas de non respect de la législation sur le bruit. Inciter à l'installation de limiteur de puissance acoustique.
La destruction et la reconstruction des établissements de plage seront accompagnées d'une redistribution des concessions avec pour certains secteurs une dédensification qui entraînera une atténuation des perturbations sonores nocturnes, notamment pour les riverains.		

La plage de Pampelonne en raison de l'absence de boulevard en arrière-plage est relativement préservée des nuisances sonores rattachées à la circulation des véhicules routiers. Néanmoins, elle est exposée au bruit induit par les rotations d'hélicoptères et de bateaux, ainsi qu'aux bruits des engins de loisir nautique motorisé. Elle est également exposée au bruit des unités de diffusion sonore des établissements de plage.

En dehors du retrait opéré sur certains parkings et de la limitation d'accès aux véhicules motorisés, le plan ne prévoit pas d'actions supplémentaires susceptibles de réduire les nuisances sonores. Notons que les nuisances sonores sont essentiellement limitées à la saison estivale.

VIII. Incidence du schéma d'aménagement sur les pollutions lumineuses

La plage de Pampelonne accueille des établissements fonctionnant pour certains de jour comme de nuit mais elle ne comporte pas d'éclairage public, en dehors du balisage rasant du boulevard Patch. Les pollutions lumineuses sont donc aujourd'hui essentiellement rattachées à ces équipements.

Pollution lumineuse		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures / Recommandations
Les aménagements prévus dans le schéma n'envisagent pas un recours massif à des équipements d'éclairage		
Le schéma prévoit la reconstruction des bâtiments en structures réversibles destinées à fonctionner de jour comme de nuit sous forme de bar ou de boîte de nuit (vocation actuelle). Leur reconstruction permettra leur meilleure installation phonique et un éclairage plus intégré.		
Le schéma prévoit une réduction du nombre d'établissements et une redistribution plus homogène le long du littoral. Cette action permettra d'éviter des phénomènes d'amplification.		

IX. Incidences du schéma d'aménagement sur les déchets

Fortement fréquentée en été, la plage de Pampelonne est diversement impactée par la problématique « déchets » suivant les saisons. Ainsi, en hiver, les déchets qui transitent par la plage sont soit rejetés par la mer, soit produits par les quelques établissements de plage qui sont ouverts à l'année (traitement filière adaptée), tandis qu'en été, la fréquentation libre et l'activité économique sur la plage génère d'importantes quantités de déchets qui ne transitent pas toujours par les filières adaptées.

Le schéma n'apporte pas d'éléments nouveaux sur la gestion des déchets, gestion qui, en dehors du problème récurrent de l'abandon de déchets, fonctionne aujourd'hui très bien.

Déchets		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures / Recommandations
Mise en œuvre d'une dynamique de valorisation qui tendra à responsabiliser l'ensemble des usagers pour conserver un territoire propre		
	Le démontage et le remontage des structures amovibles sont susceptibles de générer la production de nombreux déchets qui pourraient être brûlés en plein air sur le site (emballages, bois, peinture, textiles, plastiques, métaux, ...)	Assurer un suivi auprès des exploitants pour favoriser les pratiques durables en termes de construction et de mobilier Exercer une surveillance pour éviter tout brûlage
	L'incitation d'un fonctionnement étalé à l'année est de nature à accroître le risque de voir la plage et l'arrière-plage souillées par des déchets abandonnés sur toutes les saisons	Mise en œuvre de brigade verte vouée à sensibiliser hors saison, surveiller et éventuellement agir pour empêcher l'accumulation de déchets.

X. Incidences du schéma d'aménagement sur la pollution des eaux et des sols

Pollution des sols et pollution des eaux sont la plupart du temps liées, le ruissellement formant un vecteur de transport des polluants par infiltration ou stagnation. Les études qui ont permis d'établir le diagnostic ont montré que les activités de plage, de restauration et de loisirs, qui s'articulent autour de la plage de Pampelonne, n'étaient pas de nature à affecter la qualité des eaux. Toutefois, une fréquentation mal maîtrisée est de nature à générer de nombreuses incidences sur le milieu hydrique, ne serait-ce qu'au travers de la seule problématique des eaux usées.

L'expérience a montré que le dispositif d'assainissement fonctionnait de façon efficace. Le schéma ne le remettant pas en question, il devrait fonctionner d'autant mieux que l'exutoire du réseau d'eaux usées va être remis aux normes. L'incidence du projet est donc à ce niveau relativement nulle.

Par contre, le maintien ou la création de surfaces de stationnement non imperméabilisées est de nature à générer une pollution des sols et des eaux par hydrocarbures. Des traitements spécifiques devront être engagés pour limiter ces incidences.

Pollution des sols et des rivières		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures / Recommandations
Pollution des eaux		
La plage de Pampelonne est dotée d'un réseau d'assainissement avec des stations de relevage qui assurent une évacuation efficace vers la station d'épuration	En cas de panne d'une des stations, un débordement peut avoir lieu et polluer plage et eaux de baignade	Assurer une maintenance optimale et engager une surveillance des installations appuyées
La commune est en train de mettre aux normes sa station d'épuration. Le collecteur de Pampelonne est sécurisé : possibilité de mise en charge et écoulement gravitaire vers le poste municipal qui est au Sud, groupes électrogènes, télésurveillance, bassin de rétention de Garonne (1 000 m3).		Poursuivre le suivi de qualité des eaux mené par l'Agence Régionale de Santé et l'Observatoire marin
Pollution des sols et des aquifères		
	La délocalisation de certains parkings et la mise en œuvre de stationnement sur sols non imperméabilisés et de nature à générer des pollutions des sols et des eaux de ruissellement par hydrocarbure	Des études devront être réalisées et des procédés techniques engagés avant d'entrer en phase de réalisation pour que cette source de pollution soit traitée (travail de drainage et de tamponnage des eaux, ...)
Les techniques de constructions proposées dans les orientations d'aménagement sont réversibles et ne sont pas de nature à distiller un impact sur les sols		

XI. Incidences du schéma d'aménagement sur la sécurité du public

Tel que proposé, le schéma d'aménagement améliore les conditions d'accueil du public, entre éloignement des stationnements, mise en œuvre de cheminements et création d'une voie douce. Bénéfiques en termes de sécurité, ces aménagements portent en eux quelques embryons de risque, qu'il convient de prendre en compte pour optimiser la sécurité du public

Sécurité du public		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures / Recommandations
Sécurité de circulation		
Retrait des parkings et réorganisation du stationnement	La cohabitation piétons/véhicules n'est jamais dénuée de risque	Lors de la réalisation des plans d'exécution, il conviendra de porter une grande attention à ce que la visibilité soit optimisée, notamment en ce qui concerne la problématique enfants en bas âge qui peuvent être souvent masqué des éléments de délimitation ou du mobilier urbain.
Création d'une voie verte le long de en arrière de la plage	La cohabitation piéton/vélo/rollers/véhicule de service est souvent délicate, le piéton étant moins vigilant, car se sentant en sécurité.	Mettre en œuvre une signalétique adaptée, rappelant les dangers de la voie. Réaliser une voie conçue pour réduire la vitesse et induire la politesse.. Entreprendre un dessin de voie privilégiant les courbes et vues dégagées pour favoriser visibilité et vitesse réduite.
Sécurité de baignade		
Le schéma d'aménagement ménage des surfaces de baignade dénuées de ponton où des embarcations pourraient venir s'approcher, libérant ainsi des surfaces de baignade sécurisées		Une vigilance accrue devra être portée quant à la surveillance des eaux de baignade et au risque de collision
Des postes de secours sont envisagés et une délégation de service public en termes de surveillance des eaux de baignade est confiée aux établissements de plage		

Le schéma d'aménagement n'aggrave pas la problématique risque mais fait évoluer certaines situations qui nécessiteront d'appliquer des mesures de vigilance et de sensibilisation.

PARTIE 5 : EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL ET DES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION, EXAMINEES EN TENANT COMPTE DES OBJECTIFS ET DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DU SCHEMA

Chapitre 1 : L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

I. Les objectifs de protection établis au niveau international et communautaire

C'est en 1992, avec le sommet de la Terre à Rio de Janeiro que l'on assiste à une véritable prise de conscience de la part des Etats les plus riches vis-à-vis de la préservation de l'environnement.

Cette conférence aboutit à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention cadre sur les changements climatiques. En 1997, le protocole de Kyoto est venu encadrer quantitativement la convention-cadre sur les changements climatiques en imposant aux pays industrialisés de réduire leurs émissions polluantes de 5 % par rapport au niveau de 1990, pour la période 2008-2012.

A l'échelle de l'Europe, la traduction de cette prise de conscience mondiale en faveur de la préservation de l'environnement se traduit à travers l'adoption de plusieurs directives :

La Directive « Oiseaux » de 1979 qui a pour objectif de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.

La Directive « Habitat » de 1992 qui a pour objectif de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale du territoire européen.

La Directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle impose que tous plans ou programmes susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

La problématique de l'eau est aussi au centre des préoccupations comme l'atteste l'adoption de la Directive-cadre sur l'eau en 2000.

II. Les objectifs de protection établis au niveau national

La Loi dite « Littoral » du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral

En 1992, la Loi sur l'eau qui instaure une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique

En 1993, la loi Paysage vient compléter les lois Littoral et Montagne et porte sur la protection et la mise en valeur des paysages.

En 1995, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier étaye le cadre législatif et est à la base d'une véritable politique environnementale. Des dispositions sont prises en matière de :

- participation du public et des associations en matière d'environnement
- prévention des risques naturels
- connaissance, protection et gestion des espaces naturels
- gestion des déchets et prévention des pollutions

En 1996, avec la loi sur l'air, une autre préoccupation environnementale est encadrée. La loi impose une définition des objectifs de qualité de l'air ainsi qu'une gestion locale de cette qualité.

Les Directives européennes Habitat et Oiseaux sont retranscrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

La Charte de l'environnement de 2004 a été intégrée dans la Constitution française par la loi Constitutionnelle du 01 mars 2005. C'est ainsi que les principes essentiels en matière de protection de l'environnement sont inscrits au même titre que les droits de l'homme et du citoyen et les droits économiques et sociaux.

La Directive du 27 juin 2001 est transposée en droit français dans le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Ce décret modifie l'article L 122-4 du Code de l'Environnement.

En 2010, avec le décret du 09 avril l'étude des incidences sur les sites Natura 2000 est entrée dans un cadre strict et réglementé.

Dans ce cadre le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne répond à certains de ces problématiques et s'emploie à lutter contre :

- **la banalisation des paysages naturels et agricoles qui caractérisent Pampelonne**
- **les atteintes à la biodiversité**

Chapitre 2 : Les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma

I. Le parti d'aménagement retenu

Le rapport de présentation formule de façon pertinente les différentes motivations qui ont conduit à retenir les solutions d'aménagement proposées :

"Le parti d'aménagement retenu raisonne par secteur homogène, c'est-à-dire où les contraintes d'accès, d'enjeux naturalistes, de largeur de plage, de présence en arrière-plage de terrains publics, sont les mêmes. C'est à partir du cordon dunaire réhabilité que le projet s'organise.

Dans cette logique, c'est une cohérence d'ensemble qui peut être développée pour :

- repositionner préférentiellement les établissements là où la plage est le plus large, où les conditions d'accès sont les meilleures et où la présence de plantes protégées et la dynamique dunaire sont les plus faibles (cas de Patch et des Campings) ;
- ne pas créer de zone d'implantation là où la dune est la plus ample et la plus riche et où les conditions d'accès par l'arrière-plage sont impossibles car en terrain privé (cas de l'Epi et de Patch Sud).
- prend en considération le fait que cette principale plage de la presqu'île de Saint-Tropez constitue un actif indispensable au fonctionnement d'un pôle mondial du tourisme.

Cette logique de site est aussi une manière de considérer que le schéma est un projet global pragmatique et réalisable, un projet qui ne réduit pas de façon drastique le nombre d'établissements pour maintenir la fréquentation touristique tout en préservant de façon claire le cordon dunaire.

Dans ce schéma, l'objectif est de valoriser deux caractères singuliers de Pampelonne :

1. Milieu naturel, la dune et son cortège floristique.

Cet écosystème est à conforter par endroits et à reconstruire ailleurs.

C'est en fonction du tracé linéaire du pied de dune et de son revers que l'ensemble du projet s'organise, c'est le cordon dunaire qui devient l'élément fédérateur de la composition du plan de zonage du schéma d'aménagement ;

2. Diversité d'ambiances et d'usages.

Le parti d'aménagement prend en compte la fréquentation touristique. Ce projet de schéma réorganise les différents espaces en fonction des conditions d'accès positionnant au mieux les zones destinées à accueillir à terme les bâtiments de plage.

Tout au long des 4,5 kilomètres de plage, il s'agit de rendre compatible avec ce qui bouge – le sable, la plage, les plantes – ce qui reste plus ou moins fixe – les accès et certains établissements de plage.

Le principe fondamental du projet tend ainsi vers une « réversibilité » du paysage, c'est-à-dire une organisation de l'espace qui reste cohérente quelle que soit la saison. Un parc de stationnement plein en été ne préfigure pas un « terrain vague » en hiver et ne nuit pas au grand paysage de vignoble

perçu depuis la route principale qui traverse le terroir ; les parcelles en friches sont remises en culture ; l'emprise temporaire des constructions ou équipements fait bien partie, une fois libérée, de la plage naturelle, espace public de qualité, patrimoine commun de la nation et vécu comme tel.

Se promener sur le sable le long du rivage, privilège incertain en Méditerranée ; marcher entre les dunes où croissent, dans des secteurs mis en défens, les plantes rares ; emprunter un discret cheminement de bois organisant l'accès au rivage depuis l'arrière-plage ; apprécier l'accueil d'établissements abrités par les tamaris ou plus exposés au vent d'Est ; goûter toute la variété des ambiances possibles d'un cap à l'autre ; s'y laisser emmener par les transports en commun, terrestres ou maritimes, y venir en bateau : tous les accès à Pampelonne, toutes les façons de vivre cet espace naturel remarquable, doivent le respecter, le magnifier, en tirer parti, pour ne pas défaire le mythe mais l'organiser en le ciselant à la mesure du temps.

Par ailleurs, si une part des interventions porte sur la reconquête du milieu naturel, dans le secteur Sud notamment, et sur une requalification des équipements saisonniers, une autre part intéresse l'ensemble du réseau viaire, qui permet l'accès à la plage. L'aménagement des voies d'accès, des pistes cyclables et des aires de stationnement fait ainsi partie intégrante du schéma d'aménagement.

La recomposition paysagère du site valorise l'enchaînement des quatre séquences, desservies « en peigne », qui rythment la découverte de Pampelonne depuis la route des plages :

- traverser une arrière plage à vocation agricole,
- poser son véhicule sous une pinède et abandonner avec lui la civilisation motorisée,
- pour enjamber la dune et son cortège floristique,
- et s'allonger sur la plage, à l'ombre d'un parasol.

Ce sont tous les repères et les liens matérialisant cette mise en scène qui, suivant les configurations du site, vont permettre de recréer un paysage cohérent et d'intégrer les établissements de plage dans ce paysage littoral emblématique." *Source : Schéma d'Aménagement de la plage de Pampelonne.*

II. Les autres scénarii d'aménagement

1. La solution du groupement Carrés Verts en 2001

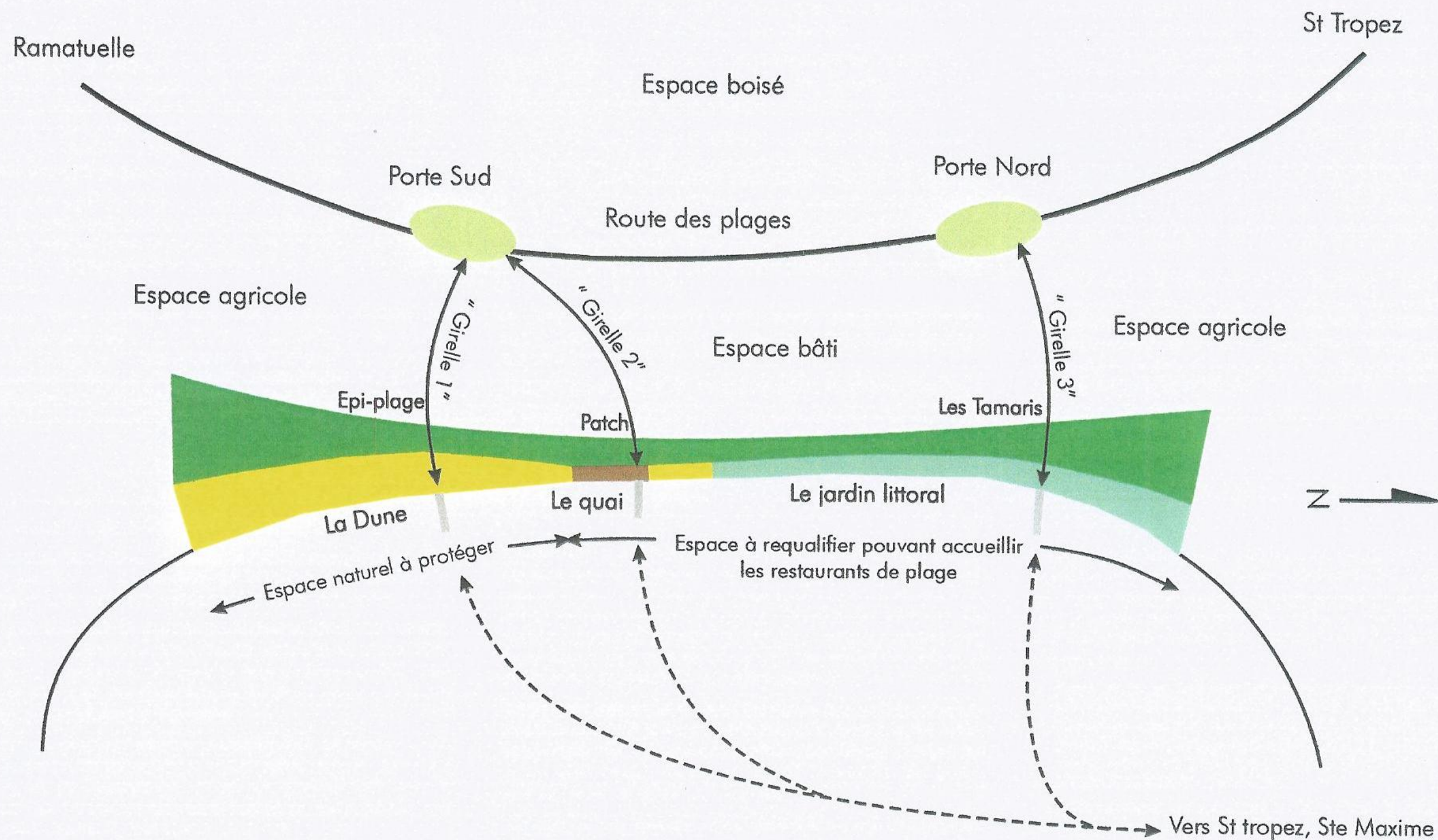
En 2001, les trois bureaux d'études que sont Carrés Verts (devenu ALEP Paysage), BETURE (VRD) et les architectes Geneviève Baudin et Christophe de Villeneuve Bargemont ses sont regroupés pour répondre ensemble au concours lancé par la commune de Ramatuelle pour la définition d'un schéma d'aménagement de la plage et de l'arrière-plage de Pampelonne.

Les grandes propositions étaient les suivantes :

- Dune
 - o La dune (avant-dune et arrière-dune) est reconstituée et protégée uniquement au Sud et au centre de la baie
- Desserte de la plage
 - o La réduction des stationnements sur la plage et leur végétalisation (pinède de pins parasols)
 - o La création de 2 parkings relais le long de la RD93
 - o La mise en œuvre de la « Girelle » entre train, tramway et bus pour assurer la liaison entre parking relais et plage
 - o Trois pontons répartis le long de la plage afin de faciliter le débarquement et l'embarquement des navettes maritimes et en lien avec les principaux accès (Epi-Plage, Patch et Tamaris)
 - o Création d'une piste cyclable le long de la RD93
 - o La mise en place de navettes depuis les communes de la Foux, Ramatuelle et Gassin
 - o La création de cheminements piétons depuis les 2 parkings relais vers la plage et au Sud de Pampelonne
- Etablissements de plage
 - o La suppression des établissements de plage dans la partie Sud et leur concentration au Nord
 - o Concentrer les activités dans la partie Nord
 - o Le principe d'une architecture démontable pour tous les établissements de plage (structures démontées en arrière saison)
 - o Des constructions implantées et organisées de façon à ne pas envahir la plage (120 m2 autorisés hors terrasse)
 - Au Sud, seules des petites structures en bois couverte d'une simple tente sont autorisées
 - Au centre (le quai), les établissements se répartissent aux extrémités du quai pour ménager une grande plage libre au centre
 - Au Nord (jardin littoral), les établissements s'adosent au relief créé
 - o Réduction des surfaces construites (120m2*12 lots = 1 440 m2 maximum autorisés.

La solution du groupement Carrés Verts en 2001	Atouts	Faiblesses
Etablissements de plage	L'absence d'établissements dans le Sud permet de préserver ce secteur présentant une sensibilité écologique forte	Une ouverture des établissements limitée à la saison estivale ne répond pas aux objectifs de l'économie locale (SCOT Grimaud St-Tropez). La réduction de 27 à 12 du nombre d'établissements de plage a un impact socio-économique difficilement supportable
	L'absence d'établissements dans le Sud permet de restaurer les paysages naturels et agricoles de l'arrière-plage	La concentration des établissements de plage au Nord de Pampelonne est susceptible de maintenir une forte fréquentation par la mer et de causer des dégradations à l'herbier à Posidonies.
	Le principe de démontabilité permet de restaurer un paysage naturel en arrière saison	
Desserte de la plage (parkings, accès)	Une diminution de l'emprise au sol des constructions permet de restaurer l'identité de la plage	L'aménagement de 2 vastes parkings le long d'un axe touristique, la RD93 est susceptible de défigurer le paysage
	L'aménagement de cheminements piétons dans la partie Sud permet de valoriser les paysages de l'arrière-dune et le caractère écologique de la zone	L'aménagement de 2 vastes parkings et l'instauration de navettes ne va pas permettre une dispersion des personnes et va concentrer les nuisances (sonores, air, déchets, ...) au Nord de la plage et au droit des parkings. L'impact des vastes parkings relais en bordure de la route RD93 dite « Route des plages » est très fort sur le paysage de vignoble. La capacité des navettes à évacuer un grand nombre de personnes en cas de pluie inappropriée est aléatoire voire insuffisant.
Dune		La réhabilitation et la protection de la dune seulement au Sud et au centre de la baie limite la reconstitution d'un cordon dunaire continu tout le long du linéaire côtier

Schéma de principe général



2. La solution de l'Association des exploitants de la plage de Pampelonne

En septembre 2009, le Bureau d'études SEMAPHORES spécialisé dans les problématiques territoriales (aménagement, habitat, économie) a élaboré pour le compte de l'Association des exploitants de la plage de Pampelonne, un projet alternatif au schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Les grandes propositions du schéma sont les suivantes :

- Maintien de tous les établissements de plage aménagés en réversibles
- Maintien ou réduction des parcs de stationnement avec optimisation pour maintenir voire augmenter la capacité d'accueil
- Aménagement de liaisons piétonnes le long et par-dessus la dune.
- Mise en place de navettes électriques pour les besoins de fonctionnement des établissements de plage, passage sur la dune à 9 endroits
- Reconstitution, revalorisation écologique et aménagement des cours d'eau de Tahiti, la Capilla, Beauqui, Matterane
- Mise en place d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ex ZPPAUP)
- Mise en place d'une démarche HQE pour les constructions réversibles
- Mise en place d'un concours d'idées pour les constructions réversibles
- Recours à des matériaux locaux, naturels ou recyclés pour l'aménagement des accès, cheminements, parkings, protection de la dune, établissement de plage ...
- Amélioration de la signalétique et des panneaux d'information (sensibilisation à l'environnement)
- Amélioration de la collecte (tri sélectif, collecte renforcée et optimisée)
- Réorganisation du réseau d'assainissement en fonction des nouvelles constructions et de la dune (réseau cheminant au Nord de la Dune)
- Collecte et réutilisation des eaux de pluie pour les usages ne nécessitant pas la potabilité (arrosage, nettoyage des sols, ..)
- Utilisation des débris des feuilles de Posidonies pour stabiliser les berges des cours d'eau, pour stabiliser le système dunaire, réduire l'érosion de la plage

Récapitulatif des propositions par secteurs :

	Etablissements de plage	Parkings
Tahiti	Maintien des 4 établissements de plage aménagés en réversibles. léger décalage des établissements Tropezina et Tabou-plage vers le parking	Légère réduction de la surface des parkings meilleure valorisation (augmentation de la capacité env. +20 places)
Moulins	Maintien des 2 établissements de plage aménagés en réversibles	Maintien des parkings. Traitement naturel des parkings.
Tamaris	Maintien des 3 établissements de plage aménagés en réversibles	Réduction de la surface des parkings mais meilleure valorisation (maintien de la capacité). Traitement naturel des parkings.
Campings	Maintien des 4 établissements de plage aménagés en réversibles	Maintien des parkings
Patch	Maintien des 6 établissements de plage aménagés en réversibles. Maintien du club enfant	Réduction de la surface des parkings mais meilleure valorisation (maintien de la capacité). Recherche d'une possibilité d'extension. Traitement naturel du parking
Epi	Maintien des 5 établissements de plage aménagés en réversibles. Implantation d'un club enfant en arrière de la plage	Maintien des parkings
Bonne terrasse	Maintien des 4 établissements de plage aménagés en réversibles	Légère réduction de la surface des parkings mais meilleure valorisation (augmentation de la capacité)



page 48

Plus spécifiquement :

- Dans le secteur de Tahiti, il est proposé de conduire une étude courantologique et sédimentologique pour évaluer les possibilités de réduction/suppression des phénomènes d'érosion du littoral et reconstituer le cordon sableux afin de proposer des aménagements littoraux permettant la reconstitution de la plage.
- Dans le secteur de Bonne terrasse, il est également proposé de conduire une étude sédimentologique afin de réaménager l'exutoire du Gros Vallat pour limiter ses débordements et protéger la plage.

Remarque : Le Gros Vallat occasionne surtout des dégradations en période hivernale, de fortes houles et pluies. L'absence d'établissements permettra de limiter les incidents. Par ailleurs, le gros Vallat comme tous les cours d'eau ayant leur exutoire dans la Baie de Pampelonne est source d'apports sédimentaires utiles à la reconstitution de la plage.

- Le projet prévoit la mise en œuvre d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) et/ou d'une charte de chantier vert afin de préserver au mieux les secteurs à enjeu écologique pendant les phases de travaux. Une sensibilisation à l'environnement des responsables de travaux par un expert écologue figure comme une autre mesure ;
- La mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public (panneaux d'information, mise en place d'intervenants spécifiques compétents dans les actions d'interprétation de la nature, mise en œuvre de journées d'informations spécifiques ...)

Remarque : L'Observatoire Marin mène chaque année une série de campagnes de sensibilisation visant à sensibiliser le grand public au milieu naturel terrestre et marin.

Au regard des enjeux environnementaux prioritaires définis à partir d'un diagnostic précis et détaillé, le maintien de tous les établissements de plage, et leur maintien sur la plage en période hivernale occasionnera à plus ou moins long terme des effets négatifs sur la Géomorphologie de la plage.

Le projet de l'AEPP ne respecte pas la contrainte « 20% du linéaire et de la surface » de la plage de Pampelonne (conformément au décret du 26 mai 2006).

Association des exploitants de la plage de Pampelonne	Atouts	Faiblesses
Etablissements de plage	Le recul des établissements dans le secteur de Tahiti permettra de libérer la plage et de faciliter la circulation piétonne sur celle-ci	Le maintien de tous les établissements de plage (bien que reculés dans le secteur de Tahiti) ne permet pas l'établissement des échanges sableux favorables à la reconstitution de la plage et à son maintien, a une incidence négative indirecte sur l'herbier à Posidonies (surtout dans le secteur Nord, plus présent et faisant l'objet de nombreux mouillages), ne permet pas de valoriser les vues sur la mer depuis les principaux accès, ne permet de pas faciliter la circulation sur la plage
	La mise en place d'une démarche HQE pour les futures constructions est une solution positive et respectueuse du cadre dans lequel s'inséreront les constructions futures	
	La mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (ex ZPPAUP) permet de valoriser l'identité patrimoniale du site et son image	
Desserte de la plage	La végétalisation des parkings permettra de mieux intégrer ces espaces dans le paysage	L'aménagement de liaisons piétonnes <u>le long de la dune</u> ne permet pas la constitution d'un stock sédimentaire et remet en cause le maintien de la dune.
	La mise en place d'une signalétique permet d'améliorer les conditions de circulation des personnes	
Déchets	Le projet prévoit le renforcement et l'amélioration du système de collecte et propose des solutions pour une meilleure intégration des équipements dans le paysage (poubelles enterrées, récupération pas aspiration)	
	Le projet propose de valoriser la Posidonie à la fois pour réduire les déchets et favoriser le maintien de la plage	L'insertion de matières organiques dans la dune n'est pas utile et risque de favoriser le développement des espèces rudérales et de dénaturer le milieu dunaire.

Assainissement / Eaux pluviales	Un système de collecte et de récupération des eaux de pluie permettra une utilisation de la ressource en eau plus respectueuse de l'environnement	Faute de pluie suffisante en été, cette solution est peu recevable.
Sensibilisation du public	Le projet affiche des objectifs de sensibilisation du grand public au milieu naturel par la mise en œuvre de panneaux d'informations ...	
	La mise en place d'un espace dunaire expérimental à travers un parcours initiatique et un espace d'information est une mesure intéressante et positive	

- les accès à travers la dune (création d'accès piétons, création des voies de desserte pour les postes avancés et les établissements démontables, création d'accès pour la sécurité et les services) ;
- la viabilisation des sites (réseaux eau potable, réseaux eaux usées, réseaux électriques, réseaux Telecom, dont enfouissement) ;
- les mesures d'accompagnement (signalétique didactique et directionnelle, budget de communication de la commune).

NB : ce chiffrage ne tient pas compte de l'aménagement des lots de plage, ni de l'aménagement de la «Maison de site» projetée au Migon.

Le projet alternatif au schéma d'aménagement est estimé à environ **30M€**.

Ce montant comprend :

- Les travaux de restauration des cours d'eau
- Les travaux de remise en état arrière-plage et des mesures financières incitatives
- Les travaux d'aménagement dunaire (terrassements, plantations, nettoyage général avec éradication des espèces nuisibles, mise en place de protections ...)
- Les travaux de réaménagement des accès (élargissements, aménagement accès parkings ...) et de remise en état « naturel » des parkings
- Les travaux de VRD (enterrement réseaux, déplacement réseau d'assainissement sous la dune ...)
- La création d'une information spécifique sur cette restauration et la mise en place d'une signalétique homogène et adaptée
- Les travaux de protection du littoral et la restauration de la plage côté Tahiti
- Les travaux de protection au débouché du grand Vallat

Ce coût ne comprend pas les travaux de réaménagement des établissements actuels en réversibles, les équipements complémentaires type navettes électriques et les études complémentaires (étude hydrologique, courantologique / sédimentologique, VRD, écologique).

Par comparaison avec le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, ce coût est beaucoup plus important. Le montant de la mise en œuvre du schéma d'aménagement (hors études complémentaires et hors investissements privés pour la construction des établissements de plage) est estimé à **11M€**.

Ce coût comprend :

- la requalification paysagère des aires de stationnement (aménagement et équipement) ;
- l'interface entre les aires de stationnement et la dune (interventions préalables et aménagement d'accès) ;
- la restauration de la dune (désimperméabilisation des sols et restauration de la dune) ;

3. La solution de l'Association Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez

L'association « Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez » a pour objet de contribuer au respect du site exceptionnel de la presqu'île de Saint-Tropez, la Baie de Cavalaire et leurs environs, à leur rayonnement artistique et culturel, à leur équilibre naturel et humain.

L'association a fait part à plusieurs reprises de ses remarques face au projet de schéma d'aménagement et a avancé des propositions d'aménagement :

- En février 2009, lettre adressée à la mairie de Ramatuelle mentionnant les réactions de l'association au regard des intentions d'aménagement du schéma
- Le 29 septembre 2009, lettre adressée à la mairie de Ramatuelle relatant les remarques de l'association sur le diagnostic et l'avant-projet d'aménagement
- Le 15 septembre 2010, courrier adressé au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique

Bien que l'association se soit prononcée favorablement au principe d'un schéma d'aménagement, elle déplore certains points :

- Le passage d'engins motorisés sur le cordon dunaire pour les besoins du fonctionnement des établissements de plage démontables. L'association préconise un approvisionnement centralisé en aval du cordon dunaire et la mise en place de navettes électriques pour approvisionner ces établissements situés sur la plage.

Le franchissement de la dune sera autorisé pour 4 types d'usages :

- accès pour véhicules de sécurité (largeur possible : 4 m) ;
- accès pour les véhicules de livraison desservant les établissements de plage démontables (largeur possible : 3m) ;
- accès pour piétons et desserte des postes avancés des établissements réversibles, ainsi que des micro-établissements démontables (largeur possible : 2,5m) ;
- accès piétons

En période estivale, la dune sera régulièrement franchie pour les besoins de fonctionnement des établissements. La mise en place d'un dispositif de protection par les ganivelles permettra de protéger le cordon dunaire et de réserver un stock sédimentaire suffisant.

- Le maintien de tous les parkings qui ne favorise pas le développement de modes alternatifs à l'automobile. Elle propose que soit étudiée plus en détail la mise en œuvre d'un système de navettes terrestre (moins polluantes) et de navettes maritimes. Dans le secteur Patch, l'association propose que le parking accueille les établissements de plage afin de réduire la capacité de stationnement, contraindre l'automobile et ainsi favoriser l'émergence d'une offre de transport alternatif.
- Le maintien des rejets d'effluents dans la Baie de Pampelonne

Remarque : la mise aux normes prochaine de la STEP Bonne Terrasse permettra de garantir des rejets d'effluents respectueux de l'environnement. A noter que la Station d'épuration n'entre pas dans le cadre du schéma d'aménagement

L'association émet des craintes quant à l'aménagement d'une piste cyclable dans l'arrière-plage de Pampelonne. Elle considère que par cet aménagement, le site est susceptible d'être fréquenté par des engins motorisés et constituerait en cela une nuisance importante pour le milieu naturel.

L'association souhaite également :

- une libération de la plage. Elle avance le respect d'une bande de 5 mètres accessibles au public au niveau de la plage, augmentée à 10 mètres dans le secteur de Tahiti
- que soient masqués les deux campings actuellement visibles depuis la mer

Remarque : dans le secteur des campings, le bourrelet dunaire reconstitué permettra de masquer les bungalows depuis la mer et d'assurer une transition paysagère entre plage et arrière-plage

Association Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez	Atouts	Faiblesses
Etablissements de plage	La présence limitée de bâtiments (petites structures, démontés en hiver) et l'absence de nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres ont une incidence positive sur le maintien de la plage, la biodiversité et le paysage	La présence limitée du Domaine Public Maritime à des bâtiments de petite restauration démontés en hiver et fermés à la tombée du jour ainsi que l'absence de nouvelles constructions dans la bande des100 mètres, ne répondent pas aux objectifs de l'économie locale fixés dans le cadre du SCOT
	Rendre invisible les deux campings depuis la mer participe à la valorisation du paysage de la plage	
Desserte de la plage	La libération de la plage par le respect d'une bande de 5 mètres accessibles au public et augmentée à 10 mètres dans le secteur de Tahiti permettra d'améliorer la circulation sur la plage. L'approvisionnement centralisé et la mise en place de navettes électriques sont des solutions adaptées à la sensibilité écologique du site et favorise le maintien de la plage	La mise en place d'un système de navettes terrestres avec la création de parkings relais aurait pour conséquence de concentrer les pressions sur certains secteurs. A ce jour, la répartition des aires de stationnement le long du linéaire côtier permet de bien réguler les flux. Ces aires de stationnement, situées idéalement le long de la RD93 auraient un impact lourd sur le paysage viticole.
Dune	La mise en défens de la dune par l'installation de ganivelles permettra de protéger le cordon dunaire, de favoriser sa reconstitution (réservation d'un stock sédimentaire suffisant).	

Synthèse des trois scénarii avancées et comparaison avec le schéma d'aménagement retenu

Vivre dans la presqu’île de Saint-Tropez		Association des exploitants de la plage de Pampelonne		Carrés verts (2001)		Projet de Schéma d’aménagement de la plage de Pampelonne (2012)	
Etablissements de plage		Etablissements de plage		Etablissements de plage		Etablissements de plage	
Respect de la bande des 5 mètres par les établissements de plage.		Le maintien de tous les établissements de plage aménagés en réversibles entre la dune et le rivage (exception des établissements Tropezina et Tabou-plage décalés)		La suppression des établissements de plage dans le Sud et leur concentration au Nord		La diminution sensible des établissements de plage passant de 27 à 23.	
Au sein du DPM, bâtiments de petite restauration démontés en hiver et fermés à la tombée du jour				Le principe d’une architecture démontable pour tous les établissements de plage		Le principe de bâtiments réversibles (derrière la dune) et démontables (devant la dune)	
Aucune nouvelle construction dans la bande des 100 m.				Réduction des surfaces construites (120m2*12 lots = 1 440 m2)			
Incidences (+)	Incidences (-)	Incidences (+)	Incidences (-)	Incidences (+)	Incidences (-)	Incidences (+)	Incidences (-)
Libération de la plage	Ne répond pas aux objectifs de l’économie locale (SCOT Grimaud-St Tropez)	Dans le secteur de Tahiti, le recul des établissements permettra de libérer la plage et faciliter la circulation sur celle-ci	Ne permettra pas l’établissement des échanges sableux favorables à la reconstitution de la plage	Restauration des paysages naturels et agricoles de l’arrière-plage	Ne répond pas aux objectifs de l’économie locale (SCOT Grimaud-St Tropez)	Libération de la dune, incidence positive tant en faveur du maintien de la plage que de la biodiversité	Lors des opérations de démontages : production de macros déchets, de bétons, de bois (diamètre< 40mm) et risque d’entraîner des fousissements localisés dans le sable
	Lors des opérations de démontages : production de macros déchets, de bétons, de bois (diamètre< 40mm) et risque d’entraîner des fousissements localisés dans le sable	Répond aux objectifs de l’économie locale (SCOT Grimaud-St Tropez)	Ne permet de recréer le cordon dunaire en continu ni de prévenir les phénomènes d’érosion en hiver	Préservation du secteur Sud, zone de sensibilité écologique	Maintien d’une forte fréquentation au Nord, zone sensible au regard de la plage et de l’herbier à Posidonies		
			Maintien d’une forte fréquentation au Nord, zone sensible au regard de l’herbier à Posidonies	Restauration d’un paysage naturel en arrière saison	Lors des opérations de démontages : production de macros déchets, de bétons, de bois (diamètre< 40mm) et risque d’entraîner des fousissements localisés dans le sable		

Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez		Association des exploitants de la plage de Pampelonne		Carrés verts (2001)		Projet de Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne (2012)	
Accessibilité de la plage		Accessibilité de la plage		Accessibilité de la plage		Accessibilité de la plage	
Approvisionnement centralisé en aval du cordon dunaire et mise en place de navettes électrique pour approvisionner les établissements situés sur la plage.		Maintien ou réduction des parkings avec optimisation et déplacement du parking de Bonne terrasse à l'arrière-plage mais l'implantation des bâtiments d'exploitation.		Réduction des stationnements sur le site et leur végétalisation		Maintien voire légère augmentation des places de stationnement sur le site	
Mise en place de navettes terrestres et maritimes afin de limiter le recours à l'automobile		Aménagement de liaisons piétonnes le long et par-dessus la dune		Création de 2 parkings relais le long de la RD93		Délocalisation du parking Bonne Terrasse, actuellement sur la plage en arrière de la plage.	
		Mis en place de navettes électriques pour la desserte des établissements de plage		Création de cheminements piétons et d'une liaison type tram train entre le parking et la plage		Création d'une piste multi-usages (vélos, piétons) dans la partie Sud entre deux aires de stationnement.	
				Création d'une piste cyclable le long de la RD93		Création de trois pontons à destination des transports collectifs maritimes.	
				Mise en place de navettes maritimes			
Incidences (+)	Incidences (-)	Incidences (+)	Incidences (-)	Incidences (+)	Incidences (-)	Incidences (+)	Incidences (-)
Navettes électriques : transport adapté à la sensibilité écologique du site et favorise le maintien de la plage	Concentration des personnes avec une concentration des nuisances	Meilleure intégration des parkings dans le paysage	Ne permettra par la constitution d'un stock sédimentaire et contraindra le maintien de la dune	Meilleure intégration des parkings dans le paysage	Défiguration du paysage le long de la RD93	Dans le secteur de Bonne terrasse, libération de la dune, incidence positive tant en faveur du maintien de la plage que de la biodiversité	Risque d'apparition de cheminements sauvages
Diversification des modes d'accès à la plage		Navettes électriques : transport adapté à la sensibilité écologique du site	Risque d'apparition de cheminements sauvages	Dans le secteur Sud, valorisation des paysages d'arrière-dune et du caractère écologique	Concentration des personnes avec une concentration des nuisances	Diversification des modes d'accès à la plage	
				Diversification des modes d'accès à la plage	Risque d'apparition de cheminements sauvages		

PARTIE 6 : MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, VOIRE COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS INDUITS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Mesures en faveur du MAINTIEN DE LA PLAGE ET DE LA DUNE

Action : Démolition de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles ou démontables

Rappel incidences négatives :

Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le Domaine Public Maritime, des incidences négatives affecteront la plage :

- le recours à des engins de terrassements et l'ouverture de fossés pour retirer fondations et réseaux, impactera la structure pédologique de la plage et sera de nature à faire remonter des limons en surface. Modéré cet impact pourra être aisément traité en retirant les volumes de sables souillés et en réalisant un nivellement léger.
- la démolition des établissements de plage constitués de bois et de béton, générera des macros déchets de taille variable. Le travail réalisé sur l'établissement de la Voile Rouge a montré qu'un soin particulier doit être apporté à l'enlèvement complet des gravats les plus volumineux, de telle sorte que puisse être mis en œuvre le criblage mécanique des fractions de matériaux inférieurs à 4 cm de diamètre mélangés au sable. .

Mesures prises dans le cadre du schéma et à prendre :

- Démolition des établissements de plage

Les grands principes du phasage des travaux sont repris dans la pièce n°1 Rapport de présentation page 169.

Phase de dépollution

*Des sondages amiante et plomb sont réalisés par un organisme spécialisé et analysés.
Le plan de retrait est fait par l'entreprise de désamiantage et expédié à l'inspection du travail.
La zone d'intervention est protégée par la mise en place d'une clôture.
Des accès sont délimités pour l'évacuation.
La construction est finalement décontaminée.
Les travaux de désamiantage sont suivis de l'évacuation ; les bords de décharge sont conservés.*

Phase de démolition

*Les alimentations électriques, eaux sont vérifiées...
Les alimentations électriques, eaux et assainissement sont isolées.
Interviennent ensuite le démontage et la déconstruction.
Les évacuations se font vers décharge agréée.
Les fondations et équipements (bacs à graisse...) en sous sol sont ensuite déconstruits.
Le nettoyage et la remise en état de la zone impliquent un enlèvement total de tout déchets volumineux, puis criblage et un ratissage.
Les marchés devront être rédigés de façon précise par une assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale et validé par l'autorité en charge de la surveillance du Domaine Public Maritime.*

Afin de préserver la dune et la flore, le cordon dunaire sera mis en défens aux abords des chantiers de déconstruction.

- Reconstruction et démantèlement des établissements sur la plage

*La zone d'intervention est protégée par la mise en place d'une clôture.
Les accès pour l'acheminement des matériaux sont protégés.
Le raccordement aux réseaux sont réalisés et la construction proprement dite commence par la mise en place du mât.
Les fondations légères (pieux bois, « caissons » de bois lestés...) sont réalisées.
L'établissement est construit dans la zone délimitée.
Les matériaux non utilisés sont évacués.
La clôture est enlevée et la zone nettoyée (ratissage, criblage...)
A la fin de l'installation, la plage est simplement réaplanie.*

La limitation des engins motorisés vers la dune permettra aussi de limiter les incidences négatives sur la dune.

Action : Création de cheminements piétons et de pistes cyclables

Rappel incidences négatives :

Le risque réside dans l'apparition de cheminements secondaires et les atteintes portées à la dune

Mesures à prendre :

L'entretien régulier des cheminements piétons et des pistes cyclables par une signalétique soignée, par des opérations de débroussaillage, la pose de clôtures discrètes maintenues en parfait état... permettra d'inciter à l'utilisation de ces aménagements et d'y canaliser les circulations.

Chapitre 2 : Mesures en faveur de la **PRESERVATION DES ECOSYSTEMES**

Action : Démolition de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de démontables

Rappel incidences négatives :

Certaines zones ZP ou ZAP concernent directement des zones à intérêt floristique faible à modéré qui voient ponctuellement leur emprise empiéter avec des espèces protégées.

Dans le secteur de Bonne Terrasse, en arrière de la dune se trouvent des individus de *Tamarix africana* var. *africana*, espèce protégée et donc à préserver absolument des incidences des constructions et démontages.

De plus, les actions de montage et démontage des structures réversibles auront une incidence sur le milieu naturel, toutes espèces confondues. Il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin d'encadrer les phases de travaux et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte aux milieux naturels et à la flore patrimoniale

Mesures de réduction de l'impact à prendre :

Protection stricte des espèces protégées dans la Zp du secteur de Bonne Terrasse

- Afin de protéger les individus de *Tamarix africana* var. *africana*, il est proposé de réaliser l'inventaire précis des Tamaris présent dans la zone (Zp) et de positionner des ganivelles autour de ces individus. Ce travail devra être fait en amont des travaux.
- Impact résiduel : Une fois cette mesure prise et la gestion des déchets organisée sur site, aucun impact résiduel n'est à prévoir sur l'espèce.

Gestion des déchets par des filières adaptées

Toute activité humaine est de nature à produire de déchets. Dans ce sens, une plateforme de collecte des déchets sera mise en œuvre sur le site même et un responsable qualité collecte et tri sera affecté à l'animation et la gestion de celle-ci. Répondant à une charte spécifique, dressée conjointement avec les différentes entreprises intervenant sur le site, cette plateforme offrira des aires dédiées à chaque type de déchets. Ainsi :

- Les gravats et éléments démontés seront récupérés et envoyés vers une déchetterie ;
- Les palettes seront récupérées et réexpédiées en vue d'une nouvelle utilisation ;
- Le bois restant sera collecté et acheminé vers l'aire de traitement la plus appropriée pour y être éliminé en cas de pollution ou broyé puis valorisé sous la forme production d'énergie en tant que source de matière organique ;

- Les films plastiques et autres plastiques ou polystyrènes non réutilisables, seront évacués vers une déchetterie, puis expédiés en Centre de Stockage des Déchets Ultimes de type II (déchets non inertes) ;
 - Les plastiques, aciers et autres métaux réutilisables seront eux aussi expédiés vers déchetterie, mais seront réorientés vers les différentes filières de recyclage idoines ;
 - Les déchets d'emballage papiers seront collectés séparément et triés spécifiquement suivant leur salubrité pour être éventuellement compostés, recyclés, ou évacués vers un ISDND.
- A la fin de chaque chantier, aucun déchet n'aura été brûlé ou enfoui sauvagement, et aucun déchet ne devrait joncher la plage voire se retrouver dans la mer.

Enfin concernant les déchets ménagers et assimilés éventuellement produits par le personnel, la collecte suivra le même principe que pour les déchets dus au travail. Notons que lors de l'entretien, les déchets portés par le vent et ramassés sur le site seront évacués vers la filière déchets ménagers et assimilés.

Délimitation précise des zones de travaux

Le risque de voir les abords des chantiers de montage / démontage des établissements de plage dégradés durant les travaux est particulièrement important. Outre une circulation anarchique des engins, un stockage irréfléchi de matériaux ou de matériel peut entraîner nombre de destructions d'habitat, qu'une bonne organisation de chantier aurait pu préserver.

Dans ce sens, il est proposé de réduire au maximum cet impact en mettant en œuvre des schémas globaux d'agencement de chantier. Régissant stationnement, circulation et stockage du matériel, ce schéma se verra transcrit par un ensemble de délimitations physiques (calicots, signalisation) matérialisant un réseau de circulation sur le seul site du chantier. En dehors des accès, les abords du site seront strictement interdits.

Impact résiduel : Très perturbant pour les écosystèmes dunaires, et potentiellement perturbant pour les écosystèmes marins, le risque d'impact du chantier hors emprise est très largement réduit par le recours à une délimitation fine des emprises d'intervention, assortie de sanctions contractuelles en cas de détérioration (contrats de délégation de service public)

Mesures de traitement de l'impact à prendre :

Création de plateforme imperméable de stockage des engins et du matériel

L'impact sur l'hydrologie qui pourrait être rattaché aux chantiers de mise en œuvre du projet (démontages, aires de stationnement) serait essentiellement d'ordre chimique.

En effet le risque de pollution par hydrocarbure peut être facilement contrôlé grâce à l'adoption de mesures de contrôle et de stockage stricte.

Ainsi, le stockage pérenne de carburant ne devra pas être autorisé sur le site. Pour l'avitaillement des engins de chantier, une aire spécifique devra être aménagée et disposera de systèmes mobiles de récupération des hydrocarbures perdus lors des manœuvres de remplissage des réservoirs (disposition des citernes de carburants et des pompes sur des bacs spécifiques dotés de réservoirs capables de retenir un volume au moins égal à la quantité maximale d'hydrocarbure stockable, mise à

disposition de bâches et de boudins de rétention pour éviter toute propagation de fuite). Le graissage et la lubrification des engins seront interdits sur site.

En cas de rupture de durit ou de flexible hydraulique, outre la mise en œuvre des boudins de rétention, le sol souillé sera rapidement décaissé et la terre polluée évacuée vers un centre de traitement idoine.

Il conviendra de créer une plateforme de stockage imperméable et permettant de récolter les eaux de ruissellement afin de les collecter dans un bassin approprié.

Action : Mise en défens de la dune

Rappel incidences négatives :

La mise en défens déjà effectuée a un effet pervers avéré : favoriser une espèce envahissante qui "étouffe" et stoppe le développement des espèces indigènes, et de manière la plus évidente sur les espèces naines ou très basses, comme le Myosotis des dunes.

Mesures de traitement de l'impact à prendre :

Gestion de l'espèce envahissante "Griffe de Sorcière"

Il est proposé de contrôler la progression de l'espèce par un arrachage manuel suivi d'une revégétalisation. Aucun fragment ne sera laissé sur place (afin d'éviter tout risque de reprise et de bouturage).

En situation de pente, il est possible d'enrouler progressivement les Griffes de sorcière et de jouer sur le poids de l'ensemble pour améliorer l'efficacité de l'éradication.

Nous proposons de tester sur quelques parcelles la pose de bâches pour priver l'espèce de lumière.

Pour rendre cette lutte efficace, il est nécessaire d'assurer un suivi pendant au moins 3 ans et d'arracher toute nouvelle germination (*AME LR / ARPE PACA, 2003. Plantes envahissantes de la région méditerranéenne*).

Les plantes de substitution pourront se trouver directement dans la liste des espèces indigènes de Pampelonne. Lorsqu'une revégétalisation à des fins ornementales est voulue, *Armeria maritima Willd.* (Plumbaginacées), le Gazon d'Espagne, est indiqué. C'est une vivace originaire d'Europe du Sud. Cette plante à feuillage persistant et à fleurs blanches, roses ou rouges est très rustique. Cette espèce est protégée en France. Sa culture et sa commercialisation nécessitent une autorisation donnée par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt."

Impact résiduel : Il est probable que la mesure doive être reconduite plusieurs fois avant de donner entière satisfaction. Il est difficile de prévoir l'efficacité et le temps qu'il faudra pour dans un premier temps contrôler, puis éradiquer l'espèce des dunes de Pampelonne.

Action : Délocalisation, redimensionnement des aires de stationnement

Rappel incidences négatives :

Les aires de stationnement des secteurs Epi, Tamaris et Bonne Terrasse laissent apparaître quelques pieds de Romulées. L'espèce est présente ailleurs dans le périmètre du schéma et n'est pas menacée à l'échelle du site.

Mesures de traitement de l'impact à prendre :

Protection stricte des espèces protégées dans les aires de stationnement

Il est proposé de procéder à des mises sous défens des zones concernées à l'exception du secteur de l'Epi, où l'espèce semble avoir une répartition beaucoup plus éclatée et où le stationnement actuel est supprimé par le schéma. Ailleurs, il devrait être aisé de procéder à des "micro" protections par pose de ganivelles sur quelques m2 au maximum.

Un inventaire préalable devra être conduit afin de vérifier la présence de l'espèce et de limiter au maximum la pose de protections.

Impact résiduel : Un impact résiduel minime reste à prévoir, lié au fait que le piétinement par des véhicules est possible malgré cela, en particulier sur l'aire de l'Epi. Néanmoins, la plupart des aires étant déjà en fonctionnement et les espèces étant présentes, la menace en l'absence de mesures de traitement semble demeurer assez limitée.

Chapitre 3 : Mesures en faveur de la PRESERVATION DU PAYSAGE

Action : Démolition de l'ensemble des établissements de plage et reconstruction de structures réversibles et de démontables

Rappel incidences négatives :

Le risque avec l'intention du schéma de réorganiser la disposition des établissements, est de voir des espaces en arrière-plage jusque là préservés, affectés par des établissements laissés plus ou moins à l'abandon hors des périodes d'activité.

Mesures à prendre :

Une vigilance devra donc être exercée pour que les éléments bâtis qu'ils soient démontables ou simplement réversibles ne viennent pas dégrader le paysage une fois les rideaux baissés. A noter que cette vigilance devra également être conservée durant les périodes d'activité de manière à ce que les arrière-cours de ces établissements ne soient pas déqualifiées comme ont pu l'être les arrière-cours des établissements de plage actuels. Des sanctions contractuels devront être prévues.

Action : Délocalisation, redimensionnement et traitement des aires de stationnement

Rappel incidences négatives :

La mise en œuvre des parkings paysagers peut entraîner une baisse sensible du nombre de places disponibles, ce qui pourra avoir pour conséquence le maintien du stationnement sauvage source entre autre de pollution visuelle. Grandement limité par des équipements urbains sur le Bd de Patch, le stationnement sauvage est la plupart du temps combattu de façon disparate par les différents propriétaires (la plupart du temps agriculteurs) qui ne veulent pas voir leurs terres transformées en vaste parking. Un travail devra donc être engagé en complément du schéma pour permettre de lutter contre cette forme de divagation des véhicules.

Mesures à prendre :

Un travail de sensibilisation et une aide technique devra être apportés aux différents porteurs de projet afin qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre des équipements à même de s'insérer dans une logique d'harmonisation avec les parkings traités dans le cadre du schéma.

Action : Mise en défens de la dune

Rappel incidences négatives :

S'agissant d'actions déjà appliquées en d'autres lieux, les résultats attendus sont éminemment positifs. Néanmoins, comme dans tout aménagement, un risque de banalisation et de déqualification du site existe si les différents équipements venaient à se dégrader faute d'entretien.

Mesures à prendre :

L'entretien régulier des ganivelles permettra de pallier à cette incidence négative. Une vigilance devra donc être appliquée pour que le site conserve ses qualités esthétiques.

La mise en défens implique une démarche forte d'explication auprès du public par une signalétique très didactique et très bien entretenue afin de prévenir les phénomènes de rejet et de vandalisme à l'encontre des ganivelles.

Action : Création de cheminements piétons et de pistes cyclables

Rappel incidences négatives :

L'amélioration de l'accessibilité d'un espace naturel se traduit la plupart du temps par l'émergence de dégradation causée par une fréquentation anarchique hors des sentiers banalisés. La mise en œuvre de cheminements suffisamment nombreux et judicieusement implantés par rapport aux besoins, en imposant un cadre strict mais pratique pour la fréquentation des milieux naturels, permettra d'abaisser sensiblement le niveau de risque au vu des résultats très positifs déjà obtenus sur le site du Cap Taillat, intensément fréquenté.

Mesures à prendre :

L'entretien régulier des cheminements piétons et des pistes cyclables par une signalétique soignée, par des opérations de débroussaillage, la pose de clôtures discrètes maintenues en parfait état... devra être appliquée pour que ces aménagements soient respectés dans leur intégrité et que les usagers ne viennent pas à déqualifier les aires naturelles à protéger. L'information du public devra être très soignée également.

Chapitre 4 : Mesures en faveur des DEPLACEMENTS

Action : Mise en défens de la dune et création de cheminements piétons et de pistes cyclables

Rappel incidences négatives :

La piste cyclable, dans le secteur Sud sera ouverte aux vélos, piétons et personnes à mobilité réduite. En période de forte affluence, un conflit d'usages pourrait se faire sentir.

Mesures prises dans le cadre du schéma et à prendre :

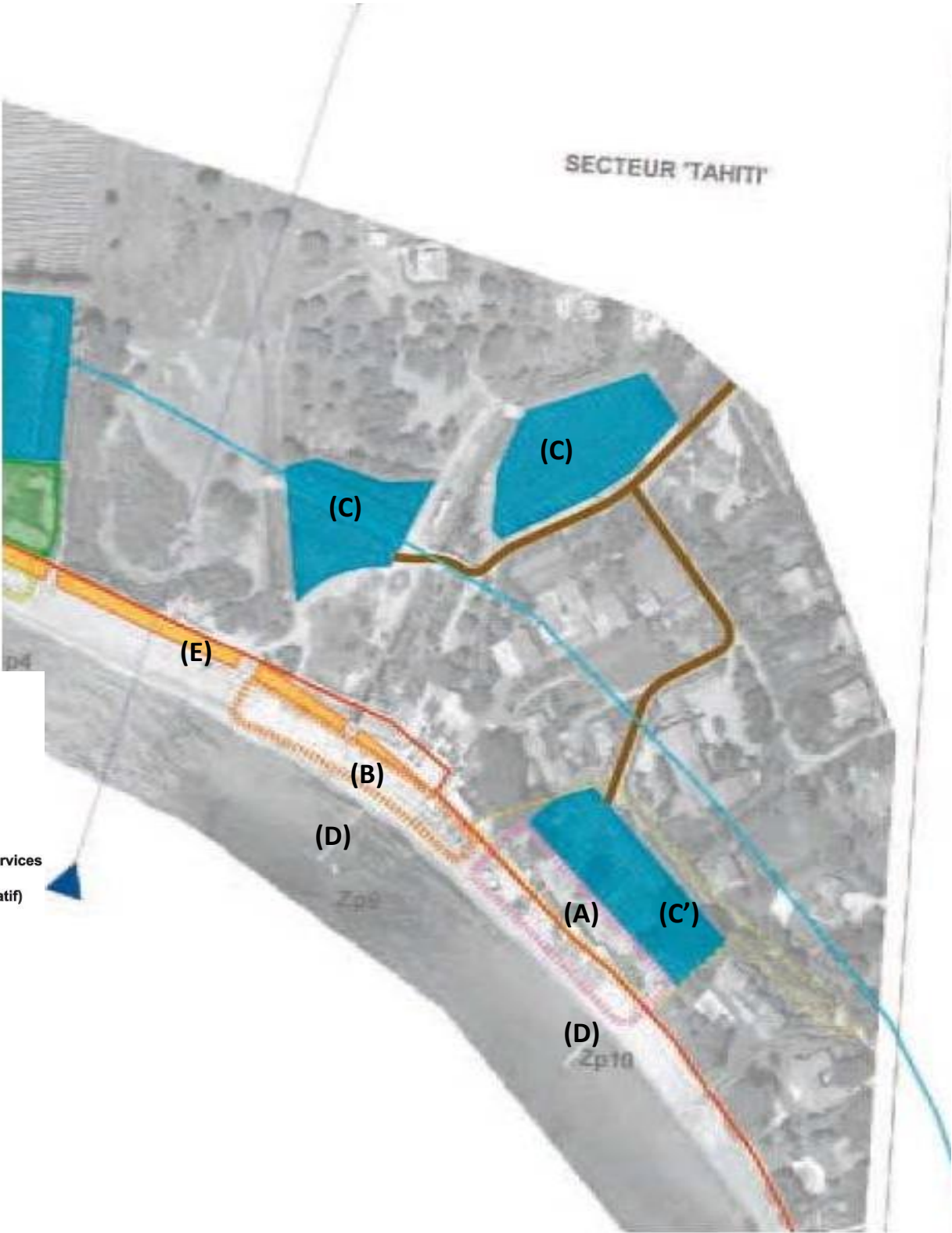
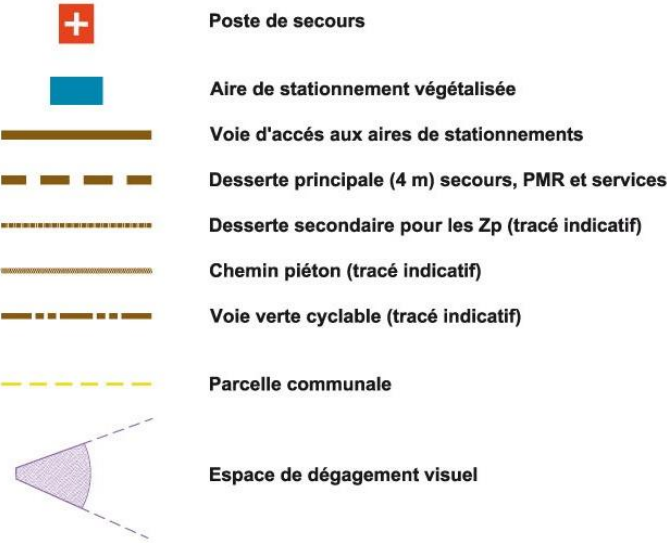
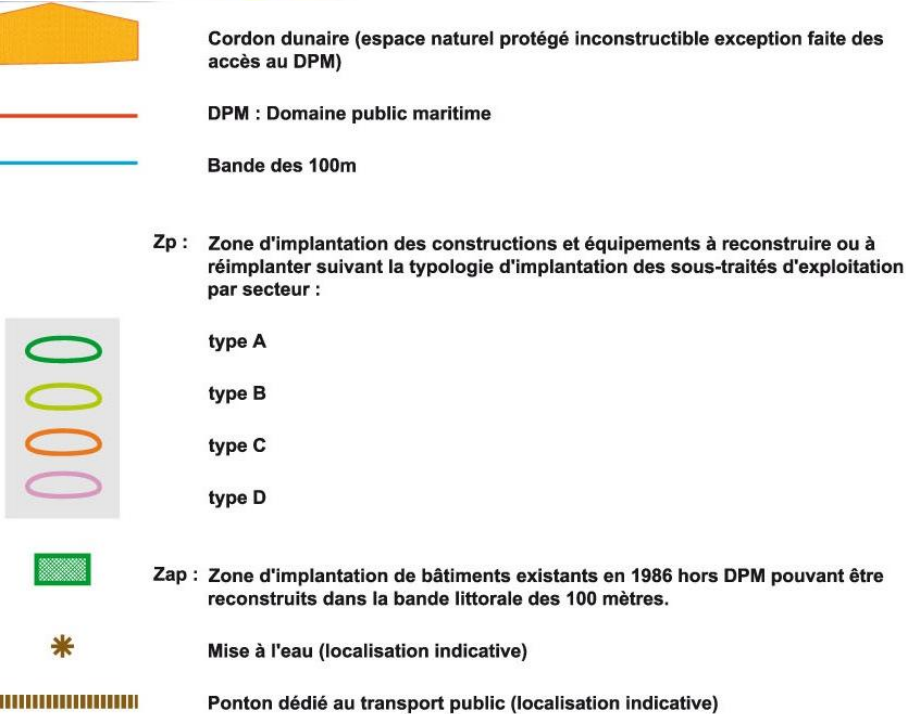
La mise en place d'une signalétique, comme énoncée dans la pièce n°3 Prescriptions et Orientations permettra de pallier à cette incidence. L'ajustement de la largeur et de la configuration de la piste devra permettre de faciliter la circulation à la fois des vélos et des piétons en maîtrisant la vitesse des cycles.

PARTIE 7 : INCIDENCES ET MESURES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT – APPROCHE SECTORIELLE

INCIDENCES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE TAHITI

Enjeux et objectifs environnementaux prioritaires	Actions du schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Préservation et reconstitution de la dune Maintien de la plage Préservation des cours d'eau Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne	Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction sous forme réversible en arrière-plage (A) et aire pour matelas sur la plage (B)	Facilite les échanges sableux. Lutte contre l'érosion côtière. Maintien de la plage. Futurs bâtiments situés en dehors de toutes zones d'intérêt floristique.	Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le DPM, des incidences négatives affecteront la plage : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire lors des phases de chantier (démolition des bâtiments et reconstruction des établissements démontables). Limitation des engins motorisés vers la dune.
Accompagnement des paysages. Restaurer le cordon dunaire. Réduire l'impact paysager des aires de stationnement. Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis.	Maintien des 3 parkings (C) Redimensionnement d'une aire de stationnement (C').	Le recul du parking devant la ZP10 permet l'implantation d'un bâtiment réversible. Libération de la plage en faveur de la constitution d'un stock sédimentaire (maintien de la plage).		
Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage Diversification des modes de déplacement	Maintien des pontons existants (D)		Incitation des bateaux à venir mouiller au Nord, zone de sensibilité au regard de la présence de l'herbier à Posidonies, fortement dégradé dans ce secteur. Herbier qui joue un rôle dans la lutte contre l'érosion côtière (maintien de la plage).	Une série de mesures est à l'étude dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 pour diminuer les pressions exercées par les bateaux sur l'herbier à Posidonie (habitat d'intérêt communautaire qui participe à lutter contre l'érosion côtière).
	Mise en place de ganivelles pour matérialiser le haut de plage (E)	Aucune incidence positive. L'espace est insuffisant pour recréer un bourrelet dunaire.	Risque de banalisation et déqualification du site si les ganivelles ne sont pas suffisamment entretenues.	Entretien régulier des ganivelles.
	Création de cheminements piétons	Canalisation des flux. Maintien d'un stock sédimentaire	Risque de piétinement de la dune	Entretien régulier des cheminements piétons (débroussaillage, maintien de clôtures en parfait état).

Secteur Tahiti - Projet



NB : Schéma établi sur la photographie aérienne de juin 2008
(Τοποαέοδίσ - αέομέτρε)

INCIDENCES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DES MOULINS

Enjeux et objectifs environnementaux prioritaires	Actions du schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Préservation et reconstitution de la dune Maintien de la plage Préservation des cours d'eau Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne. Préservation des espèces protégées et rares Accompagnement des paysages. Restaurer le cordon dunaire. Réduire l'impact paysager des aires de stationnement. Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis. Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage Diversification des modes de déplacement	Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction d'un bâtiment de taille réduite et d'un espace matelas sur la plage (A) Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation (B)	Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation. Facilite les échanges sableux. Lutte contre l'érosion côtière. Maintien de la plage. Progression du couvert végétal. Futurs bâtiments réversibles situés en dehors d'une zone d'intérêt floristique.	Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le DPM, des incidences négatives affecteront la plage : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm Risque de voir la dune piétinée par endroit Risque de dégradation du <i>Tamarix Africana</i> (individus diagnostiquées entre les ZAP 3 et 4).	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire lors des phases de chantier (démolition des bâtiments et reconstruction des établissements démontables). Limitation des engins motorisés vers la dune. Mise en place d'une plateforme des déchets en phase travaux. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier Vérifier la présence des pieds <i>Tamarix Africana</i> avant les opérations d'aménagement. Conserver les espèces en place et assurer leur protection stricte lors des phases de chantier.
	Maintien des 2 parkings (C) Aménagements paysagers (lisières végétales, plantations intermédiaires). Création de stationnements pour les vélos et les personnes à mobilité réduite	Libération de la plage en faveur de la constitution d'un stock sédimentaire (maintien de la plage). Maintien et adaptation de la capacité d'accueil. Meilleure intégration paysagère des parkings.		
	Mise en place de ganivelles pour franchir le cordon dunaire	Stock sédimentaire indispensable au maintien de la plage. Progression du couvert végétal.	Risque de banalisation et déqualification du site si les ganivelles ne sont pas suffisamment entretenus.	Entretien régulier des ganivelles.
	Création de cheminements piétons sur la dune. Mise en défens	Canalisation des flux. Maintien d'un stock sédimentaire	Risque de piétinement de la dune	Entretien régulier des cheminements piétons (débroussaillage, maintien de clôtures en parfait état).

Secteur Moulins - Projet

- 

Cordon dunaire (espace naturel protégé inconstructible exception faite des accès au DPM)
- 

DPM : Domaine public maritime
- 

Bande des 100m
- Zp : Zone d'implantation des constructions et équipements à reconstruire ou à réimplanter suivant la typologie d'implantation des sous-traités d'exploitation par secteur :



type A



type B



type C



type D
- 

Zap : Zone d'implantation de bâtiments existants en 1986 hors DPM pouvant être reconstruits dans la bande littorale des 100 mètres.
- 

Mise à l'eau (localisation indicative)
- 

Ponton dédié au transport public (localisation indicative)

- 

Poste de secours
- 

Aire de stationnement végétalisée
- 

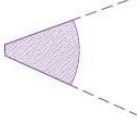
Voie d'accès aux aires de stationnements
- 

Desserte principale (4 m) secours, PMR et services
- 

Desserte secondaire pour les Zp (tracé indicatif)
- 

Chemin piéton (tracé indicatif)
- 

Voie verte cyclable (tracé indicatif)
- 

Parcelle communale
- 

Espace de dégagement visuel

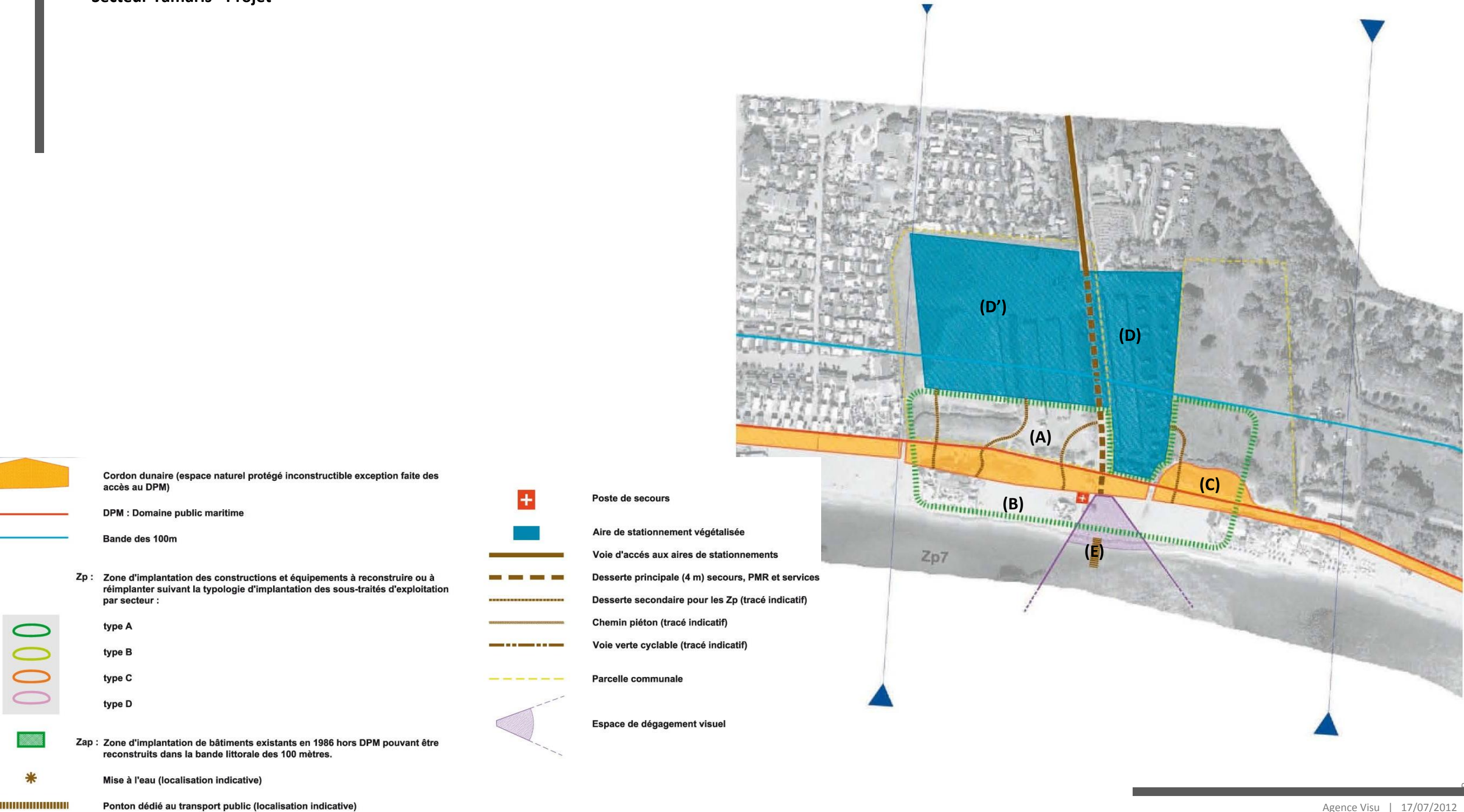


NB : Schéma établi sur la photographie aérienne de juin 2008
(Topoœodis - aéomètre)

INCIDENCES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DES TAMARIS

Enjeux et objectifs environnementaux prioritaires	Actions du schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Préservation et reconstitution de la dune Maintien de la plage Préservation des cours d'eau Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne Préservation des espèces protégées et rares Préservation des corridors écologiques Accompagnement des paysages. Restaurer le corin dunaire. Réduire l'impact paysager des aires de stationnement. Valoriser les visibilités vers la plage. Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis. Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage Diversification des modes de déplacement	Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction d'un bâtiment en arrière de la dune (A) et d'un bâtiment démontable sur la plage (B) Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation (C)	Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation. Facilite les échanges sableux. Lutte contre l'érosion côtière. Maintien de la plage. Progression du couvert végétal. Futur bâtiment réversible situé sur une zone de faible intérêt floristique.	Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le DPM, des incidences négatives affecteront la plage : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm. Lors de la reconstruction et du démantèlement des bâtiments démontables : macro-déchets, circulation anarchique, stockage de matériaux. Risque d'atteinte des espèces <i>Othantus maritimus</i> , <i>Pancratium maritimum</i> (protection régionale) lors de la construction des bâtiments en avant ou en arrière de la dune.	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire lors des phases de chantier (démolition des bâtiments et reconstruction des établissements démontables). Limitation des engins motorisés vers la dune. Mise en place d'une plateforme des déchets en phase travaux. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier Vérifier la présence des pieds <i>Othantus maritimus</i> , <i>Pancratium maritimum</i> avant les opérations d'aménagement. Conserver les espèces en place et assurer leur protection stricte lors des phases de chantier.
	Maintien des 2 parkings (D) Redimensionnement de l'un d'eux (D'). Aménagements paysagers (lisières végétales, plantations intermédiaires). Création de stationnements pour les vélos et les personnes à mobilité réduite. Emplacement pour les navettes-bus.	L e redimensionnement du parking devant la ZP7 permet l'implantation d'un bâtiment réversible en arrière de la dune. Maintien et adaptation de la capacité d'accueil. Meilleure intégration paysagère des parkings.	Risque d'atteinte aux pieds de Romulées (<i>Romuléa ramiflora</i>) en place lors de l'aménagement des parkings.	Vérifier la présence des pieds de Romulées avant l'aménagement des parkings. Conserver les pieds de Romulées en place et assurer leur protection stricte lors des opérations d'aménagement.
	Création d'un ponton destiné au transport public (E)	Diversification des modes d'accessibilité. Ponton éloigné de la limite de l'herbier à Posidonies (limitation des incidences).		
	Mise en place de ganivelles pour franchir le cordon dunaire	Stock sédimentaire indispensable au maintien de la plage. Progression du couvert végétal.	Risque de banalisation et déqualification du site si les ganivelles ne sont pas suffisamment entretenus.	Entretien régulier des ganivelles. Campagne régulière d'arrachage manuel de la <i>Griffe de sorcière</i> , pose éventuelle de bâches, suivi d'une revégétalisation .
	Création de cheminements piétons sur la dune. Mise en défens	Canalisation des flux. Maintien d'un stock sédimentaire	Risque de piétinement de la dune.	Entretien régulier des cheminements piétons (débroussaillage, maintien de clôtures en parfait état).

Secteur Tamaris - Projet

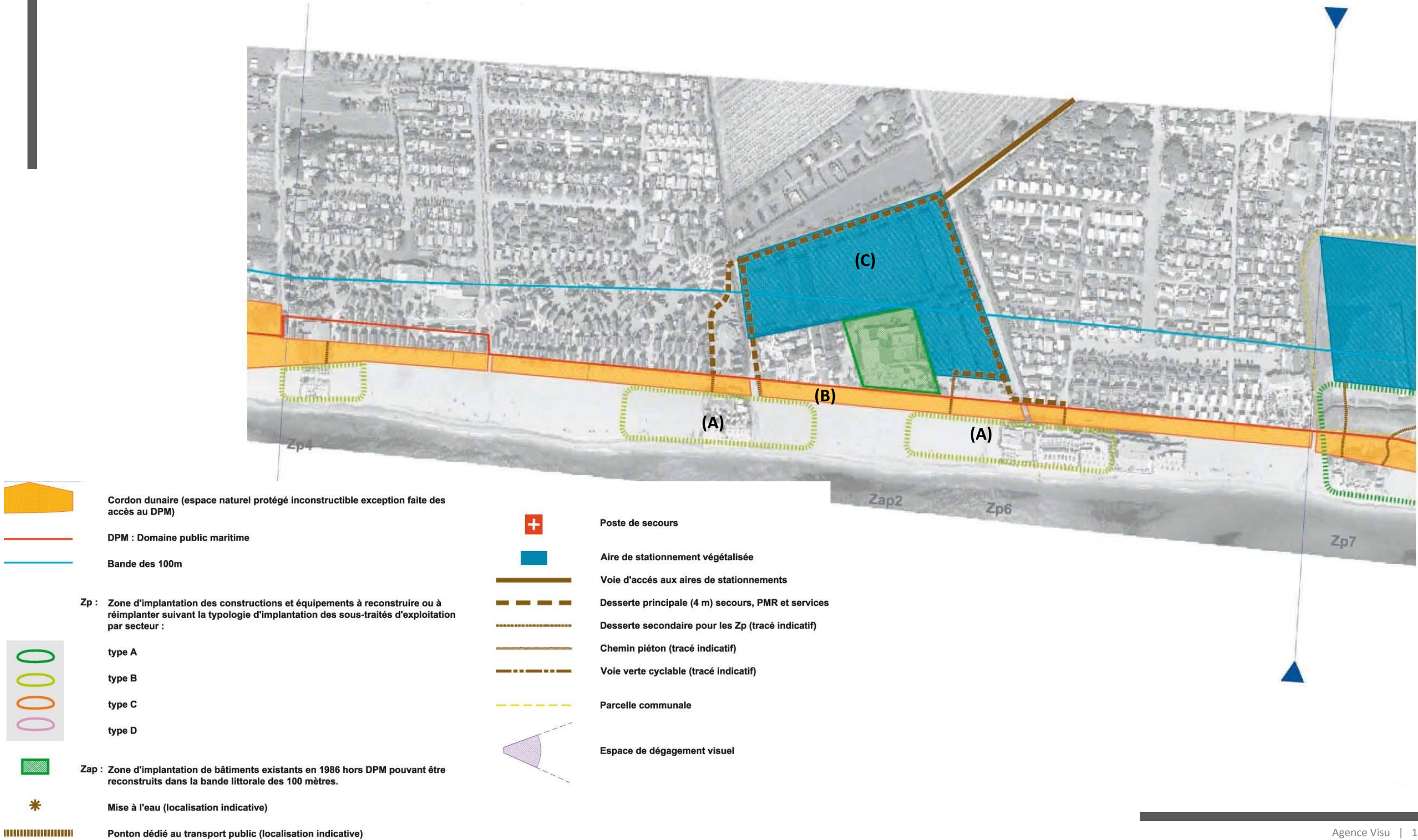


NB : Schéma établi sur la photographie aérienne de juin 2008
(Topogéodis - aéomètre)

INCIDENCES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DES CAMPINGS

Enjeux environnementaux prioritaires	Actions du schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Préservation et reconstitution de la dune	Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction de bâtiments démontables sur la plage en nombre et surface réduits (A). Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation (B)	Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation. Facilite les échanges sableux. Lutte contre l'érosion côtière. Maintien de la plage. Progression du couvert végétal. L'emprise des ZP 4, 5 et 6 se situent en dehors de toutes zones d'intérêt floristique.	Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le DPM, des incidences négatives affecteront la plage : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm Lors de la reconstruction et du démantèlement des bâtiments démontables : macro-déchets, circulation anarchique, stockage de matériaux	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire lors des phases de chantier (démolition des bâtiments et reconstruction des établissements démontables). Limitation des engins motorisés vers la dune. Mise en place d'une plateforme des déchets en phase travaux. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier
Maintien de la plage				
Préservation des cours d'eau				
Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne				
Préservation des corridors écologiques. Restaurer une continuité littorale lorsque celle-ci est absente en restaurant un cordon naturel (secteurs Patch/campings)	Maintien du parking (C). Aménagements paysagers (lisières végétales, plantations intermédiaires). Création de stationnements pour les vélos et les personnes à mobilité réduite.	Maintien et adaptation de la capacité d'accueil. Meilleure intégration paysagère des parkings dans leur environnement.		
Accompagnement des paysages. Restaurer le corin dunaire. Réduire l'impact paysager des aires de stationnement. Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis.				
Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage	Mise en place de ganivelles pour franchir le cordon dunaire	Stock sédimentaire indispensable au maintien de la plage. Progression du couvert végétal.	Risque de banalisation et déqualification du site si les ganivelles ne sont pas suffisamment entretenus	Entretien régulier des ganivelles.
Diversification des modes de déplacement	Création de cheminements piétons sur la dune. Mise en défens	Canalisation des flux. Maintien d'un stock sédimentaire	Risque de piétinement de la dune	Entretien régulier des cheminements piétons (débroussaillage, maintien de clôtures en parfait état).

Secteur Campings - Projet

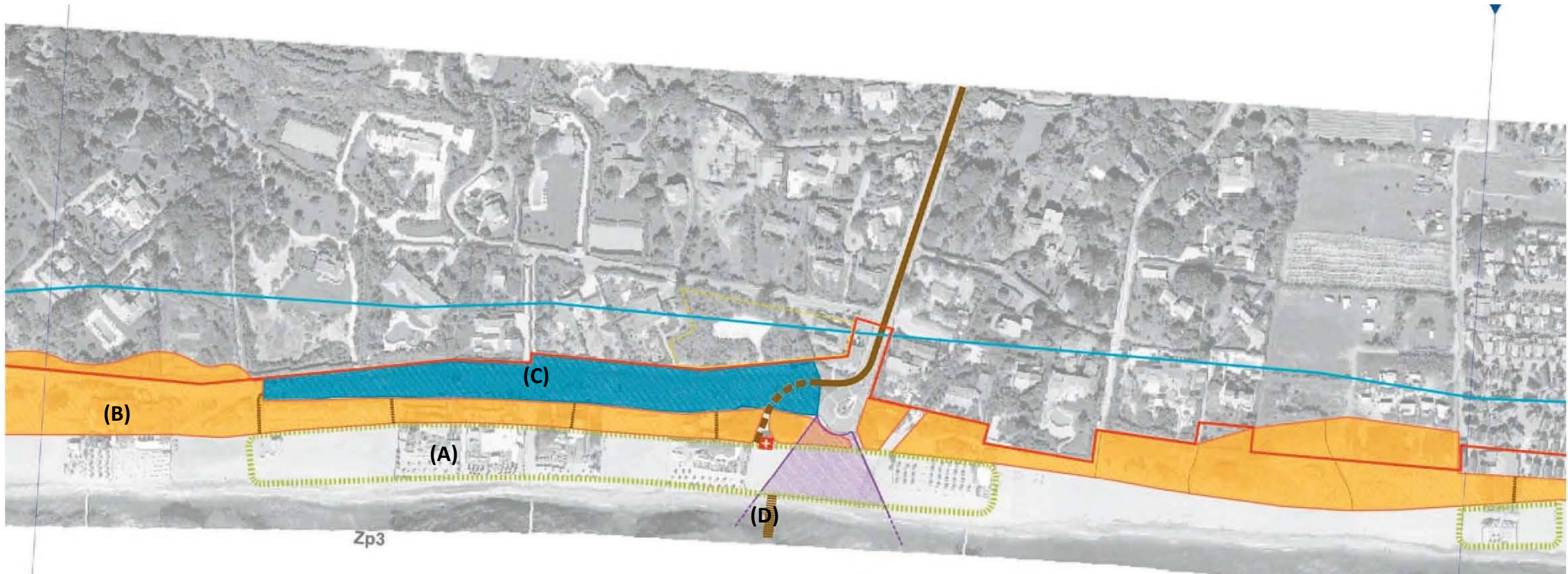


NB : Schéma établi sur la photographie aérienne de juin 2008
(Topoaéodis - aéomètre)

INCIDENCES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR PATCH

Enjeux et objectifs environnementaux prioritaires	Actions du schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Préservation et reconstitution de la dune Maintien de la plage Préservation des cours d'eau Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne (plusieurs zones de grand intérêt floristique) Préservation des espèces protégées et rares	Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction de bâtiments démontables en nombre et surface réduits (A). Création d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune (B).	Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation. Facilite les échanges sableux. Lutte contre l'érosion côtière. Maintien de la plage. Progression du couvert végétal. L'emprise de la ZP3 se situe en dehors de toutes zones d'intérêt floristique. Dégagement visuel libéré au droit du rond-point.	Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le DPM, des incidences négatives affecteront la plage : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm Risque d'atteinte au <i>Tamarix africana</i> lors de la construction des bâtiments démontables en avant de la dune. Lors de la reconstruction et du démantèlement des bâtiments démontables : macro-déchets, circulation anarchique, stockage de matériaux.	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire lors des phases de chantier (démolition des bâtiments et reconstruction des établissements démontables). Limitation des engins motorisés vers la dune. Mise en place d'une plateforme des déchets en phase travaux. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier Vérifier la présence des individus <i>Tamarix africana</i> avant les travaux Conserver les individus et assurer leur protection stricte lors des opérations d'aménagement (pose de ganivelles).
Préservation des corridors écologiques. Restaurer une continuité littorale lorsque celle-ci est absente en restaurant un cordon naturel (secteurs Patch/campings)	Maintien du parking (C). Aménagements paysagers (plantations, reprise des sols). Création de stationnements pour les vélos et les personnes à mobilité réduite. Emplacement prévu pour une navette-bus	Maintien de la capacité d'accueil dans ce secteur, très fréquenté. Meilleure intégration paysagère du parking dans son environnement.		
Accompagnement des paysages. Restaurer le cordon dunaire. Réduire l'impact paysager des aires de stationnement. Valoriser les visibilités vers la plage. Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis.	Création d'un ponton destiné au transport public (D)	Diversification des modes d'accessibilité. Ponton éloigné de la limite de l'herbier à Posidonies (limitation des incidences).		
Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage	Mise en place de ganivelles pour franchir le cordon dunaire	Stock sédimentaire indispensable au maintien de la plage. Progression du couvert végétal.	Risque de banalisation et déqualification du site si les ganivelles ne sont pas suffisamment entretenus La mise en défens de la dune favorise la prolifération d'espèces envahissantes comme la <i>Griffe de sorcière</i> .	Entretien régulier des ganivelles. Campagne régulière d'arrachage manuel de la <i>Griffe de sorcière</i> , pose éventuelle de bâches, suivi d'une revégétalisation.
Diversification des modes de déplacement	Création de cheminements piétons sur la dune, connectées au parking Patch. Mise en défens.	Canalisation des flux. Maintien d'un stock sédimentaire	Risque de piétinement de la dune	Entretien régulier des cheminements piétons (débroussaillage, maintien de clôtures en parfait état).

Secteur Patch - Projet



Cordon dunaire (espace naturel protégé inconstructible exception faite des accès au DPM)

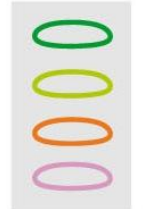


DPM : Domaine public maritime



Bande des 100m

Zp : Zone d'implantation des constructions et équipements à reconstruire ou à réimplanter suivant la typologie d'implantation des sous-traités d'exploitation par secteur :



type A

type B

type C

type D



Zap : Zone d'implantation de bâtiments existants en 1986 hors DPM pouvant être reconstruits dans la bande littorale des 100 mètres.



Mise à l'eau (localisation indicative)



Ponton dédié au transport public (localisation indicative)



Poste de secours



Aire de stationnement végétalisée



Voie d'accès aux aires de stationnements



Desserte principale (4 m) secours, PMR et services



Desserte secondaire pour les Zp (tracé indicatif)



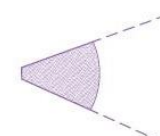
Chemin piéton (tracé indicatif)



Voie verte cyclable (tracé indicatif)



Parcelle communale



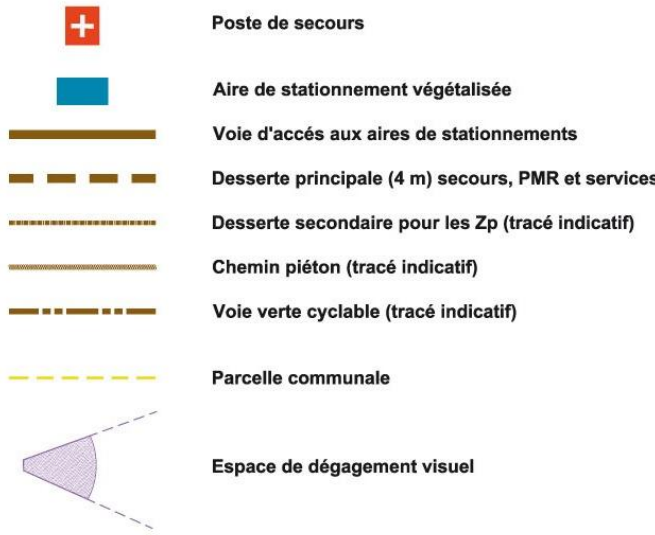
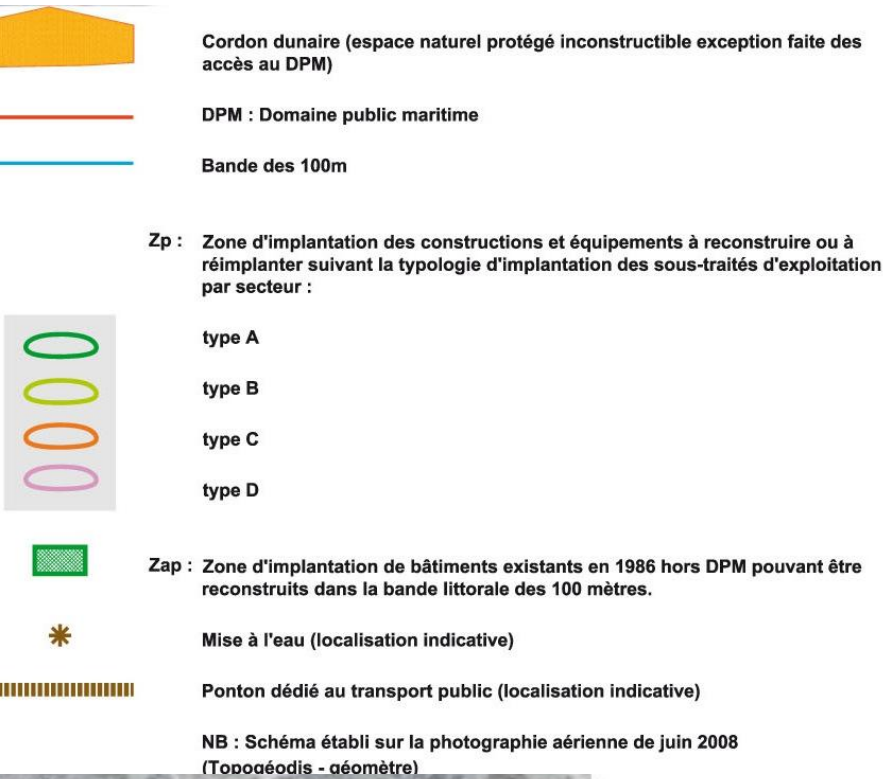
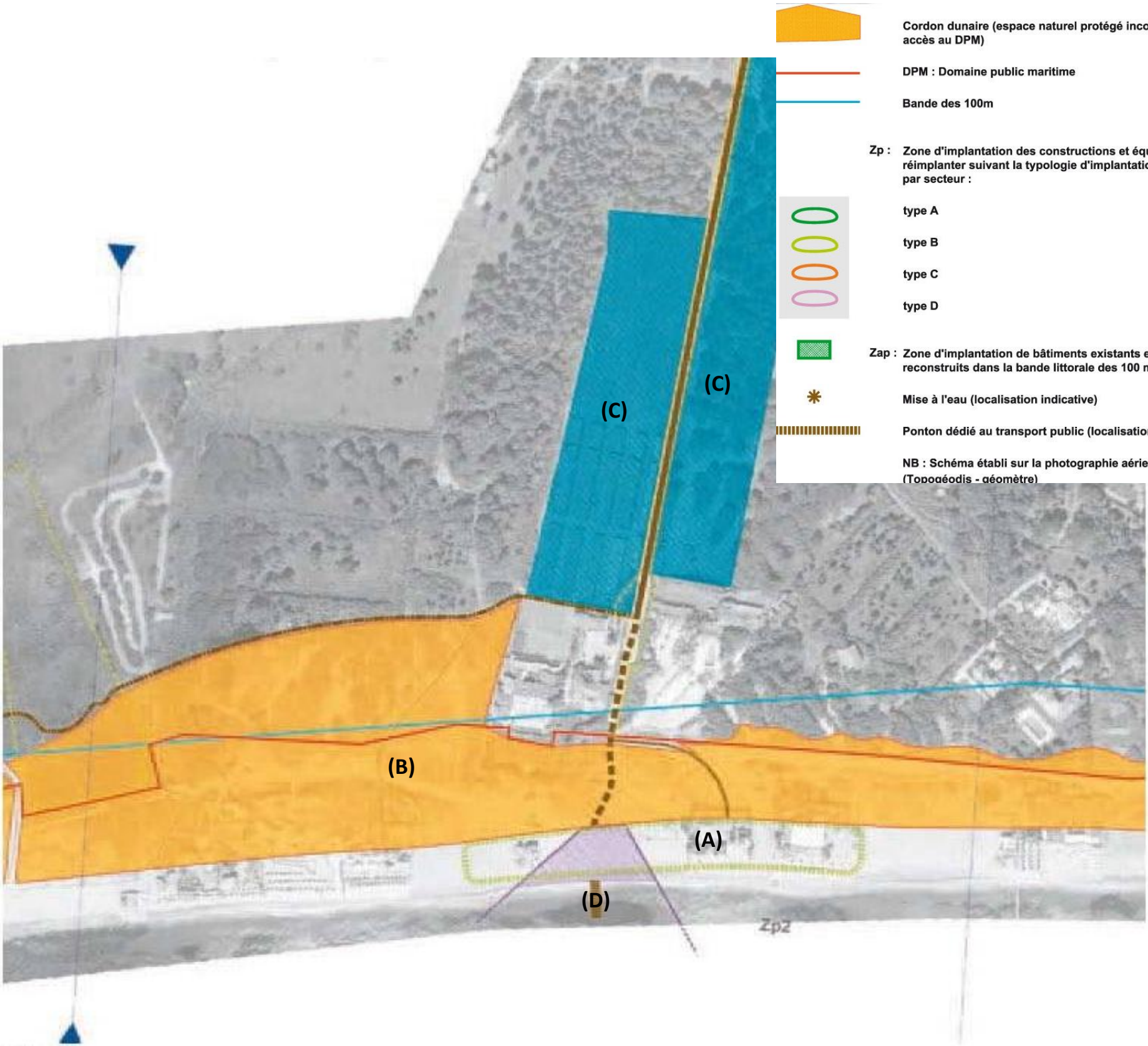
Espace de dégagement visuel

NB : Schéma établi sur la photographie aérienne de juin 2008
(Topoaoéodis - aéomètre)

INCIDENCES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE L'EPI

Enjeux et objectifs environnementaux prioritaires	Actions du schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Préservation et reconstitution de la dune Maintien de la plage Préservation du cours d'eau Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne. Lutter contre les espèces invasives Préservation des espèces protégées et rares (plusieurs zones de grand et de très grand intérêt floristique) Préservation des corridors écologiques. Préserver les continuités établies sur le secteur Sud en préservant la haute valeur botanique du secteur et l'importance du cordon dunaire (bonne terrasse/Épi) Accompagnement des paysages. Restaurer le corin dunaire. Réduire l'impact paysager des aires de stationnement. Valoriser les visibilités vers la plage. Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis. Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage Diversification des modes de déplacement	Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction de bâtiments démontables en nombre et surface réduits à l'avant de la dune (A), dans le secteur Nord. Dune maintenue engraisée par apport de sable (B)	Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation. Facilite les échanges sableux. Lutte contre l'érosion côtière. Maintien de la plage. Progression du couvert végétal. L'emprise de la ZP2 se situe en dehors de toutes zones d'intérêt floristique. Dégagement visuel libéré au droit de la voie de desserte secours, PMR et services.	Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le DPM, des incidences négatives affecteront la plage : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm Lors de la reconstruction et du démantèlement des bâtiments démontables : macro-déchets, circulation anarchique, stockage de matériaux.	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire lors des phases de chantier (démolition des bâtiments et reconstruction des établissements démontables). Limitation des engins motorisés vers la dune. Mise en place d'une plateforme des déchets en phase travaux. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier
	Maintien des 2 parkings (C). Aménagements paysagers (lisières végétales, plantations intermédiaires, reprise des sols). Création de stationnements pour les vélos et les personnes à mobilité réduite.	Maintien de la capacité d'accueil et amélioration des conditions d'accueil. Meilleure intégration paysagère des parkings dans leur environnement.	Risque d'atteinte aux pieds de Romulées (<i>Romulea ramiflora</i>) lors des phases d'aménagement des parkings.	Vérifier la présence des pieds de Romulées avant l'aménagement des parkings. Conserver les pieds de Romulées en place et assurer leur protection lors de la phase de chantier.
	Création d'un ponton destiné au transport public (D)	Diversification des modes d'accessibilité. Ponton éloigné de la limite de l'herbier à Posidonies (limitation des incidences).		
	Mise en place de ganivelles pour franchir le cordon dunaire	Stock sédimentaire indispensable au maintien de la plage. Progression du couvert végétal.	Risque de banalisation et déqualification du site si les ganivelles ne sont pas suffisamment entretenues La mise en défens de la dune favorise la prolifération d'espèces envahissantes comme <i>Griffe de sorcière</i>.	Entretien régulier des ganivelles. Campagne régulière d'arrachage manuel de la <i>Griffe de sorcière</i>, pose éventuelle de bâches, suivi d'une revégétalisation.
	Création d'un cheminement piéton sur la dune. Mise en défens	Canalisation des flux. Maintien d'un stock sédimentaire.	Risque de piétinement de la dune	Entretien régulier des cheminements piétons (débroussaillage, maintien de clôtures en parfait état).

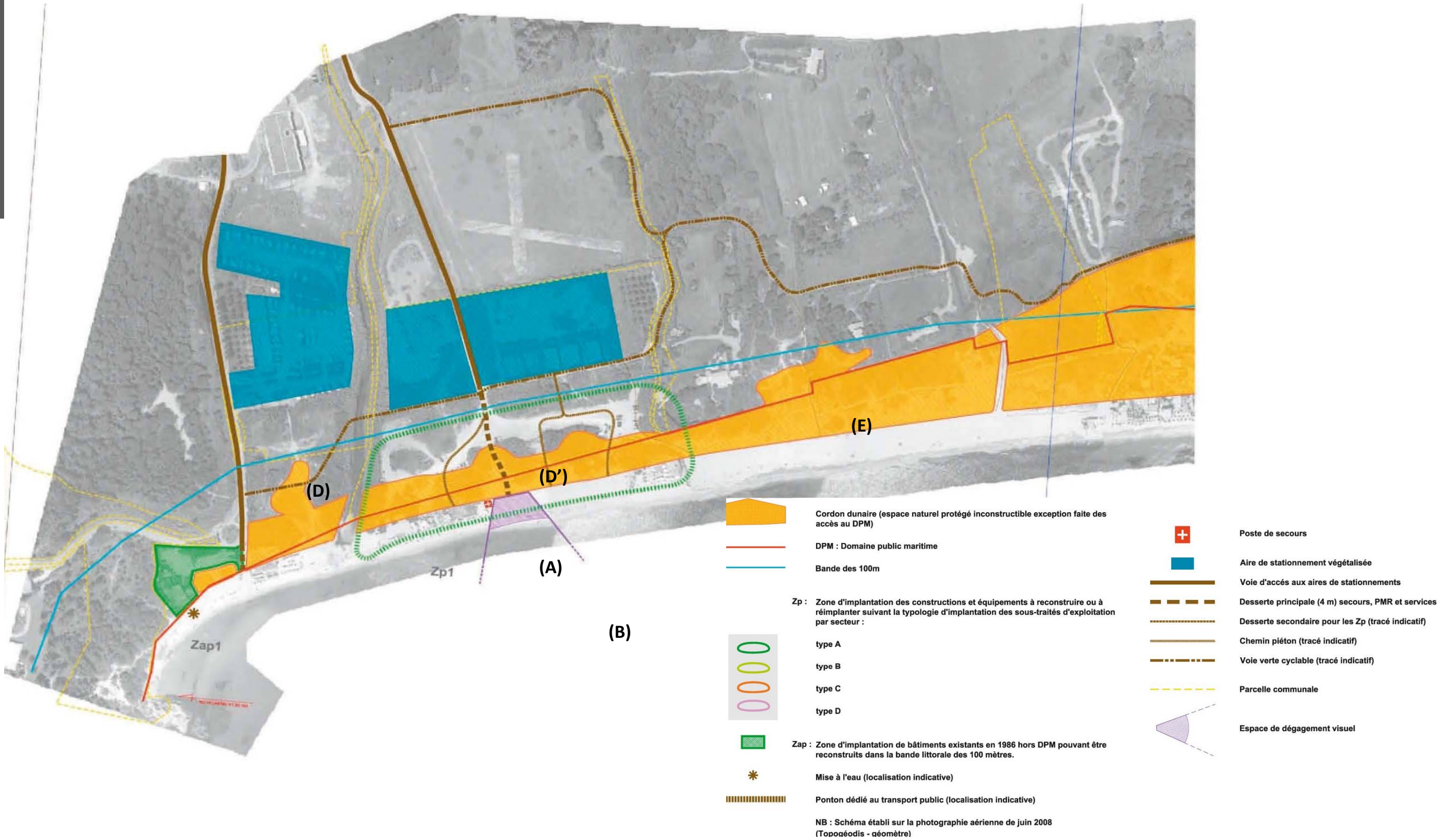
Secteur Epi - Projet



INCIDENCES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE BONNE TERRASSE

Enjeux et objectifs environnementaux prioritaires	Actions du schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Préservation et reconstitution de la dune Maintien de la plage Préservation des cours d'eau de l'Oumède et du Gros Vallat Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne. Lutter contre les espèces invasives Préservation des espèces protégées et rares (<i>Tamarix africana</i> , <i>Romuléa ramiflora</i>)	Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction de bâtiments réversibles à l'arrière de la dune sur pilotis (A), et poste avancé en avant de la dune (aire de matelas, bar) (B) Dune maintenue engraisée par apport de sable (C)	Recréation d'un cordon dunaire tout le long par la mise en défens de la dune et la revégétalisation. Facilite les échanges sableux. Lutte contre l'érosion côtière. Maintien de la plage. Progression du couvert végétal. Les futurs bâtiments réversibles se situent au sein d'une zone de faible intérêt floristique.	Lors de la démolition des établissements de plage positionnés sur le DPM, des incidences négatives affecteront la plage : Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm Risque d'atteinte au <i>Tamarix africana</i> lors de la construction des bâtiments réversibles en arrière de la dune. Lors de la reconstruction et du démantèlement des bâtiments démontables : macro-déchets, circulation anarchique, stockage de matériaux.	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire lors des phases de chantier (démolition des bâtiments et reconstruction des établissements démontables). Limitation des engins motorisés vers la dune. Mise en place d'une plateforme des déchets en phase travaux. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier Vérifier la présence des individus <i>Tamarix africana</i> avant les travaux Conserver les individus et assurer leur protection stricte (pose de ganivelles).
Préservation des corridors écologiques. Préserver les continuités établies sur le secteur Sud en préservant la haute valeur botanique du secteur et l'importance du cordon dunaire (bonne terrasse/Épi)	Maintien des 2 parkings (D). Redimensionnement et agrandissement de l'un d'eux (D') (lisières végétales, plantations intermédiaires), reprise des sols). Création de stationnements pour les vélos et les personnes à mobilité réduite. Emplacement prévu pour navette-bus.	Augmentation de la capacité d'accueil et amélioration des conditions d'accueil. Meilleure intégration paysagère du parking dans son environnement.	Risque d'atteinte aux pieds de Romulées (<i>Romuléa ramiflora</i>) lors de l'aménagement du parking en arrière-plage.	Vérifier la présence des pieds de Romulées avant l'aménagement des parkings. Conserver les pieds de Romulées en place et assurer leur protection lors de la phase de chantier.
Accompagnement des paysages. Restaurer le corin dunaire. Réduire l'impact paysager des aires de stationnement. Valoriser les visibilités vers la plage. Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis.	Mise en place de ganivelles pour franchir le cordon dunaire	Stock sédimentaire indispensable au maintien de la plage. Progression du couvert végétal.	Risque de banalisation et déqualification du site si les ganivelles ne sont pas suffisamment entretenus La mise en défens de la dune favorise la prolifération d'espèces envahissantes comme Griffe de sorcière.	Entretien régulier des ganivelles. Campagne régulière d'arrachage manuel suivi d'une revégétalisation.
Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage Diversification des modes de déplacement	Création de cheminements piétons sur la dune. Mise en défens. Aménagement d'une piste multi-usages en arrière-plage (E).	Canalisation des flux. Maintien d'un stock sédimentaire, maintien de la plage. Valorisation du paysage d'arrière-plage. Incitation à des modes de déplacement moins polluants.	Risque de piétinement de la dune. En période de forte affluence, un risque de conflits d'usages sur la piste multi-usages.	Entretien régulier des cheminements piétons (débroussaillage, maintien de clôtures en parfait état). Mise en place et veille au bon état de la signalétique.

Secteur Bonne terrasse- Projet



PARTIE 8 : EVALUATION DES RESULTATS ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Une série d'indicateurs est proposée afin de permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne dans le temps. Ces indicateurs portent prioritairement sur les enjeux environnementaux identifiés comme les plus importants dans l'Etat initial de l'environnement.

Ces indicateurs de suivi environnemental ont pour objet :

- d'évaluer les incidences négatives de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne ;
- de rendre compte de nouvelles incidences négatives ou positives éventuelles ;
- d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne ;
- de rendre compte d'évolutions environnementales

Les indicateurs définis indiquent, dans la mesure des données disponibles, des valeurs de référence.

Pour chaque indicateur est mentionné l'organisme susceptible de le renseigner ainsi que la périodicité d'actualisation de l'indicateur (1 an, 2 ans ou 5 ans).

Les indicateurs de suivi sont très divers : ils peuvent porter à la fois sur des documents, schémas, mesures, plans mis en place tels que Plan de Prévention des Risques que sur des indices plus techniques requérant des comptages et des analyses statistiques tels que Indice ATMO⁶.

Au total, ce sont une vingtaine d'indicateurs qui ont été définis.

Les indicateurs sont hiérarchisés en fonction des thématiques pour lesquels les enjeux environnementaux sont les plus forts.

- La plage et la dune
- Biodiversité et milieux naturels (terrestres et marins)
- Paysage
- Accessibilité

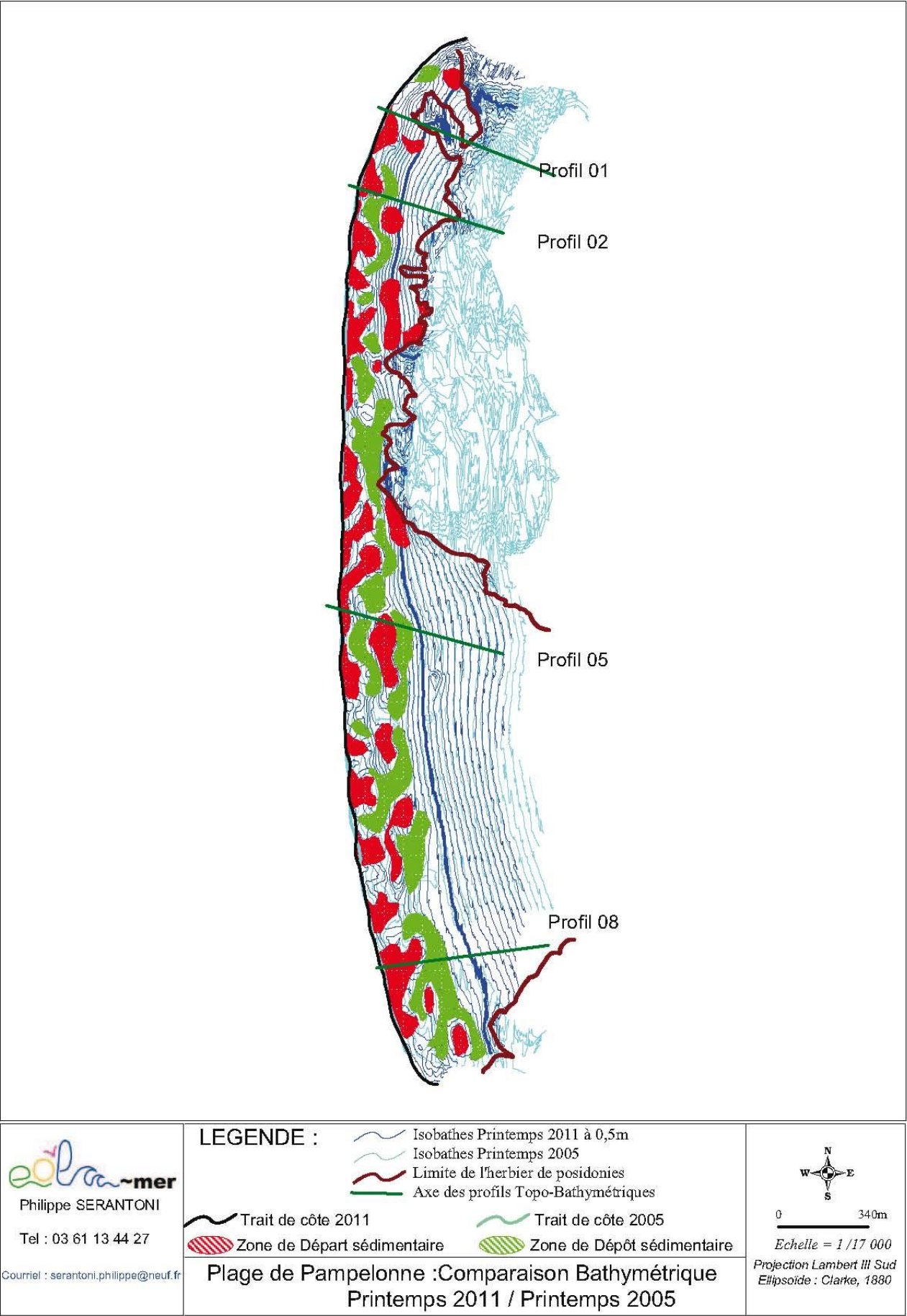
⁶ Indice de la qualité de l'air

Indicateurs Plage et Dune

IND 1 : Appréciation du trait de côte (surface de la plage à période fixe)	
Description de l'indicateur	Le trait de côte est une ligne marquant la limite entre la terre et la mer lors d'une marée haute. L'étude de son évolution est un indicateur renseignant sur le phénomène d'érosion côtière. La photo interprétation de la BD Ortho et d'une image SPOT5 est un outil à mobiliser.
Valeur de référence	Cf Campagne de terrain avril 2011 précisant l'évolution du trait de côte entre le printemps 2005 et le printemps 2011.
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
Fréquence d'actualisation	5 ans

IND 2 : Evolution de l'emprise des espèces exotiques envahissantes et des espèces protégées ou jouant un rôle dans le maintien de la plage	
Description de l'indicateur	Certaines espèces floristiques jouent un rôle dans le maintien et la reconstitution de la dune. L'analyse de l'évolution de ces espèces permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place (arrache manuel des espèces envahissantes, mise en défens des espèces par la ganivelles, opération de plantations (Oyat des sables, Euphorbe des dunes, Imperata cylindrica, ...)
Valeur de référence	Cartes faisant figurer les espèces (protégées et envahissantes) par secteur sur la plage (Pièce n°1 Rapport de présentation du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne)
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
Fréquence d'actualisation	2 ans

IND 3 : Etat de conservation des ganivelles	
Description de l'indicateur	Après chaque période de forte fréquentation et avec le temps, ces structures légères sont susceptibles de s'abîmer. Chaque année, avant la période estivale, les ganivelles seront contrôlées et si besoin. Cet entretien annuel permettra de protéger efficacement la dune et les espèces participant à son maintien.
Valeur de référence	Aucune
Source	Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an



Indicateurs Biodiversité

IND 4 : Nombre d'espèces floristiques protégées à Ramatuelle	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permet d'apprécier la diversité génétique. Les éventuelles études d'impacts réalisées seront une source de données importante.
Valeur de référence	2009 : 20
Source	DREAL PACA
Fréquence d'actualisation	2 ans

IND 5 : Etat de l'herbier à Posidonies (densité ^[1] , recouvrement) secteur Bonne terrasse	
Description de l'indicateur	L'appréciation de l'état de vitalité de l'herbier à Posidonie pourra être appréhendée à travers les données relatives à son emprise et sa densité. Depuis 2002, l'Observatoire marin, mène des campagnes de suivi de l'herbier. A Pampelonne, la zone expertisée est le secteur de Bonne Terrasse.
Valeur de référence	Recouvrement : 2000 : 38% 2008 : 16% Densité : 2000 : 157 faisceaux/m2 2010 : 18 faisceaux/m2
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
Fréquence d'actualisation	2 ans

IND 6 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du SIC <i>Corniche Varoise</i> dans la baie de Pampelonne	
Description de l'indicateur	Le document d'objectifs identifie pour chaque habitat un état de conservation et des objectifs de conservation.
Valeur de référence	En 2012 Code habitat 1120-1 : Moyen à médiocre (C) Code habitat 1110-6 : Excellent (A) Code habitat 1110-7 : Excellent (A) Code habitat 1140-9 : Bon état (B) Code habitat 1170-13 : Excellent (A) Code habitat 1170-14 : Bon état (B)
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
Fréquence d'actualisation	5 ans

IND 7 : Nombre de mouillages maximum par jour dans la baie de Pampelonne	
Description de l'indicateur	La connaissance de cet indicateur permet d'évaluer la fréquentation par la mer et le niveau de pressions exercées sur le milieu marin et notamment l'herbier à Posidonies, sensible aux ancrages.
Valeur de référence	2011 : 256
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
Fréquence d'actualisation	1 an

IND 8 : Surface du <i>Caulerpa taxifolia</i>	
Description de l'indicateur	L'Algue <i>Caulerpa taxifolia</i> , espèce invasive du milieu marin constitue un indicateur de la dégradation de l'herbier à Posidonies. L'Algue est en constant accroissement dans la baie de Pampelonne où elle menace les autres espèces.
Valeur de référence	Cf Campagne 2011
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
Fréquence d'actualisation	1 an

IND 9 : Nombre d'actions de sensibilisation au milieu naturel menées auprès du grand public et taux de fréquentation	
Description de l'indicateur	Chaque année l'Observatoire marin mène une série de campagne de mesures afin de sensibiliser le grand public au milieu naturel terrestre et marin.
Valeur de référence	En 2011, 5 actions : balades aquatiques, campagne Ecogestes, Campagne Inf'eau mer, Diaporamas nature et jeu Eco-Attitude, formation de l'acteur territorial
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures
Fréquence d'actualisation	1 an

Indicateurs Paysage

IND 10 : Nombre d'espaces boisés classés au sein du périmètre d'étude (EBC)	
Description de l'indicateur	Les EBC s'applique à des bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou encore à des plantations d'alignements. Cet indicateur participe à protéger des éléments du paysage naturel qui jouent aussi un rôle en terme écologique.
Valeur de référence	2012 : 2 (un au Nord et un au Sud) soit environ 14 ha
Source	Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	Après modification du PLU

^[1] Densité moyenne de l'herbier à Posidonies en limite inférieure pour un herbier compris entre – 33 m et – 35 m.

Indicateurs Déplacements

IND 11 : Nombre d'entrées des voitures sur les parkings municipaux de Pampelonne	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permettra d'apprécier le taux de remplissage des parkings. Il pourra être aussi un indicateur intéressant afin d'évaluer avec une part d'extrapolation (pour les parkings privés) la fréquentation du site (en considérant 4 personnes par voiture).
Valeur de référence	Aucune valeur de référence
Source	Etablissements de plage / Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

IND 12 : Nombre de cyclistes ayant fréquentés les pistes cyclables	
Description de l'indicateur	Le nombre de cyclistes sera un bon indicateur pour apprécier le taux de fréquentation de ces usagers sur site. Les comptages automatiques seront l'outil à mobiliser.
Valeur de référence	Aucune valeur de référence
Source	Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

Indicateurs Risques naturels

IND 13 : Nombre d'incidents ayant mobilisé le recours des services de secours et d'incendie suite à un épisode naturel	
Description de l'indicateur	Le recensement des incidents permettra d'évaluer le risque inondation, incendie ou submersion marine
Valeur de référence	Aucune valeur de référence
Source	Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

Indicateurs Pollution des eaux

IND 14 : Qualité des eaux baignade	
Description de l'indicateur	La qualité des eaux de baignade nous renseigne sur la qualité des eaux marines. L'Agence Régionale de Santé et l'Observatoire marin effectuent plusieurs relevés.
Valeur de référence	2011 : Bonne
Source	Observatoire marin du SIVOM du littoral des Maures / ARS
Fréquence d'actualisation	1 an

IND 15 : Qualité des effluents issus de la Station d'épuration Bonne Terrasse

Description de l'indicateur	La STEP va faire prochainement l'objet de travaux de mise aux normes afin de garantir des rejets d'effluents plus compatibles avec l'environnement. Après les travaux effectués, un suivi de la qualité des effluents sera régulièrement mené.
Valeur de référence	DB05 (Kg/j) 53,112 DCO (Kg/j) 242,498 MES (Kg/j) 87,96 NGL (Kg/j) 37,368
Source	Commune
Fréquence d'actualisation	1 an

Indicateurs Energie

IND 16 : Nombre d'établissements de plage recevant du public certifiés ISO 14001 dans le périmètre du schéma de Pampelonne	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permettra d'évaluer l'engagement des exploitants de plage face aux défis énergétiques.
Valeur de référence	Aucun
Source	Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

IND 17 : Nombre d'établissements de plage recevant du public à l'architecture durable (HQE, BBC ...) dans le périmètre du schéma de Pampelonne	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permettra d'évaluer l'engagement des exploitants de plage face aux défis environnementaux.
Valeur de référence	Aucun
Source	Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

IND 18 : Nombre de déclarations et de classements en état de catastrophe naturelle	
Description de l'indicateur	Le recensement des incidents déclarés catastrophe naturelle permettra d'évaluer le risque inondation, incendie ou submersion marine
Valeur de référence	Aucune valeur de référence
Source	Préfecture du Var, SDIS du Var, Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	2 ans

Indicateurs Lutte contre les nuisances sonores

IND 19 : Campagne de mesures de bruit	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permettra d'évaluer l'intensité du bruit. Des relevés pourront être effectués en différents points de la plage et en arrière-plage.
Valeur de référence	Aucune
Source	Société expert
Fréquence d'actualisation	2 ans

IND 20 : Nombre d'établissements de plage ayant investi dans un limiteur de pression acoustique réglé à 55 décibels	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permettra d'évaluer l'engagement des établissements de plage pour garantir une ambiance sonore acceptable.
Valeur de référence	Aucun
Source	Etablissements de plage
Fréquence d'actualisation	2 ans

IND 21 : Nombre de doléances enregistrées en mairie pour les nuisances sonores	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permettra de juger de l'efficacité des éventuels systèmes préventifs mis en place ou de la vigilance des établissements de plage à garantir une ambiance sonore acceptable.
Valeur de référence	Aucune valeur de référence
Source	Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

Indicateur Qualité de l'air

IND 22 : Indice ATMO	
Description de l'indicateur	L'indice ATMO permet de mesurer la qualité de l'air. Il représente l'évolution de la pollution moyenne de l'air tout au long de l'année, lissant les pics de concentration de chacun des 4 agents polluants qui se produisent à différents saisons.
Valeur de référence	2007 NOx : 42t CO2 : 10kt P10 : 25t P2.5 : 20t
Source	Air PACA
Fréquence d'actualisation	2 ans

Indicateurs Sécurité du public

IND 23 : Nombre d'accidents recensés sur la voie publique	
Description de l'indicateur	Les accidents recensés sur la voie publique peuvent impliquer des automobilistes, des cyclistes, des piétons. Les aménagements proposés à travers le schéma visent aussi à assurer la sécurité de ces usagers. L'appréciation du nombre d'accidents permettra d'apprécier l'efficacité des aménagements.
Valeur de référence	Aucune valeur de référence
Source	Gendarmerie / Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

IND 24 : Nombre de décès par noyade	
Description de l'indicateur	Cet indicateur permettra de mesurer l'efficacité des services de surveillance et de sauvetage en place.
Valeur de référence	Aucun (2011)
Source	Gendarmerie/SDIS du Var/Commune de Ramatuelle
Fréquence d'actualisation	1 an

PARTIE 9 : METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a été réalisée par l'Agence Visu, bureau d'études spécialisé dans les questions environnementales et paysagères :

Thomas CASALTA Ingénieur Paysagiste-Environnementaliste (Directeur de l'Agence Visu)	Coordination de l'équipe
Pascaline RENARD Urbaniste-Environnementaliste	Analyse et rédaction, Cartographie
Samy SEINERA Ecologue-Botaniste	Analyse écologique
Raoul MARICHY Ecologue-Ornithologue	

I. Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a été menée en février-mars-avril 2012.

La particularité de l'évaluation environnementale du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne est qu'elle est intervenue après le projet de schéma d'aménagement arrêté et après enquête publique.

Théoriquement, la procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui débute dès les phases d'avant-projet et se poursuit au-delà de l'approbation du schéma (grâce à la définition des indicateurs de suivi).

Au cours de l'évaluation environnementale, les principaux protagonistes du projet ont été sollicités :

- Monsieur Guy Martin à la Mairie de Ramatuelle (Chef de cabinet)
- Monsieur Deliau pour le Cabinet ALEP (Paysagiste, Mandataire du groupement)
- Monsieur François Macquart-Moulin (Botaniste)

Monsieur Jean-Philippe Morin de l'Observatoire Marin a été sollicité à plusieurs reprises. Les éléments transmis ont permis de compléter l'Etat initial de l'environnement et d'étayer le chapitre des incidences, mesures, indicateurs.

Par ailleurs, l'équipe VISU s'est rendue à deux reprises sur la plage de Pampelonne : les 05 mars et 02 avril 2012.

Enfin, une série de documents ont été consultés et ont permis de compléter l'Etat initial de l'environnement, d'étayer le chapitre des incidences, des mesures et des indicateurs d'évaluation (Cf IV. Sources documentaires consultées)

L'évaluation environnementale s'est déroulée en 4 grands temps :

- Complément de l'Etat initial de l'environnement et Synthèse des enjeux environnementaux
- Analyse des effets du schéma sur les enjeux environnementaux prioritaires, les autres thématiques abordées dans l'Etat initial de l'environnement et sur le site Natura 2000 « Corniche Varoise »
- Justification des partis d'aménagement
- Définition des mesures pour pallier aux incidences négatives du schéma sur l'environnement et définition d'indicateurs d'évaluation

II. Concertation autour du projet

La concertation autour du projet a constitué un élément fort du projet. Toutes les instances concernées ont été amenées à donner leur avis: la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), les organismes et instances publiques, la population, le monde associatif et les exploitants de plage.

Les grandes étapes du schéma d'aménagement et de la concertation :

- ✓ **30 juin 2008** : délibération du conseil municipal engageant l'élaboration du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne en définissant les objectifs et les modalités de concertation
- ✓ **04 au 08 juillet 2008** : Registre de concertation mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie
- ✓ **16 février et 10 avril 2009** : 2 réunions ont été organisées à destination des organismes et associations intéressés à savoir :

Pour le monde associatif :

- « Les Amis de Ramatuelle »
- « L'Association pour la Protection et la Défense de l'Environnement de Ramatuelle »
- « L'Association de Sauvegarde du Site de Pampelonne »
- « L'Association Ecologique de Ramatuelle »
- « L'Association « Union Départementale pour la Vie et la Nature 83 »
- la « Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez »
- « Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez »
- « L'Association des Exploitants de la Plage de Pampelonne »
- « la Fédération Nationale des Plages et Restaurants »

Pour les organismes, commissions publiques :

- Chambre de commerce et d'industrie du Var,
 - Chambre départementale d'agriculture du Var,
 - Syndicat intercommunal à vocation unique de tourisme du Golfe de Saint-Tropez – Pays des Maures,
 - Société d'économie mixte du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez pour le tourisme,
 - Commission extra-municipale « agriculture ».
- ✓ **10 avril 2009** : exposition publique relative à l'avant-projet en mairie (pendant plus d'un mois) puis mise en ligne sur le site Internet de la commune
 - ✓ **22 avril 2009** : réunion avec de la Fédération Nationale des Plages et Restaurants et de l'Association des Exploitants de la plage de Pampelonne
 - ✓ **05 mai 2009** : une réunion publique a été organisée à laquelle une centaine de personnes ont participé
 - ✓ **15 mai 2009** : réunion avec de la Fédération Nationale des Plages et Restaurants et de l'Association des Exploitants de la plage de Pampelonne

- ✓ **12 juin 2009** : la Commission départementale de la nature des paysages et des Sites (CDNPS) a émis un avis favorable à la démarche engagée par la Commune de Ramatuelle. Elle demanda que soient précisés et complétés certains points du rapport.
- ✓ **21 octobre 2009** : réunion avec de la Fédération Nationale des Plages et Restaurants et l'Association des Exploitants de la plage de Pampelonne
- ✓ **Entre décembre 2008 et octobre 2009**, une douzaine de courriers sont parvenus à la mairie émis par des propriétaires riverains, l'Association des Exploitants de la plage de Pampelonne, Union Départemental Vie et Nature 83, l'Association de défense des propriétaires Ramatuellois de Bâti ancien, Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez.

La concertation a été prolongée jusqu'en juillet 2010. Cette concertation a notamment permis à « L'Association Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez » et à « L'Association des Exploitants de la plage de Pampelonne » de déposer leurs propositions de schémas alternatifs.

- ✓ **29 janvier 2010** : La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) a émis un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne
- ✓ **08 juillet 2010** : le bilan de la concertation et le projet de Schéma d'aménagement de la plage sont arrêtés par le Conseil municipal.
- ✓ **16 août au 17 septembre 2010** : enquête publique organisée par le préfet.
- ✓ **28 septembre 2010** : rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- ✓ **10 mars 2011** : modification du projet de schéma arrêté
- ✓ **30 novembre 2011** : abrogation des délibérations des 8 juillet et 10 mars 2011, et redéfinition des objectifs du schéma intégrant une évaluation environnementale et réouverture de la concertation
- ✓ **Décembre 2011** : ouverture d'un registre en mairie
- ✓ **Janvier 2011** : mise à la disposition du public de la note méthodologique pour l'évaluation environnementale
- ✓ **Avril 2011** : mise à la disposition du public d'une version provisoire de l'évaluation environnementale

III. Inventaires écologiques

Les inventaires écologiques ont été réalisés par François Macquart-Moulin, Botaniste sur la période de février 2008 à mars 2009.

Le travail de Monsieur Macquart s'est appuyé dans un premier temps sur les travaux réalisés par le professeur Lavagne de l'Université de Provence en 1993, qui constitue la première étude poussée de la flore sur la plage de Pampelonne.

Dans un second temps, plusieurs passages sur site ont été effectués par le Botaniste en février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre 2008 et au début de l'année 2009 afin de caractériser chaque zone. C'est ainsi que les inventaires floristiques ont fait l'objet de relevés cartographiques précis afin de définir un projet de schéma d'aménagement compatible avec les zones à enjeux identifiés.

Février est un mois important pour repérer les populations de *Romulea columnae* subsp *columnae*, iridacée à développement précoce (sous protection régionale).

Mars convient tout à fait pour repérer les stations d'autres espèces de *Romulea* (sous protection régionale).

La fin de l'été est une saison propice pour repérer les stations de l'euphorbiacée annuelle *Euphorbia peplis* (protection nationale).

Le plus gros des relevés floristiques a été logiquement réalisé entre mars et juillet 2008.

Le mode opératoire tient essentiellement à un nombre important d'heures passées sur le terrain pour repérer précisément dans l'espace les différentes stations végétales et parfois même les individus eux-mêmes (voir la cartographie de *Scrophularia ramosissima* sur le secteur Epi-plage) de manière à reporter finement les emplacements de populations ou d'individus sur des photographies aériennes de bonnes définitions.

Toutes les espèces rencontrées n'ont pu être cartographiées, cela aurait rendu illisible la carte. C'est ainsi que seules les espèces protégées, invasives et celles jouant un rôle dans la fixation de la dune ont été cartographiées.

Par ailleurs, des zones de très grand, de grand, d'intérêt et de faible intérêt floristique ont été identifiées. Ces secteurs ont permis de hiérarchiser les enjeux environnementaux et d'aiguillier le projet d'aménagement dans le respect de la préservation de ces secteurs.

IV. Sources documentaires consultées

L'évaluation environnementale du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a été réalisée sur la base des documents propres au Schéma d'aménagement. Ainsi on peut citer : le rapport de présentation, les documents graphiques (plan Etat des lieux et plan du zonage), les prescriptions et orientations, les annexes. Il s'agit des documents arrêtés par délibération en date du 08 juillet 2010 et modifiés après enquête publique en date du 10 mars 2011.

D'autres documents ont servi de support bibliographique pour la rédaction de l'évaluation environnementale du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne :

Observatoire marin, 2011. Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur du mouillage sur le Littoral des Maures. 65 p. + annexes.

Autre bibliographie

- Etude hydraulique, hydrologique et écologique du bassin versant de Pampelonne réalisée par SAFEGE Ingénieurs Conseil en juin 2005
- Etude réalisée par EGIS eau sur la Création d'une ou plusieurs hélistations en mer le long des côtes des trois communes de la presqu'île de Saint-Tropez : Gassin, Ramatuelle et Saint-Tropez
- SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015 (Comité de Bassin Rhône Méditerranée, approuvé en novembre 2009)
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et Spéciaux de PACA approuvé le 1^{er} août 1996
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Var approuvé le 24 janvier 2004
- Schéma Départemental des Carrières du Var approuvé le 02 novembre 2001
- Plan régional pour la qualité de l'air PACA a été approuvée le 23 juillet 1997
- Plan de Protection de l'Atmosphère du Var a été approuvé le 10 mai 2007
- Décret du n°2006-608 relatif aux concessions de plage codifié dans le code l'urbanisme dans les articles R146-3 et R146-4
- Convention passée entre la commune de Ramatuelle et le Conservatoire des Ecosystèmes de Provence Alpes du Sud (juillet 2011)
- Schéma de Cohérence territoriale des cantons de Grimaud et St Tropez.

Bibliographie trait de côte / érosion plage

Etude de l'évolution du trait de côte sur le Littoral des Maures – Lot n°2 : Réalisation des plans de houle Société par AACRI In pour le SIVOM du Littoral des Maures (juillet 2011).

Rapport de campagne 2011 (avril 2011) - Suivi de l'évolution des plages Société Eolmer pour le SIVOM du Littoral des Maures

Rapport de campagne 2011 (novembre 2011) - Suivi de l'évolution des plages réalisé par Eolmer pour le SIVOM du Littoral des Maures

Etat des lieux 2011 Suivi du trait de côte (Document de travail) réalisé par l'Observatoire marin du SIVOM du Littoral des Maures.

Annexe 5 du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Bibliographie milieux naturels (terrestres)

- Fiche ZNIEFF de type 1 : 83-100-164, 83-100-117
- Fiche ZNIEFF de type 2 : 83-104-100, 83-022-000, 83-200-100

Bibliographie milieux marins / Natura 2000

ANDROMEDE OCEANOLOGIE, 2011. Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Natura 2000 « Corniche varoise » FR 9301624. Contrat ANDROMEDE OCEANOLOGIE / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES. 476p.

Observatoire marin, 2011. Diagnostic socio-économique du site Natura 2000 FR9301624 « Corniche Varoise » - Tome 0 « Compilation des études préparatoire au Documents d'Objectifs (DOCOB) ». *Convention cadre Etat / Sivom du Littoral des Maures du 24 novembre 2010*. 95 p. + annexes.

PARTIE 10 : RESUME NON TECHNIQUE

I. Cadre réglementaire

La plage de Pampelonne inscrite comme Espace Naturel Remarquable au titre de la Loi Littoral (1986) a pour effet d'interdire toutes constructions au sein de cet espace.

Pampelonne, lieu emblématique de la côte d'azur, connaît une forte notoriété accueillant chaque année des milliers de touristes. L'Etat, afin de permettre une gestion intégrée de ce type de site a offert par l'adoption de la loi du 13 décembre 2000 (SRU) la possibilité aux communes concernées d'élaborer un schéma d'aménagement ayant pour objet la conciliation entre préservation de l'environnement et organisation de la fréquentation touristique.

Le contenu de ce schéma d'aménagement a été régit six années plus tard avec le décret n°2006-1741 du 23 décembre 2006 codifié à l'article R.146-3 du code de l'urbanisme.

Les récentes lois en vigueur (la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ou la Loi Grenelle II introduisant le principe d'une Trame verte et bleue) visent à étayer le champ d'application des documents d'urbanisme en matière d'environnement. C'est ainsi que conformément à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, le schéma d'aménagement fait l'objet d'une évaluation environnementale.

II. Résumé des principaux objectifs du schéma et aménagements proposés

Les objectifs du schéma tel qu'arrêtés par le conseil municipal de la commune de Ramatuelle le 30 juin 2008 sont : le schéma d'aménagement "*devra veiller à ce que la plage de Pampelonne demeure un lieu de nature, de calme et de détente ; à l'abri de tout boulevard du front de mer ; à l'abri des nuisances sonores de toutes catégories ; au système dunaire reconstitué et préservé ; environnée d'une arrière plage à caractère rural. Le schéma devra aussi veiller à ce que la plage demeure un lieu de tourisme balnéaire de très haute qualité, en garantissant une intégration optimale des établissements de plage dans leur environnement ; en réorganisant la fréquentation humaine du site à travers la répartition harmonieuse des accès et parcs de stationnement à la disposition du public ; en complétant le cas échéant les services publics de plage au bénéfice de certaines populations – enfants, adolescents, pratiquants de la voile, de la plongée sous-marine par exemple ; en conservant une attractivité touristique à la plage au-delà de la saison estivale.*"

Le schéma d'aménagement édicte les aménagements futurs dans un périmètre correspondant à « la plage et les espaces naturels qui lui sont proches » (2e alinéa de l'article R.146-3) et dans la bande de 100 mètres mentionnée au III de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne vise à maintenir une fréquentation touristique, où Pampelonne constitue un pilier important de l'économie locale tout en protégeant durablement cet « Espace Naturel Remarquable ».

Les principaux aménagements proposés à travers le schéma sont :

- la démolition des établissements de plage actuellement installés sur le Domaine public Maritime qui sont source de nuisances pour le maintien de la plage, les écosystèmes ou le paysage.

- l'implantation de nouveaux établissements (en nombre réduit) hors du Domaine Public maritime à la structure réversible et l'implantation de structures démontables (annuellement) sur le Domaine public maritime

- la requalification des aires de stationnement (redimensionnement, délocalisation, traitement paysager)

- la création de cheminements piétons le long des principales voies de desserte et dans el secteur Sud de Pampelonne

- la mise en défens de la dune par la réhabilitation et le renforcement des ganivelles

- la mise en œuvre d'actions de revégétalisation ou au contraire d'actions d'éradication des espèces invasives

III. Etat initial de l'environnement et synthèse des enjeux environnementaux

L'ensemble des aménagements a été défini à partir d'un diagnostic environnemental et socio-économique précis. Le souci de préserver la dune et la plage, les écosystèmes en place, de valoriser le paysage et d'améliorer l'accessibilité a servi de fil de conducteur.

Un diagnostic environnemental abordant les grandes composantes de l'environnement a été réalisé : géomorphologie de la plage, le milieu naturel terrestre et marin, l'hydrologie, le paysage, les risques naturels, les nuisances sonores, la qualité de l'air, la pollution lumineuse, les pollutions des eaux marines et des sols l'accessibilité au Domaine Public Maritime, la sécurité du public.

Au regard de l'étude de chacune de ces thématiques, les faiblesses et atouts identifiés ont permis de définir une série d'enjeux environnementaux hiérarchisés selon leur importance.

Les enjeux environnementaux prioritaires définis font référence au maintien de la plage, de la biodiversité, à la préservation des paysages et à l'amélioration des conditions d'accessibilité.

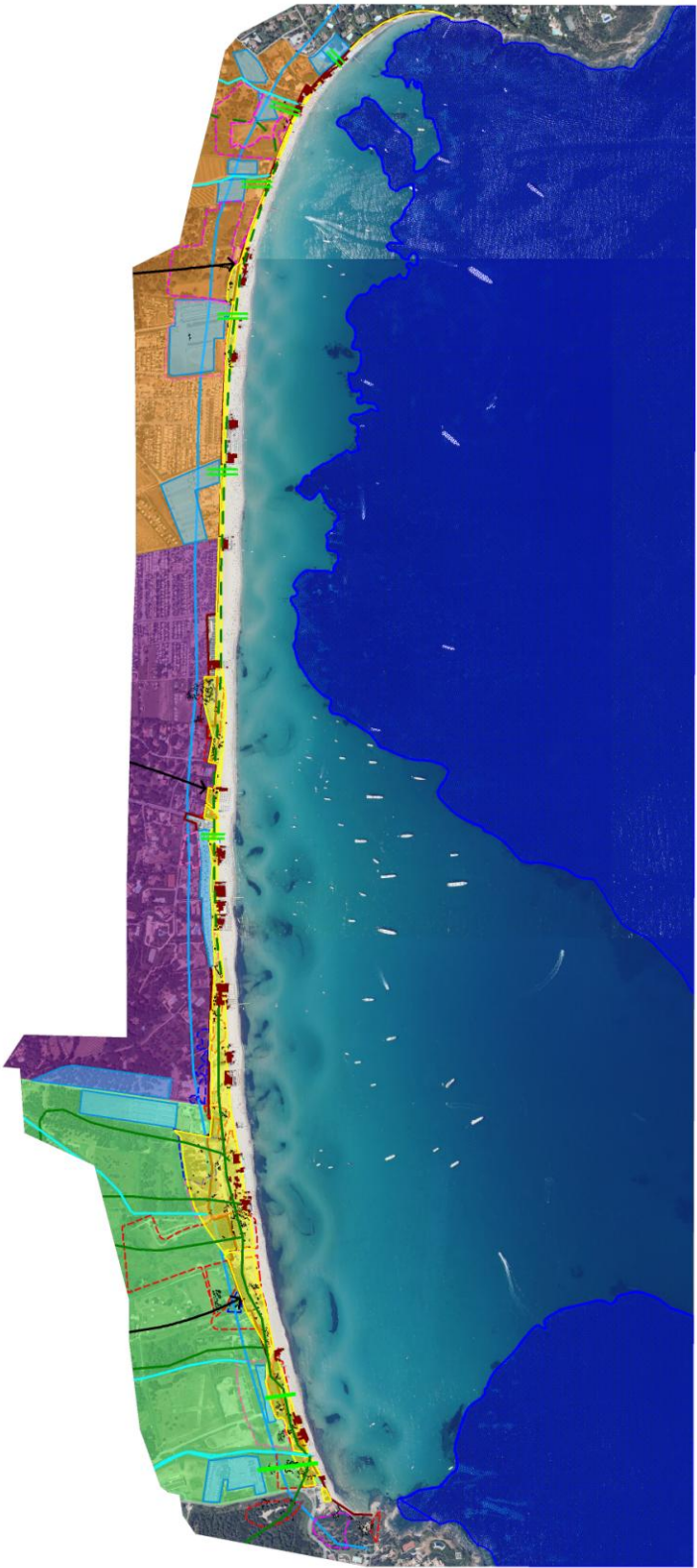
Thématiques environnementales stratégiques	Enjeux environnementaux	Objectifs
Plage et dune +++	PRESERVATION ET RECONSTITUTION DE LA DUNE MAINTIEN DE LA PLAGE	Libérer la plage de toutes constructions fixes trop proches du rivage et plus particulièrement le Nord de Pampelonne, plus fortement sensible
		Protéger l’herbier à Posidonies des mouillages forains
		Protéger les cours d’eau qui constituent une source d’alimentation sédimentaire et assurer une gestion intégrée de leur exutoire. (particulièrement le ruisseau Beauqui)
		Favoriser la reconstitution du cordon dunaire par la plantation d'espèces fixatrices de la dune
		Limitier le nettoyage mécanique des plages
Hydrologie +++	PRESERVATION DES COURS D'EAU	Protéger les cours d’eau qui constituent une source d’alimentation sédimentaire et assurer une gestion intégrée de leur exutoire.
		Protéger les cours d'eau qui constituent des corridors écologiques aquatiques
Biodiversité terrestre ++++	FAIRE PROGRESSER LA DIVERSITE ECOLOGIQUE SUR PAMPELONNE	Protéger les espaces rares à savoir les zones de grand et de très grand intérêt écologique
	PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES ET RARES	Supprimer les bâtiments situés sur la dune
	PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES	Mettre en défends les espaces sensibles et fixer la dune
		Lutter contre les espèces invasives
		Préserver les continuités établies sur le secteur Sud en préservant la haute valeur botanique du secteur et l'importance du cordon dunaire (bonne terrasse/Épi)
		Restaurer une continuité littorale lorsque celle-ci est absente en restaurant un cordon naturel (secteurs Patch/campings)
Biodiversité marine +++	PRESERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Protéger les cours d'eau qui constituent des corridors écologiques aquatiques
		Libérer la plage de toutes constructions fixes trop proches du rivage et plus particulièrement le Nord de Pampelonne, plus fortement sensible
		Protéger les cours d’eau qui constituent une source d’alimentation sédimentaire et assurer une gestion intégrée de leur exutoire.
		Lutter contre la prolifération de l’Algue Caulerpe, espèce envahissante
		Limitier le nettoyage mécanique des plages

Thématiques environnementales stratégiques	Enjeux environnementaux	Objectifs
Paysage +++	PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE ACCOMPAGNEMENT DES PAYSAGES	Restaurer l'identité des trois grandes séquences de la plage
		Restaurer le cordon dunaire
		Valoriser les visibilités vers la plage
		Réduire l'impact paysager des aires de stationnement
		Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis
		Résorber les points noirs paysagers : déchetterie, piste de karting, réseaux aériens
		Améliorer la desserte par les modes doux (valorisation du paysage)
		Prendre en compte l'identité littorale dans l'aménagement du boulevard Patch
		Restaurer l'identité des trois grandes séquences de l'arrière-plage
		Organiser l'accès du public depuis les aires de stationnement jusqu'à la plage dans le respect de la dune et de la biodiversité
Déplacements +++	AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE A LA PLAGE DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT	Garantir le fonctionnement des futurs lots de plage en terme d'accessibilité sans que les véhicules de livraison ne roulent sur la plage
		Améliorer la desserte par les modes doux
		Sécuriser les déplacements piétons et vélos et créer un maillage continu
		Conserver l'accès des véhicules de sécurité à la plage
		Délocaliser la déchetterie, générateur de flux et site inapproprié aux abords de la plage
		Développer les transports en commun (terrestre et marin)
		Favoriser la mise à l'eau des véhicules nautiques motorisés en divers points de la plage
		Généraliser l'accessibilité à la plage pour les Personnes à Mobilité Réduite

Thématiques environnementales stratégiques	Enjeux environnementaux	Objectifs
Risques naturels ++	REDUCTION DE LA VULNERABILITE DS BIENS ET DES PERSONNES	Relocaliser et adapter les bâtiments d'exploitation de la plage pour les placer à l'abri des risques de destruction ou d'inondation
Déchets ++	LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS ET VALORISATION	Lutter contre les dépôts sauvages d'ordures
		Limiter le nettoyage mécanique
		Délocaliser la déchetterie, source de nuisances (flux, paysager)
Pollution des sols et des eaux marines ++	PRESERVATION DE LA QUALITE DES SOLS ET DES EAUX	Veiller à des rejets d'effluents de la STEP non préjudiciables aux eaux marines
		Faciliter l'accès au réseau d'assainissement
		Améliorer la surveillance du collecteur
		En terme d'assainissement, créer de nouveaux branchements en fonction du plan masse des constructions à envisager, abandonner et bouchonner les anciens
Air +	PRESERVATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR	Favoriser les modes de déplacements moins polluants (marche à pied, vélo)
		Limiter l'automobile, source de pollution de l'air
Bruit +	REDUCTION DES NUISANCES SONORES	Veiller à une ambiance sonore supportable pour le voisinage
	DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT	Limiter les vols d'hélicoptères
Sécurité du public +	REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES	Sécuriser les déplacements piétons et vélos
		Poser un réseau d'incendie suffisant pour l'accueil du public et accessible pour les pompiers sur les infrastructures créées à l'arrière du cordon dunaire.
		Sécuriser les coffrets basse tension existants et les branchements privés accessibles au public (Réseaux Télécom et ERDF)
		En terme d'eau potable, créer de nouveaux branchements en fonction du plan masse des constructions à envisager, abandonner les anciens branchements non
Pollution lumineuse +	LIMITATION DES ECLAIRAGES	Maintenir un éclairage minimaliste

Enjeux environnementaux prioritaires

Plage de PAMPELONNE



Le diagnostic territorial confronté aux objectifs de la politique européenne, nationale et locale de l'environnement et aux objectifs généraux du schéma d'aménagement de la plage a permis de définir les enjeux environnementaux prioritaires.

- 0 400 800
mètres
- Réalisation : Agence VISU, mars 2012

IV. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement sur l'environnement et mesures de traitement

Les enjeux environnementaux définis ont constitué le socle de base pour l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

Au regard des différents aménagements définis dans le cadre du schéma une série d'incidences a été définie.

Les incidences au regard du site Natura 2000 a fait l'objet d'une partie à part entière « Notice d'incidence Natura 2000 ».

Les incidences du schéma d'aménagement sur l'environnement ont été évaluées d'une manière générale comme positive.

La démarche (mobilisant une équipe pluridisciplinaire), les objectifs et les aménagements proposés témoignent du souci de préserver et mettre en valeur cet Espace Naturel Remarquable.

La seule incidence négative significative réside dans le maintien d'une fréquentation du site venue de la mer. Celle-ci de plus en plus croissante au fil des ans, exerce une pression très forte sur le milieu marin et le maintien de la plage. La conservation de l'herbier à Posidonies conditionnement à plus ou moins long terme l'existence de la plage de Pampelonne.

Le schéma bien que tendant à mieux répartir les estivants sur l'ensemble du linéaire côtier par une meilleure répartition des futurs établissements de plage et la création de nouveaux pontons semblent insuffisant pou insuffler de nouvelles pratiques de la part des plaisanciers. Des mesures fortes doivent être prises afin d'éviter les ancrages des bateaux dans l'herbier à Posidonies. Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Corniche Varoise » dans lequel l'herbier à Posidonies a été reconnu comme présentant le plus fort enjeu de conservation est un outil à mobiliser pour définir le cadre de ces mesures.

V. Synthèse des enjeux, incidences et mesures du schéma d'aménagement sur l'environnement – Approche thématique

LE MAINTIEN DE LA PLAGE ET LA DUNE			
Enjeux environnementaux			
Préservation et reconstitution de la dune			
Maintien de la plage			
Objectifs			
Libérer la plage de toutes constructions fixes trop proches du rivage et plus particulièrement le Nord de Pampelonne, plus fortement sensible			
Protéger l'herbier à Posidonies des mouillages forains			
Protéger les cours d'eau qui constituent une source d'alimentation sédimentaire et assurer une gestion intégrée de leur exutoire. (particulièrement le ruisseau Beauqui)			
Favoriser la reconstitution du cordon dunaire par la plantation d'espèces fixatrices de la dune			
Limiter le nettoyage mécanique des plages			
Actions dans le schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction des établissements en structures réversibles et démontables.	Préservation de la dune et/ou reconstitution d'un cordon dunaire. Rétablissement des échanges sédimentaires. Stabilisation et maintien de la plage. Techniques de construction adaptées au contexte	Affouillement pour retrait des fondations et des réseaux. Production de déchets de bétons et de bois Ø<40mm. Risque de voir la dune piétinée par endroit.	Criblage et ratissage des déchets après les travaux. Mise en défens du cordon dunaire et mise en place d'une plateforme des déchets lors des phases de chantier.
Relocalisation, redimensionnement et traitement des aires de stationnement	Libération de la dune.	Maintien voire augmentation des capacités de stationnement. Risque de piétinement de la dune.	
Meilleure répartition des établissements de plage, création de pontons publics et maintien des pontons existants	Préservation de la dune et/ou reconstitution d'un cordon dunaire. Rétablissement des échanges sédimentaires. Stabilisation et maintien de la plage.	Le maintien de 4 pontons au Nord, incitera les bateaux à venir mouiller dans le Nord. L'impact sur la Posidonie demeurera.	Des solutions sont à l'étude dans le cadre du Document d'Objectifs (DOCOB) pour limiter l'ancrage des bateaux sur l'herbier à Posidonies.
Mise en défens de la dune, plantation d'espèces végétales et apport de sable	Préservation, fixation de la dune et/ou reconstitution d'un cordon dunaire. Rétablissement des échanges sédimentaires. Stabilisation et maintien de la plage.	Non	Non
Prise en compte des débouchés des cours d'eau	Libération des débouchés des cours d'eau au droit de la plage (prescription réglementaire) ce qui permettra de rétablir les échanges sédimentaires indispensables au maintien de la plage. Limitation des effets durables de l'érosion due aux crues.	Non	Non
Création de cheminements piétons et pistes cyclables	Cheminements mis en défens par la pose de ganivelles. Préservation de la dune et/ou reconstitution d'un cordon dunaire. Rétablissement des échanges sédimentaires. Stabilisation et maintien de la plage.	Risque de piétinement de la dune. Risque d'apparition de cheminements sauvages.	Entretien régulier des ganivelles et des cheminements (débroussaillage, maintien des clôtures en parfait état). Mise en place et veille au bon état de la signalétique

BIODIVERSITE TERRESTRE ET MARINE (habitats naturels, flore, faune, trame verte et bleue)			
Enjeux environnementaux			
Faire progresser la diversité écologique sur Pampelonne			
Préservation des espèces rares et protégées			
Préservation des corridors écologiques			
Préservation des habitats d'intérêt communautaire			
Objectifs			
Protéger les espaces rares à savoir les zones de grand et de très grand intérêt écologique			
Supprimer les bâtiments situés sur la dune			
Mettre en défends les espaces sensibles et fixer la dune			
Lutter contre les espèces invasives			
Préserver les continuités établies sur le secteur Sud en préservant la haute valeur botanique du secteur et l'importance du cordon dunaire (bonne terrasse/Épi)			
Restaurer une continuité littorale lorsque celle-ci est absente en restaurant un cordon naturel (secteurs Patch/campings)			
Protéger les cours d'eau qui constituent des corridors écologiques aquatiques mais également une source d'alimentation sédimentaires et assurer une gestion intégrée de leur exutoire.			
Libérer la plage de toutes constructions fixes trop proches du rivage et plus particulièrement le Nord de Pampelonne, plus fortement sensible			
Lutter contre la prolifération de l'Algue Caulerpe, espèce envahissante			
Limiter le nettoyage mécanique des plages			
Actions dans le schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction des établissements en structures réversibles et démontables.	Restauration et/ou création de corridors écologiques littoraux Préservation de la dune et des zones à intérêt floristique fort et très fort	Présence d'espèces protégées dans certains périmètres retenus (individus de Tamarix Africana inventoriés dans les secteurs de Moulins, Patch et Bonne terrasse. Risque de dégradation des espèces protégées lors des opérations de démolition, montage et démontage.	Mise en place d'une plateforme des déchets lors des phases de chantier. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier. Vérifier la présence d'espèces protégées avant les travaux. Conserver les individus et assurer leur protection stricte pendant les phases de travaux.
Relocalisation, redimensionnement et traitement des aires de stationnement	Préservation des zones de grand et très grand intérêt floristique. Naissance de lisières végétales avec espèces indigènes et développement de pinède et yeuseraies	Présence d'espèces protégées dans certains périmètres retenus (pieds de Romulées dans les secteurs de Bonne Terrasse, Epi, Tamaris)	Mise en place d'une plateforme des déchets lors des phases de chantier. Mise en place de schémas globaux d'agencement de chantier. Vérifier la présence d'espèces protégées avant les travaux. Conserver les individus et assurer leur protection stricte pendant les phases de travaux.
Inconstructibilité de la dune et mise en défens	Préservation et création de milieux dunaires. Préservation et dynamisation des populations des espèces végétales protégées. Création d'un corridor écologique littoral	Favorisation de l'espèce envahissante "griffe de sorcière"	Campagne régulière d'arrachage manuel de la Griffe de sorcière, pose éventuelle de bâches, suivi d'une revégétalisation
Création de pontons publics et maintien des pontons existants	Pontons projetés en dehors des zones d'herbiers de Posidonie. Pontons retirés hors période estivale	Le maintien de 4 pontons au Nord, incitera les bateaux à venir mouiller dans le Nord. L'impact sur la Posidonie demeurera.	Des solutions sont à l'étude dans le cadre du Document d'Objectifs (DOCOB) pour limiter l'ancrage des bateaux sur l'herbier à Posidonies.
Création de cheminements piétons et pistes cyclables (mise en défens par la pose de ganivelles).	Préservation des milieux dunaires et des espèces végétales.	Risque de piétinement de la dune. Risque d'apparition de cheminements sauvages. Barrières écologiques pour la faune.	Entretien régulier des ganivelles et des cheminements (débroussaillage, maintien des clôtures en parfait état). Mise en place et veille au bon état de la signalétique
Maintien et création de lisières végétales	Mise en valeur d'espèces protégées par des plantations. Dynamisation des populations végétales locales.	Non	Non

PAYSAGE			
Enjeux environnementaux			
Préservation et valorisation du patrimoine naturel			
Accompagnement des paysages			
Objectifs			
Restaurer l'identité des trois grandes séquences de la plage			
Restaurer le cordon dunaire			
Valoriser les visibilitées vers la plage			
Réduire l'impact paysager des aires de stationnement			
Améliorer la qualité paysagère des espaces bâtis			
Résorber les points noirs paysagers : déchetterie, piste de karting, réseaux aériens			
Améliorer la desserte par les modes doux (valorisation du paysage)			
Prendre en compte l'identité littorale dans l'aménagement du boulevard Patch			
Restaurer l'identité des trois grandes séquences de l'arrière-plage			
Actions dans le schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction des établissements en structures réversibles et démontables.	Restauration de l'identité de la plage. Mise en valeur des vues sur la mer et les caps	Dégradation de certaines portions du paysage d'arrière-plage par des points noirs rattachés aux établissements (poubelles, annexes,...)	Appliquer une vigilance quant au traitement des abords des établissements en arrière-plage pour éviter que des points noirs apparaissent
Création de pontons publics	Présence des pontons limitée dans le temps	Densification de ces traits perpendiculaires au rivage au détriment d'un étirement du linéaire de plage	Non
Relocalisation, redimensionnement et traitement paysager des aires de stationnement	Continuité paysagère du Nord au Sud. Résorption de points noirs paysagers. Lutte contre le stationnement sauvage	Risque de multiplication des stationnements sauvages	Travail de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs annexes et des personnes concernées
Mise en défens de la dune	Préservation des séquences paysagères de transition entre la plage et l'arrière-plage. Affirmation d'une identité paysagère forte et continue du Nord au Sud.	Risque de banalisation et de déqualification du site existe si les différents équipements venaient à se dégrader faute d'entretien	Veille et entretien des ganivelles
Maintien et création de lisières végétales	Mise en scène de la progression paysagère vers la plage. Résorption de points noirs paysagers. Lutte contre le stationnement sauvage	Non	Non
Création de cheminements piétons et pistes cyclables	Développement d'une scénique de découverte de la plage.	Risque d'apparition de cheminements sauvages parallèles	Veille et entretien des ganivelles

DEPLACEMENTS			
Enjeux environnementaux			
Amélioration des conditions d'accessibilité à la plage			
Diversification des modes de déplacement			
Objectifs			
Organiser l'accès du public depuis les aires de stationnement jusqu'à la plage dans le respect de la dune et de la biodiversité			
Garantir le fonctionnement des futurs lots de plage en terme d'accessibilité sans que les véhicules de livraison ne roulent sur la plage			
Améliorer la desserte par les modes doux			
Sécuriser les déplacements piétons et vélos et créer un maillage continu			
Conserver l'accès des véhicules de sécurité à la plage			
Délocaliser la déchetterie, générateur de flux et site inapproprié aux abords de la plage			
Développer les transports en commun (terrestre et marin)			
Favoriser la mise à l'eau des véhicules nautiques motorisés en divers points de la plage			
Généraliser l'accessibilité à la plage pour les Personnes à Mobilité Réduite			
Actions dans le schéma d'aménagement	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Démolition des bâtiments situés sur la plage. Reconstruction des établissements en structures réversibles et démontables.	La localisation des bâtiments en arrière de la dune et le principe d'implantation des bâtiments démontables contre le pied de dune limiteront la privatisation de la plage sur certains secteurs. Libération de la plage	Non	Non
Création de pontons publics destinés au transport collectif	Diversification des modes d'accès à la plage	Réduction de l'accessibilité des baigneurs à la plage par les retraits de sécurité imposés	L'absence de pontons dans le secteur sud figure comme mesure de réduction de l'impact
Relocalisation, redimensionnement de certaines aires de stationnement	Amélioration des conditions d'accès à la plage. Amélioration des accès aux personnes à mobilité réduite (places de stationnement et voie de desserte dédiées). Amélioration de la circulation des piétons sur les parkings.	Non	Non
Mise en défens de la dune et création de cheminement piétons, pistes cyclables, piste multi-usages	Amélioration de la desserte de la plage pour les piétons Création d'une accessibilité longitudinale en cheminement doux du Nord au Sud Amélioration de la desserte de la plage pour les piétons Création d'une accessibilité longitudinale en cheminement doux du Nord au Sud	Multiplication des types d'usages susceptible d'augmenter le risque d'accident et de créer un conflit d'usages	Entretien régulier de la piste multi-usages (débroussaillage). Veille au bon état de la signalétique et des panneaux d'information place.

RISQUES NATURELS		
Enjeux environnementaux		
Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
Objectifs		
Relocaliser et adapter les bâtiments d'exploitation de la plage pour les placer à l'abri des risques de destruction ou d'inondation		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Risque inondation		
Le schéma prend en compte la problématique du ruissellement à travers des choix d'aménagement qui favorisent l'écoulement naturel des eaux : - Interruption du cordon dunaire au droit des embouchures - Interdiction d'édification de structures au droit des embouchures - Préconisation de revêtements perméables sur les voies de circulation douce et les parcs de stationnement - Mise en œuvre de constructions sur pilotis pour limiter les effets sur les écoulements - Suppression du bâti dans le secteur inondable de l'Epi Sud		Poursuivre le programme pluriannuel mis en œuvre par la réhabilitation et l'entretien des cours d'eau et fossés naturels y compris les débouchés des cours d'eau sur la plage du bassin versant de Pampelonne
Risque incendie		
	Le schéma permet la cohabitation du public avec des zones exposées au risque incendie (pinède peu étendue, milieu dunaire).	Maintien de la patrouille équestre dans la forêt complète en été le dispositif de surveillance du massif. Patrouille du 15 juin au 15 septembre Respect des obligations en matière de débroussaillage.
Pour les pinèdes plantées sur les parcs de stationnement, il s'agit de plantations peu denses.		Il conviendra de veiller à une maîtrise suffisante de la végétation au sol
Le risque principal est constitué par la prolifération des canniers (ou roselières) dans l'arrière-plage Sud. Le schéma prévoit leur suppression sur le cordon dunaire, ce qui réduit le risque		Il conviendra de veiller à maîtriser le développement de cette espèce en fragmentant ses peuplements et en coupant régulièrement les tiges

DECHETS		
Enjeux environnementaux		
Limitation de la production de déchets		
Objectifs		
Lutter contre les dépôts sauvages d'ordures		
Limiter le nettoyage mécanique		
Délocaliser la déchetterie, source de nuisances (flux, paysager)		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Mise en œuvre d'une dynamique de valorisation qui tendra à responsabiliser l'ensemble des usagers pour conserver un territoire propre	Le démontage et le remontage des structures amovibles sont susceptibles de générer la production de nombreux déchets qui pourraient être brûlés en plein air sur le site (emballages, bois, peinture, textiles, plastiques, métaux, ...)	Assurer un suivi auprès des exploitants pour favoriser les pratiques durables en termes de construction et de mobilier Exercer une surveillance pour éviter tout brûlage
	L'incitation d'un fonctionnement étalé à l'année est de nature à accroître le risque de voir la plage et l'arrière-plage souillées par des déchets abandonnés sur toutes les saisons	Mise en œuvre de brigade verte vouée à sensibiliser hors saison, surveiller et éventuellement agir pour empêcher l'accumulation de déchets.

POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX MARINES		
Enjeux environnementaux		
Préservation de la qualité des sols et des eaux marines		
Objectifs		
Veiller à des rejets d'effluents de la STEP non préjudiciables aux eaux marines		
Faciliter l'accès au réseau d'assainissement		
Améliorer la surveillance du collecteur		
En terme d'assainissement, créer de nouveaux branchements en fonction du plan masse des constructions à envisager, abandonner et bouchonner les anciens branchements, maintenir des accès aux réseaux existants et aux postes de refoulement si l'implantation et l'état de ceux-ci permettent leur conservation et améliorer la surveillance du collecteur		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Pollution des eaux		
La commune est en train de mettre aux normes sa station d'épuration. Le collecteur de Pampelonne est sécurisé : possibilité de mise en charge et écoulement gravitaire vers le poste municipal qui est au Sud, groupes électrogènes, télésurveillance, bassin de rétention de Garonne (1 000 m3).	En cas de panne d'une des stations, un débordement peut avoir lieu et polluer la plage et les eaux de baignade	Assurer une maintenance optimale et engager une surveillance des installations appuyées
La commune est en train de mettre aux normes sa station d'épuration. Le collecteur de Pampelonne est sécurisé : possibilité de mise en charge et écoulement gravitaire vers le poste municipal qui est au Sud, groupes électrogènes, télésurveillance, bassin de rétention de Garonne (1 000 m3).		Poursuivre le suivi de qualité des eaux mené par l'Agence Régionale de Santé et l'Observatoire marin
Pollution des sols et aquifères		
Les techniques de constructions proposées dans les orientations d'aménagement sont réversibles et ne sont pas de nature à distiller un impact sur les sols	La délocalisation de certains parkings et la mise en œuvre de stationnement sur sols non imperméabilisés et de nature à générer des pollutions des sols et des eaux de ruissellement par hydrocarbure	Des études devront être réalisées et des procédés techniques engagés avant d'entrer en phase de réalisation pour que cette source de pollution soit traitée (travail de drainage et de tamponnage des eaux, ...)

AIR		
Enjeux environnementaux		
Préservation et amélioration de la qualité de l'air		
Objectifs		
Favoriser les modes de déplacements moins polluants (marche à pied, vélo)		
Limiter l'automobile, source de pollution de l'air		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Les véhicules motorisés ne peuvent accéder à la plage (à l'exception des véhicules de livraison et de secours). Cette interdiction se matérialise par la mise en place de ganivelles et de barrières qui permettent de protéger la dune et organisent les flux	Rien dans le schéma ne réglemente la circulation aérienne par hélicoptère, dans la mesure où une telle réglementation ne relève pas du code de l'urbanisme.	Respect de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 définissant les conditions d'utilisation des hélisurfaces sur la commune (créneaux d'utilisation de 10h à 13h et de 16h à 20h ; une seule hélisurface habilitée à recevoir les vols commerciaux, Kon Tiki, avec un nombre maximum de 10 mouvements quotidiens ; des hélisurfaces limitées à l'accueil des vols privés (propriétaires de terrain) soumises à des restrictions complémentaires avec 4 mouvements maximum par créneau horaire. Il est souhaitable qu'une restriction des survols d'hélicoptères et usages d'hélisurfaces soit mise en œuvre au titre d'autres législations que l'urbanisme mais en cohérence avec la qualification d'espace naturel remarquable de cette partie du littoral très fréquentée en outre par le public en général.
Mise en œuvre de voies de circulation douce pour limiter le recours aux véhicules motorisés		
La création de pontons publics est destinée à favoriser le transport collectif, moins émetteur de gaz à effet de serre.		

BRUIT		
Enjeux environnementaux		
Réduction des nuisances sonores		
Diversification des modes de déplacement		
Objectifs		
Veiller à une ambiance sonore supportable pour le voisinage		
Limiter les vols d'hélicoptères		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Les véhicules motorisés ne peuvent accéder à la plage (à l'exception des véhicules de livraison et de secours). Cette interdiction se matérialise par la mise en place de Ganivelles et de barrières qui permettent de protéger la dune et organisent les flux Recul de certains parkings vis-à-vis de l'arrière-plage	Rien dans le schéma ne réglemente la circulation aérienne par hélicoptère, dans la mesure où une telle réglementation ne relève pas du code de l'urbanisme	Respect de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 définissant les conditions d'utilisation des hélisurfaces sur la commune (créneaux d'utilisation de 10h à 13h et de 16h à 20h ; une seule hélisurface habilitée à recevoir les vols commerciaux, Kon Tiki, avec un nombre maximum de 10 mouvements quotidiens ; des hélisurfaces limitées à l'accueil des vols privés (propriétaires de terrain) soumises à des restrictions complémentaires avec 4 mouvements maximum par créneau horaire. Il est souhaitable qu'une restriction des survols d'hélicoptères et usages d'hélisurfaces soit mise en œuvre au titre d'autres législations que l'urbanisme mais en cohérence avec la qualification d'espace naturel remarquable de cette partie du littoral très fréquentée en outre par le public en général.
La destruction et la reconstruction des établissements de plage seront accompagnées d'une redistribution des concessions avec pour certains secteurs une dédensification qui entraînera une atténuation des perturbations sonores nocturnes, notamment pour les riverains.	Emissions sonore des établissements de plages rattachées à la diffusion de musique	Maintien dans le contrat des concessions de plage des sanctions financières en cas de non respect de la législation sur le bruit. Inciter à l'installation de limiteur de puissance acoustique.
La création de pontons publics est destinée à favoriser le transport collectif, moins émetteur de gaz à effet de serre.		

SECURITE DU PUBLIC		
Enjeux environnementaux		
Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
Objectifs		
Sécuriser les déplacements piétons et vélos		
Poser un réseau d'incendie suffisant pour l'accueil du public et accessible pour les pompiers sur les infrastructures créées à l'arrière du cordon dunaire.		
Sécuriser les coffrets basse tension existants et les branchements privés accessibles au public (Réseaux Télécom et ERDF)		
En terme d'eau potable, créer de nouveaux branchements en fonction du plan masse des constructions à envisager, abandonner les anciens branchements non réutilisables		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Sécurité de circulation		
Retrait des parkings et réorganisation du stationnement	La cohabitation piétons/véhicules n'est jamais dénuée de risque	Lors de la réalisation des plans d'exécution, il conviendra de porter une grande attention à ce que la visibilité soit optimisée, notamment en ce qui concerne la problématique enfants en bas âge qui peuvent être souvent masqués des éléments de délimitation ou du mobilier urbain
Création d'une voie verte le long de en arrière de la plage	La cohabitation piéton/vélo/rollers/véhicule de service est souvent délicate, le piéton étant moins vigilant, car se sentant en sécurité	Mettre en œuvre une signalétique adaptée, rappelant les dangers de la voie. Réaliser une voie conçue pour réduire la vitesse et induire la politesse.. Entreprandre un dessin de voie privilégiant les courbes et vues dégagées pour favoriser visibilité et vitesse réduite.
Sécurité de baignade		
Le schéma d'aménagement ménage des surfaces de baignade dénuées de ponton où des embarcations pourraient venir s'approcher, libérant ainsi des surfaces de baignade sécurisées		Une vigilance accrue devra être portée quant à la surveillance des eaux de baignade et au risque de collision (bateaux, baigneurs)
Des postes de secours sont envisagés et une délégation de service public en termes de surveillance des eaux de baignade est confiée aux établissements de plage		

POLLUTION LUMINEUSE		
Enjeux environnementaux		
Limitation des éclairages		
Objectifs		
Maintenir un éclairage minimaliste		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Les aménagements prévus dans le schéma n'envisagent pas un recours massif à des équipements d'éclairage	Non	Non
Le schéma prévoit la reconstruction des bâtiments en structures réversibles destinées à fonctionner de jour comme de nuit sous forme de bar ou de boîte de nuit (vocation actuelle). Leur reconstruction permettra leur meilleure installation phonique et un éclairage plus intégré.	Non	Non
Le schéma prévoit une réduction du nombre d'établissements et une redistribution plus homogène le long du littoral. Cette action permettra d'éviter des phénomènes d'amplification.	Non	Non

Agence Visu
Bureau d'étude Paysage/Ecosystèmes/Urbanisme
AJACCIO/JURA/HAUTE-GARONNE/NORMANDIE/SAVOIE/VAR



Sarl au capital de 10.000,00€
RCS d'Ajaccio Siret 503 671 364 00019
Siège social : Résidence a Spusata| Bat C2 |route du Stileto| 20 000 Ajaccio
Cell : +33 628 503 294 Fax : +33 495 731 853
Email : contact@agencevisu.com